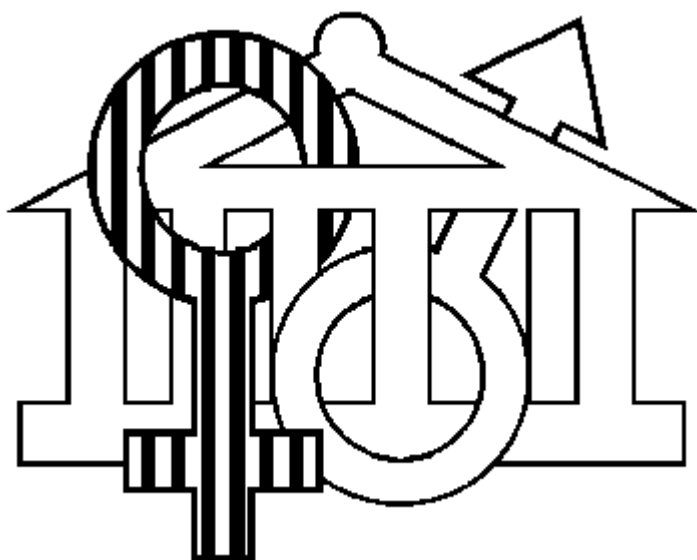


# **PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE POLITIQUE**

---

*Bilan de l'évolution au sein des parlements  
nationaux, des partis politiques, des gouvernements et de  
l'Union interparlementaire, cinq ans après la  
Quatrième Conférence mondiale sur les femmes*



# **PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE POLITIQUE**

---

*Bilan de l'évolution au sein des parlements  
nationaux, des partis politiques, des gouvernements et de  
l'Union interparlementaire, cinq ans après la  
Quatrième Conférence mondiale sur les femmes*

fondé sur les résultats d'une enquête mondiale conduite par l'Union interparlementaire et analysée  
en août 1999 par Mme Geneviève Pascaud-Bécane, ancienne fonctionnaire du Sénat français, en  
collaboration avec le Secrétariat de l'Union interparlementaire

© Union interparlementaire 1999

Tous droits réservés. L'autorisation préalable de l'Union interparlementaire doit être obtenue pour reproduire, transmettre ou stocker dans un système de recherche documentaire, partiellement ou totalement, la présente publication sous quelque forme ou moyen, électronique ou mécanique que ce soit, y compris la photocopie ou l'enregistrement.

La diffusion du présent ouvrage est soumise à la condition qu'il ne soit ni distribué gratuitement, ni vendu, ni diffusé sous une présentation différente de celle de l'original, sans le consentement préalable de l'éditeur, et sous réserve que la même condition soit imposée au prochain éditeur.

**Les vues exprimées dans cette publication ne traduisent pas nécessairement les positions de l'Union interparlementaire ou de ses membres.**

ISBN 92-9142-065-4

**Publié par l'Union interparlementaire**

Réalisé avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

**Décembre 1999**

# AVANT-PROPOS

La possibilité pour tous les citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques est au cœur même de la démocratie. Dans la majorité des pays, l'espace politique reste cependant largement dominé par les hommes, voire dans certains, totalement investi par eux. Comment, pourtant, ignorer un principe fondamental de la démocratie, inscrit par l'Union interparlementaire dans la *Déclaration universelle sur la démocratie* dans les termes suivants<sup>1</sup> :

*« Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences ».*

C'est sur cette « toile de fond » qu'au moment de définir les priorités de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les Nations Unies ont souhaité qu'une attention toute particulière soit accordée à la question de la participation des femmes à la vie politique. Pour l'y aider, l'Union a mobilisé la réflexion des hommes et des femmes politiques qui la composent et a mis au point un *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique*. En transmettant la somme de plusieurs décennies d'enquêtes et d'études, de débats et de travaux pour la définition de normes et de stratégies concernant la participation des femmes à la vie politique, l'Union s'employait à enrichir ainsi l'œuvre des Nations Unies.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Du 4 au 9 juin 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies se réunira en session extraordinaire pour faire l'état des lieux du suivi national, régional et international de la *Déclaration* et du *Programme d'action* adoptés par la Conférence de Beijing. N'ayant cessé depuis 1995 d'encourager les parlements et les milieux politiques à prendre en compte les recommandations du *Programme d'action de Beijing* et de son propre *Plan d'action*, l'Union interparlementaire a entrepris, en consultation avec la Division de la Promotion de la femme des Nations Unies, d'interroger tous les parlements nationaux et, par leur biais, les partis politiques représentés en leur sein, sur la manière dont ils ont été associés au suivi de la Conférence de Beijing et sur les mesures prises afin que les recommandations contenues dans ce document et dans le *Plan d'action* de l'Union prennent effet.

Les pages qui suivent présentent de manière vivante la synthèse des informations recueillies par le biais de cette enquête. C'est à Mme Pascaud-Bécane, ancienne fonctionnaire du Sénat français qu'est revenu le soin de procéder à cette analyse, avec la collaboration et le soutien étroits du Secrétariat de l'Union interparlementaire. Elle l'a fait avec talent, sachant établir un bilan sans complaisance tout en mettant en valeur les points positifs et en dégagant des pistes d'avenir. On ne peut que l'en remercier ainsi que tous ceux et celles qui, dans les

---

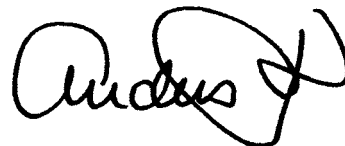
<sup>1</sup> Adoptée en septembre 1997 par l'Union interparlementaire, cette déclaration a ensuite été accueillie par l'Assemblée générale des Nations Unies.

parlements nationaux et dans les partis politiques, ont bien voulu consacrer du temps à répondre aux questions posées par l'Union interparlementaire et faire part de leur réflexion offrant ainsi une « matière première » extrêmement riche et diversifiée.

Les résultats de l'enquête montrent, si besoin en était, à quel point il est crucial que les parlements soient associés au processus d'élaboration d'abord, de suivi ensuite, des accords internationaux qui résultent des grands sommets mondiaux des gouvernements et qui sont des engagements d'Etat. Ils rappellent aussi que le Parlement, pour privé qu'il soit souvent des moyens de peser en amont sur les négociations internationales, est un acteur incontournable en aval de ces négociations. En effet, cette étude révèle que, partout où le Parlement a été associé au processus de Beijing, le *Programme d'action* a donné lieu à des lois, des programmes et des mesures dûment budgétés qui signifient un plus pour la démocratie, et pour l'équilibre et le progrès sociaux. De plus, l'étude souligne une fois encore, à quel point les changements dans le sens du partenariat entre hommes et femmes au sein des partis politiques sont nécessaires et comment, lorsqu'ils se produisent, ils ont, bien au-delà de la sphère du parti, des effets positifs sur l'ensemble de la société et la conduite des affaires publiques.

Pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Union interparlementaire entend organiser, le 6 juin 2000, une session de réflexion tripartite sur le thème : « *La démocratie par le partenariat entre hommes et femmes* ». Des représentants des gouvernements, des parlements et de l'ensemble du système des Nations Unies seront invités à prendre part à cette réflexion et la présente étude sera portée à l'attention de l'Assemblée générale. Par ce biais, l'Union interparlementaire souhaite faire entendre un message aussi simple que fort : pour qu'elles soient mises en œuvre au niveau national, il est important que les décisions internationales soient prises en associant au processus l'acteur institutionnel qui a la légitimité de représenter le peuple, le Parlement.

La mise en œuvre globale du *Programme d'action* de Beijing bien que lancée est loin d'être achevée. L'étude montre que ce sont les esprits plus encore que les réalités concrètes ou les lois qui ont évolué et c'est finalement peut-être plus important. De même, bien des obstacles restent à surmonter pour que les femmes puissent participer à la vie politique en parité avec les hommes. Pourtant, sous la pression des femmes, une véritable révolution culturelle affectant le politique semble engagée. Il n'en demeure pas moins que, pour être l'authentique résumé institutionnel de la société et répondre à ses besoins, le Parlement devra de plus en plus être formé d'un nombre équilibré d'hommes et de femmes, jusque dans ses instances de décision. De même, pour être en prise directe avec la société, les partis politiques devront aussi s'ouvrir aux femmes, et cela jusque dans leurs structures dirigeantes. C'est en effet lorsque le débat et les décisions politiques seront réalisés à deux que l'ensemble du *Programme d'action de Beijing*, dans ses douze domaines d'action, pourra prendre effet.



Anders B. Johnsson  
Secrétaire général



# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>APERÇU D'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
- L'Union interparlementaire et le processus de Beijing .....	3
- La nécessité d'un premier bilan.....	3
- Des résultats d'enquête indicatifs malgré la brièveté des échéances .....	4
- Des parlements et des partis politiques généralement informés et plus sensibilisés .....	4
- Des gouvernements plus engagés.....	5
- Une évolution sensible au sein de l'Union interparlementaire.....	5
- Un début de mise en œuvre et un sentiment général de progrès.....	6
- Des raisons d'espérer .....	6
<b>PORTEE ET LIMITES DE L'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
- La double visée de l'enquête.....	7
- Des résultats significatifs .....	7
- Une représentativité réelle .....	10
<b>LES PARLEMENTS ET LE SUIVI DE BEIJING .....</b>	<b>11</b>
▶ <b>Une information relativement satisfaisante des parlements sur le Programme et le Plan d'action.....</b>	<b>11</b>
- Connaissance du Programme d'action de Beijing.....	11
- Plans nationaux et implication parlementaire .....	13
- Connaissance par les assemblées du Plan d'action de l'Union interparlementaire de 1994 .....	14
- Quels enseignements tirer de ces informations ?.....	15
▶ <b>Un sentiment global de progrès.....</b>	<b>15</b>
▶ <b>La mise en œuvre des engagements pris en matière juridique.....</b>	<b>18</b>
- Une reconnaissance quasi-générale du principe d'égalité .....	18
- L'instauration de mécanismes de contrôle.....	22
- L'adoption de textes de lois répondant spécifiquement au contenu du Programme et du Plan d'action .....	22
- La révision du vocabulaire .....	23
▶ <b>Peu de modifications légales pour améliorer les conditions de la participation à la vie politique.....</b>	<b>23</b>
- Un droit électoral quasiment inchangé .....	24
- Un effort poursuivi de sociabilisation politique des femmes .....	25
▶ <b>Féminisation des parlements : peu de changements .....</b>	<b>26</b>
- Présence féminine toujours réduite dans les organes directeurs des parlements .	27
- Quelques commissions parlementaires spécialisées .....	28
- Une sensibilisation plus grande des parlements aux questions des femmes.....	28
- Une plus grande sensibilisation en rapport avec la féminisation des assemblées .	29

<b>A-T-IL UN « EFFET BEIJING » DANS LES PARTIS POLITIQUES ?</b> .....	31
▶ <b>Une bonne connaissance des plans d'action internationaux</b> .....	33
▶ <b>Quelles dispositions mises en œuvre depuis lors ?</b> .....	34
▶ <b>Des intentions manifestes d'évolution mais assez peu d'actes</b> .....	34
- Une volonté d'ouverture aux femmes .....	34
- La question du mode scrutin .....	37
- Les quotas .....	40
▶ <b>Le maintien des obstacles psychologiques et matériels</b> .....	43
- Préjugés et stéréotypes .....	43
- Difficultés de la vie quotidienne .....	43
- Manque de temps et responsabilités familiales .....	44
- Manque de motivation et mauvaise image de la vie politique .....	44
- Manque de moyens matériels .....	45
- Manque de confiance en soi .....	45
- Les obstacles internes aux partis .....	45
- Une insuffisante solidarité féminine .....	46
▶ <b>Des facteurs de changement</b> .....	46
- Une expérience locale préalable qui favorise les candidatures féminines .....	46
- Une aide à la formation et au financement de la campagne souhaitable .....	46
- Les partis féminins à vocation féministe, un aiguillon ? .....	47
- La naissance et le développement de réseaux de femmes élues inter-partis .....	47
- Le rôle fondamental des médias .....	48
<b>UNE EVOLUTION HESITANTE DEPUIS 1995 AU SEIN DES GOUVERNEMENTS</b> .....	49
<b>AU SEIN DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE : UN GERME DE CHANGEMENT</b> .....	54
<b>L'IDEE DE PARITE FAIT SON CHEMIN</b> .....	56

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique : Union interparlementaire, mars 1994
<b>Annexe 2</b>	Déclaration parlementaire de Beijing : Union interparlementaire, septembre 1995 .....
<b>Annexe 3</b>	Questionnaire adressé en octobre 1998 aux parlements nationaux
<b>Annexe 4</b>	Questionnaire adressé en octobre 1998 aux partis politiques représentés dans les parlements nationaux



# APERCU D'ENSEMBLE DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE

## L'Union interparlementaire et le processus de Beijing

---

Les engagements pris lors de sommets mondiaux tels que la IV<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes sont des engagements d'Etat. Or les parlements, de par leurs compétences institutionnelles et parce qu'ils représentent les aspirations du peuple au sein des pouvoirs publics, sont les acteurs clés pour répondre aux défis et enjeux de notre société. Aussi l'Union interparlementaire a-t-elle pour pratique de stimuler et favoriser la contribution des assemblées parlementaires et de leurs membres au processus de préparation, à la tenue et au suivi des sommets mondiaux. C'est ce qu'elle a fait s'agissant de la Conférence de Beijing qui s'est conclue par l'adoption de la **Déclaration et du Programme d'action de Beijing**.

A titre de contribution à l'élaboration de ces documents, l'Union interparlementaire avait adopté, en mars 1994, un **Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique** : (Annexe 1). Elle avait aussi encouragé une forte participation parlementaire à la préparation et la tenue de la Conférence de Beijing, et avait organisé, le 7 septembre 1995 au siège de l'Assemblée populaire nationale de la Chine, une session à l'issue de laquelle quelque 500 parlementaires de 102 pays avaient adopté une **Déclaration** (Annexe 2) manifestant leur engagement d'oeuvrer pour que le Programme d'action de Beijing et le Plan d'action de l'Union ne restent pas lettre morte. Depuis lors, l'Union n'a cessé d'oeuvrer au suivi des engagements de Beijing.

## La nécessité d'un premier bilan

---

Près de cinq années après la IV<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes de Beijing, l'heure est venue des premiers bilans. **L'Assemblée générale des Nations Unies siègera en session extraordinaire du 4 au 9 juin 2000** pour analyser les mesures prises dans les divers pays, aux niveaux institutionnel et non institutionnel, pour donner suite au Programme d'action de Beijing adopté en septembre 1995. Cette session sera l'aboutissement d'une série de réunions et initiatives mondiales et régionales, connue sous le nom général de « Beijing plus cinq ».

Considérant que pour progresser un tel bilan est indispensable, l'Union interparlementaire a entrepris d'interroger les parlements et les partis politiques représentés en leur sein sur la manière dont ils avaient reçu et utilisé le Programme d'action de Beijing et le Plan d'action de l'Union. L'enquête a été menée dès octobre 1998, à titre de complément de celle lancée par les Nations Unies auprès des gouvernements, et les questionnaires (Annexes 3 et 4) ont été élaborés en étroite collaboration avec la Division de la promotion de la femme de l'ONU et en consultation avec la Réunion des femmes parlementaires de l'Union interparlementaire. Le premier questionnaire adressé en propre aux assemblées parlementaires tente de mesurer comment elles se sont impliquées dans la mise en oeuvre des engagements pris. Le second, transmis aux groupes politiques parlementaires par l'intermédiaire des assemblées, vise à aider ceux-ci à évaluer les évolutions amorcées et les obstacles encore rencontrés par les femmes.

A l'appui de ce bilan écrit et selon sa pratique, l'Union interparlementaire a en outre entrepris de stimuler une contribution et une participation parlementaires à la session de juin 2000 et elle prévoit de tenir, pendant la session même, au siège des Nations Unies, une réunion sur le thème « *La démocratie par le partenariat entre hommes et femmes* », visant à favoriser le nécessaire dialogue entre représentants de trois grandes catégories d'acteurs : parlements,

gouvernements et organisations compétentes du système des Nations Unies. Ces initiatives répondent à la volonté de renforcer la coopération entre l'Union interparlementaire et l'ONU et d'apporter à celle-ci la dimension parlementaire.

## **Des résultats d'enquête indicatifs malgré la brièveté des échéances**

---

Un tiers des parlements nationaux existants ont donné suite à l'enquête et quelque 12 % des partis politiques représentés en leur sein ont fait de même. Au total des informations sont provenues de 67 pays, de l'une et de l'autre sources et généralement des deux.

Bien que limités, ces résultats sont largement indicatifs et montrent l'intérêt porté par les milieux politiques aux questions traitées dans le Programme d'action de Beijing et dans le Plan d'action de l'Union. On peut supposer que l'enquête aurait été encore plus fructueuse si plus de trois ans et demi s'étaient écoulés entre la Conférence de Beijing et la clôture de l'enquête; il est en effet clair que s'agissant des institutions et des mœurs et pratiques politiques les évolutions se font sur de plus longues durées.

Il est en outre remarquable que les parlements aient d'autant plus répondu qu'ils comptent plus de femmes et que la société civile dont ils émanent est plus préoccupée par la question de l'égalité des sexes; au total, le tiers des réponses reçues proviennent en effet de parlements comprenant plus de 15 % de femmes. La moitié d'ailleurs de ces assemblées plus « féminisées » que la plupart des parlements ont donné suite à l'enquête.

## **Des parlements et des partis politiques généralement informés et plus sensibilisés**

---

Il ressort des réponses reçues que de nombreux parlements ont été saisis par leurs gouvernements, d'une manière ou d'une autre, du Programme d'action de Beijing. Beaucoup ont été informés aussi du Plan d'action de l'Union.

Cette information des parlements conditionne leur possibilité d'agir. Or leur rôle dans le changement social, et notamment dans l'amélioration de la situation des femmes, est essentiel. Non seulement parce qu'il leur revient de définir et modifier le cadre légal qui entoure et conditionne les droits des femmes en tous domaines, et particulièrement dans celui de la participation à la décision politique, de discuter et voter les crédits nécessaires à toutes initiatives administratives, d'infléchir et contrôler l'action gouvernementale, mais aussi parce qu'ils nourrissent le débat public, informent l'opinion et les médias, autant qu'ils sont influencés par eux.

Chaque parlementaire est aussi un homme ou une femme de parti, il peut donc stimuler son organisation d'origine, comme il est stimulé par elle. Il dialogue aussi avec ses électeurs, perçoit leurs aspirations, peut expliquer les raisons de ses choix. L'interaction est obligatoire entre la société civile et l'institution parlementaire, d'où la nécessité que celle-ci soit réellement représentative des deux parties de la population.

Le fait que, pour des raisons souvent institutionnelles, les parlements n'aient pas été saisis ou impliqués n'empêche pas que les parlementaires prennent en considération, évoquent et utilisent, lors des débats législatifs ou budgétaires, les éléments contenus dans les documents internationaux. Ils le font d'autant plus qu'ils sont motivés ou pressés par l'opinion publique ou par les médias. Cela n'est pas sans poser la question de la représentation des femmes au sein

des assemblées et de la sensibilisation globale de la société civile à l'égard des questions relatives à l'égalité des femmes et des hommes.

La plupart des partis politiques ayant donné suite à l'enquête ont eu aussi une bonne connaissance des deux documents internationaux et affirment une volonté d'ouverture aux femmes soutenue par des mesures concrètes. Traditionnels bastions masculins, ils semblent aujourd'hui soucieux de réviser leurs textes fondamentaux et de s'ouvrir à une plus grande présence féminine dans leurs instances internes et parmi leurs candidatures. Ne serait-ce que pour satisfaire aux aspirations de l'opinion de moins en moins réticente à élire des femmes et de plus en plus soucieuse d'un renouvellement de la classe politique.

L'enquête révèle donc une sensibilisation plus grande des parlements et des partis à la question des femmes et à la nécessité de les faire participer plus pleinement à la prise de décision. Toutefois, la difficulté d'adapter usages et droit électoral, de mettre en place des pratiques nouvelles favorise le maintien de résistances considérables dans la société et parmi les femmes elles-mêmes.

Fait notable, la plupart des obstacles sont exprimés en termes de manques, comme souvent s'agissant des femmes : difficultés de la vie quotidienne, manque de temps en raison de priorités accordées à la famille ou à la vie professionnelle, manque de formation, manque d'argent, influence insuffisante des médias, et surtout maintien, d'un bout à l'autre de la planète, des préjugés et stéréotypes traditionnels sur les rôles supposés des hommes et des femmes dans la famille et dans la cité... Tels sont les obstacles les plus souvent cités. Ils ne sont pas diminués par les trop rares mesures prises par les pouvoirs publics et les partis pour tenter de s'adapter aux contraintes vécues par les femmes.

## **Des gouvernements plus engagés**

---

Les réponses à l'enquête laissent transparaître que même si leur composition demeure essentiellement masculine, les Exécutifs se sont généralement engagés à agir.

Nombreux semblent être les gouvernements à avoir élaboré un plan d'action national pour traduire dans les faits les engagements pris à Beijing et à avoir associé les assemblées parlementaires à l'élaboration mais aussi à la mise en œuvre de ces plans qui seront présentés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2000 avec un premier état de leur application.

## **Une évolution sensible au sein de l'Union interparlementaire**

---

Depuis septembre 1995, l'Union interparlementaire n'a cessé d'accompagner et soutenir le processus de Beijing par des débats de fond, des études et des réunions spécialisées. D'importants changements se sont en outre produits en son sein, allant de la reconnaissance officielle de la structure de concertation mise en place par les femmes à la révision du vocabulaire employé dans ses Statuts et Règlements.

## Un début de mise en œuvre et un sentiment général de progrès

---

La grande majorité des réponses reçues par le biais de l'enquête témoigne de progrès sensibles depuis 1995, en lien le plus souvent avec les mesures prises dans le cadre de plans nationaux. Sauf dans certains pays où les difficultés de la vie économique ou liées à la guerre sont telles qu'elles excluent comme priorité la recherche d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Certains parlements, notamment en Europe de l'Est, font même état d'une régression s'agissant de la situation des femmes, particulièrement dans la participation à la vie publique.

Les informations reçues montrent que si les mesures adoptées sur le terrain national ne relèvent pas toujours de la compétence parlementaire, elles ne laissent jamais indifférents les parlements qui s'en trouvent le plus souvent informés. Des parlementaires motivées n'hésitent pas à interpeller l'Exécutif, à utiliser les textes internationaux dans les débats législatifs et budgétaires, à l'appui de propositions et d'argumentations.

Il semblerait que les parlements qui ont porté l'attention la plus soutenue aux besoins des femmes dans leurs travaux législatifs soient ceux qui comprennent les plus fortes proportions de femmes parlementaires et ceux dans lesquels les postes de président, vice-président ou membre du Bureau sont occupés par des femmes.

Parmi les domaines d'implication des assemblées les plus souvent cités figurent :

- l'éducation et la formation professionnelle,
- la santé,
- le droit de la famille,
- la protection de la maternité,
- l'égalité dans la vie professionnelle,
- la lutte contre les violences familiales.

Il est à craindre toutefois que les nombreuses politiques de rigueur budgétaire de par le monde aient eu des résultats négatifs sur les actions menées en faveur des femmes ou aient pu les retarder.

En ce qui concerne plus précisément la participation à la décision politique et la mise en application du Plan d'action de l'Union interparlementaire, une large sensibilisation est également perceptible. Peu de pays ont toutefois révisé leur droit électoral dans le sens recommandé par le Plan, et il semble encore trop tôt pour mesurer des progrès sensibles dans la féminisation des parlements et de leurs organes internes. Il en va de même des gouvernements.

## Des raisons d'espérer

---

Mais au-delà de difficultés souvent relevées, au-delà de la recherche délicate de dispositifs juridiques et de pratiques difficiles à définir et mettre en place, les états d'esprit évoluent de plus en plus. Même si aucun progrès n'est jamais acquis, aucune évolution inéluctable, **il est incontestable qu'un changement de fond s'opère dans la plupart des pays, que la prise de conscience grandit**, que les idées jetées sur la place publique germent doucement et ouvrent un vaste débat. Les arguments invoqués sont repris, la dynamique mise en place est activée par les personnes les plus motivées. Les travaux de Beijing et ceux de l'Union interparlementaire servent de références et d'instruments de travail. Par le biais des nouvelles technologies et de réseaux de femmes élues de tous partis, les informations circulent, les initiatives sont contagieuses, les opinions bougent. Les femmes commencent ou continuent,

mais de plus en plus fort, à frapper aux portes d'un pouvoir qui, à vouloir demeurer mâle, s'ébranle quelque peu.

**L'idée même de parité fait son chemin. La marche est longue depuis Beijing, mais, à la lumière des résultats de l'enquête, les raisons d'espérer sont réelles.**

## PORTEE ET LIMITES DE L'ENQUETE

### La double visée de l'enquête

---

Les questionnaires de l'Union interparlementaire avaient pour originalité de viser deux cibles : l'institution parlementaire et les partis politiques qui y sont représentés. Deux types de questionnaires ont été envoyés aux présidents d'assemblées :

- ▶ Le premier (Annexe 3), concernant l'implication du parlement dans la mise en œuvre des décisions prises à Beijing, a pour but de savoir si les parlements ont eu à connaître, d'une manière ou d'une autre, du Programme d'action de Beijing et du Plan d'action de l'Union, d'apprécier les évolutions législatives intervenues à la lumière de ces documents et de mesurer aussi les changements éventuels survenus à l'intérieur des assemblées.
- ▶ Le second (Annexe 4), à transmettre aux responsables des groupes politiques représentés au sein de chaque assemblée, tend à évaluer plus spécifiquement les efforts déployés pour faciliter la participation des femmes au processus de décision politique, sujet auquel l'Union interparlementaire attache une attention soutenue depuis de longues années.

Nous reviendrons plus en détail, lors de l'examen des réponses reçues, sur le contenu de chacun de ces questionnaires.

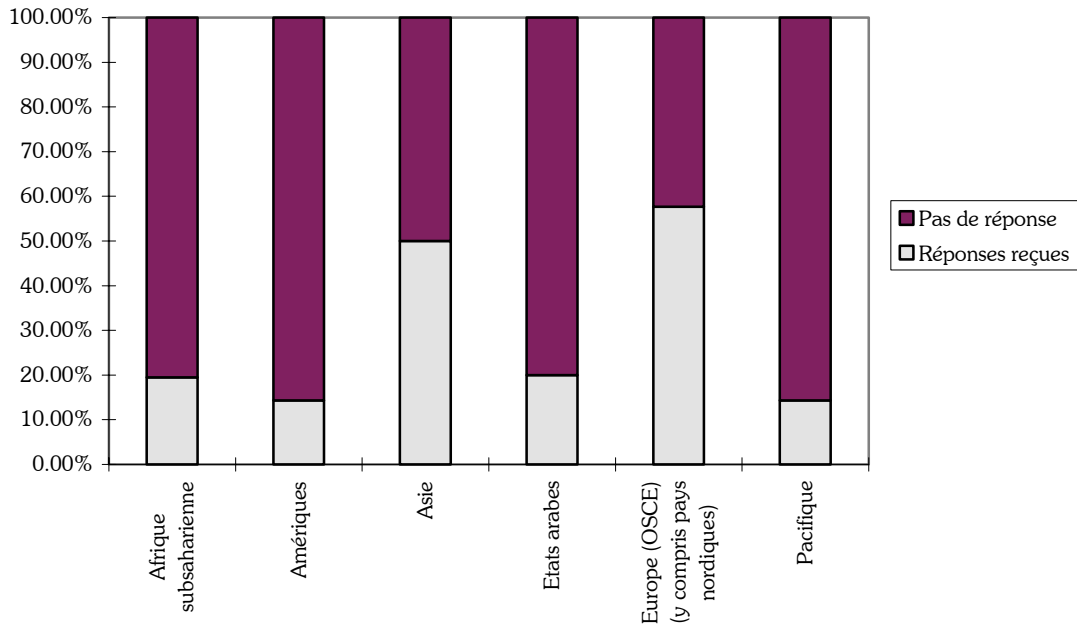
### Des résultats significatifs

---

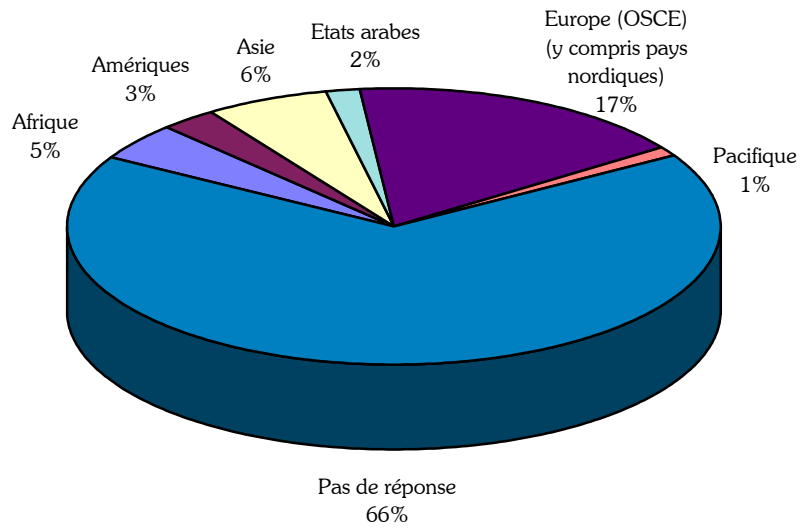
Ont donné suite aux questionnaires de l'Union interparlementaire :

- ▶ 60 (33,5 %) des 179 parlements nationaux existants (les informations émanent de 62 chambres; 66 parlements sont en effet bicaméraux) :
  - Afrique subsaharienne (8 pays) : Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Namibie, Seychelles et Zambie
  - Amériques (5 pays) : Canada, Chili, Cuba, Guatemala, Trinité-et-Tobago
  - Asie (11 pays) : Chine, Japon, Mongolie, Pakistan, Philippines, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam et Israël
  - Etats arabes (3) : Egypte, Jordanie et Tunisie
  - Europe (OSCE y compris pays nordiques) (31) : Albanie, Andorre, Bélarus, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovénie, Slovaquie, Suède et Tadjikistan,
  - Pacifique (2 pays) : Australie et Nouvelle-Zélande
- ▶ 126 partis représentés dans 49 (27 %) des 179 parlements nationaux ont envoyé des réponses, soit quelque 12 % des près de 1.000 partis représentés dans les assemblées :
  - Afrique subsaharienne (16 réponses de partis provenant de 5 pays différents) : Angola, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire et Seychelles
  - Amériques (8 réponses de partis provenant de 5 pays différents) : Canada, Cuba, Chili, Guatemala et Haïti

### Répartition des réponses par régions



### Répartition des réponses par rapport au nombre d'Etats dans le monde



- Asie (19 réponses de partis provenant de 6 pays différents) : Inde, Israël, Japon, République de Corée, Singapour et Thaïlande
- Etats arabes (3 réponses provenant de 3 pays différents) : Egypte, Jordanie et Tunisie
- Europe (OSCE y compris pays nordiques) (76 réponses de partis provenant de 28 pays) : Allemagne, Andorre, Belgique, Croatie, Chypre, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine
- Pacifique (1 réponse) : Nouvelle-Zélande

On observera que pour certains pays des réponses ont été reçues du parlement seulement ou de partis politiques seulement. De ce fait, le nombre des pays ayant contribué à l'enquête s'élève à **67 pays, soit 37,4 % des pays dotés d'un parlement et visés par l'enquête.**

Quant au fond, ces chiffres appellent quelques commentaires.

Leur importance quantitative - apparemment peu élevée si on la compare à l'ensemble des Etats dotés d'un parlement en 1999 (179) ou au nombre de partis politiques représentés dans les parlements (près de 1.000) - peut sembler limiter la portée des informations formulées. En fait, les réponses reçues sont extrêmement significatives et riches d'enseignements et par leur origine et par leur contenu.

Les raisons du nombre relativement restreint de réponses peuvent être diverses. Peut-être est-ce le signe d'une lassitude à l'égard d'un questionnaire supplémentaire sur les droits et la place des femmes... A moins qu'il ne s'explique par la faible durée de la période comprise entre 1995 et 1998, année de l'envoi du questionnaire. Il ne s'agirait pas alors de désintérêt par rapport au thème, mais d'une difficulté liée à l'insuffisance du temps écoulé : quelque trois à quatre ans. L'élaboration et l'adoption d'un texte législatif ou réglementaire, la création de nouvelles structures, la mise en place de programmes d'actions, la modification des statuts d'un parti politique, exigent des mois et des années. La traduction dans les faits, plus encore. Les parlements eux-mêmes, et leurs organes internes, ne sont renouvelés que tous les trois, quatre ou cinq ans, voire plus. Il faut donc du temps pour mesurer d'éventuels changements.

La condition des femmes ne saurait donc être bouleversée rapidement, même si parfois l'histoire s'accélère. Faute de modifications notables, certains destinataires ont pu estimer inutile de répondre ou préférable de ne pas faire apparaître une absence de progrès.

La longueur du questionnaire et le degré de précision de certaines questions ont pu aussi décourager des destinataires surchargés par d'autres tâches. La méthode, on le sait bien, a sa valeur mais aussi ses limites. Elle permet des comparaisons dans le temps et dans l'espace, mais elle est relativement réductrice. La formulation des questions peut ne pas être bien comprise. Certaines peuvent se recouper ou être trop voisines. Leur nature, ouverte ou fermée, entraîne des réponses plus ou moins informatives et explicatives, plus ou moins exploitables. Un simple oui ou non n'apporte pas toujours le développement utile à la compréhension d'une réalité extrêmement complexe.

Le jugement de valeur requis par certaines questions (« estimez-vous que... ») a pu parfois provoquer des hésitations parmi les interlocuteurs du fait de leur sensibilité personnelle. Ce qui



peut expliquer des contradictions relevées lorsque plusieurs réponses d'un même parlement, mais émanant de personnes différentes, ont été envoyées.

Une autre difficulté évidente est inhérente à toute enquête internationale, à savoir celle de la compréhension des questions par des interlocuteurs de tradition juridique différente. Certains concepts, certaines fonctions, n'ont pas d'équivalent d'un pays à l'autre. Cela est particulièrement vrai dans le domaine constitutionnel et institutionnel et dans le droit des libertés publiques. Il peut en résulter soit des imprécisions soit, pire, des contresens.

## **Une représentativité réelle**

---

Il n'en demeure pas moins, malgré les réserves classiques ainsi formulées, que les réponses fournies constituent un matériau remarquable. D'abord parce qu'elles complètent et précisent ce que des études antérieures relevaient, en apportant souvent une note concrète liée à l'expérience vécue. D'autre part, parce que leur origine est significative.

On pouvait supposer que prendre le temps de répondre, quelquefois longuement et avec une grande sincérité, implique un intérêt porté au contenu et une sensibilisation globale. On en trouve ici confirmation. Les parlements ont d'autant plus répondu qu'ils comptent plus de femmes et que la société civile dont ils émanent est plus préoccupée par la question de l'égalité des sexes.

Les réponses ont été en effet d'autant plus nombreuses que la chambre parlementaire était plus féminisée, puisque la moitié des pays ayant 15 % et plus de femmes parlementaires ont répondu, le tiers environ des pays de ceux ayant entre 5 et 15 %, le quart ou moins pour les autres, la féminisation pouvant d'ailleurs parfois entraîner des jugements plus sévères, car plus exigeants, sur l'évolution de la situation (Australie, Nouvelle-Zélande). Au total, le tiers des réponses reçues proviennent de parlements comprenant plus de 15 % de femmes.

Plus de la moitié des pays européens (Union européenne et pays d'Europe de l'Est) sont représentés (29 sur 47). Pour l'Asie, de grands Etats comme la Chine et l'Inde, pour l'Amérique du Nord, le Canada, pour l'Océanie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont envoyé leur contribution. Le pourcentage de réponses obtenues doit aussi être corrigé par l'importance en population des pays concernés.

Les absents notables sont certains pays africains, d'Amérique du Sud, et de nombreux pays arabes. Encore faut-il remarquer que, pour l'Afrique, les réponses comprennent un échantillon des grands ensembles du continent : pays du Maghreb, Afrique centrale, Afrique australe.

## LES PARLEMENTS ET LE SUIVI DE BEIJING

### ► Une information relativement satisfaisante des parlements sur le Programme et le Plan d'action

L'information des parlements conditionne leur possibilité d'agir. Or leur rôle dans le changement social, et notamment dans l'amélioration de la situation des femmes, est essentiel. Non seulement parce qu'il leur revient de définir et modifier le cadre légal qui entoure et conditionne leurs droits en tous domaines, et particulièrement dans celui de la participation à la décision politique, de discuter en outre et voter les crédits nécessaires à toutes initiatives administratives, d'infléchir et contrôler l'action gouvernementale, mais aussi parce qu'ils nourrissent le débat public, informent l'opinion et les médias, autant qu'ils sont influencés par eux.

Chaque parlementaire est aussi un homme ou une femme de parti, il peut donc stimuler son organisation d'origine, comme il est stimulé par elle. Il dialogue aussi avec ses électeurs, perçoit leurs aspirations, peut expliquer les raisons de ses choix. L'interaction est obligatoire entre la société civile et l'institution parlementaire, d'où la nécessité que celle-ci soit réellement représentative des deux parties de la population.

### **Connaissance du Programme d'action de Beijing**

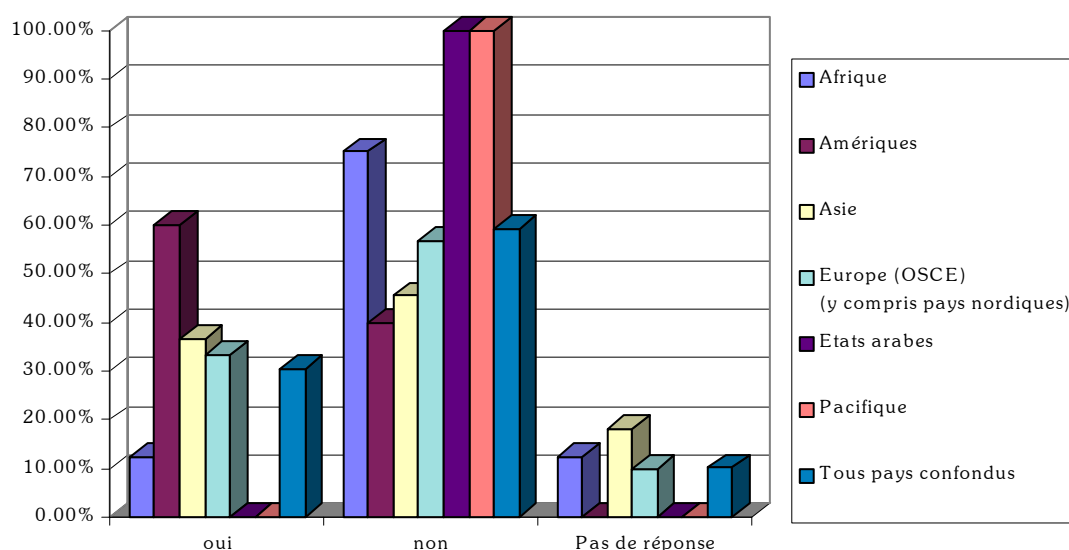
---

Les premières interrogations du questionnaire portaient sur les éventuels présentations par les gouvernements, débats, votes ayant entouré le Programme d'action au sein des parlements nationaux.

Les réponses sont très diverses et nécessairement liées au système institutionnel présidant aux rapports entre l'Exécutif et le Législatif dans les diverses constitutions et aux compétences du parlement. Elles sont cependant suggestives et témoignent d'une information et d'une sensibilisation relativement satisfaisantes.

Selon les indications reçues, le tiers environ des gouvernements a formellement présenté le Programme d'action aux assemblées. Le pourcentage est plus élevé dans les pays asiatiques et européens, beaucoup plus faible dans les pays africains et arabes.

**Le gouvernement des pays participant à l'enquête a présenté le "Programme d'action de Beijing" au parlement**



Les types de saisine, lorsqu'elle existe, sont nécessairement divers. Dans certains pays, par exemple l'Albanie, le Bélarus, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée, la Slovaquie, la Suède, il y a eu présentation, débat, approbation des engagements pris. Dans d'autres, présentation seulement (Canada, Chili, Israël), ou encore présentation et approbation (Islande), présentation et débat sans vote (Kazakhstan, Lettonie), ou encore débat sans présentation ni vote (Andorre, Chypre, Royaume-Uni).

La répartition des compétences en matière d'engagements internationaux entre l'Exécutif et le Législatif peut ne pas permettre, en tout cas ne pas imposer, de débat. Il en est ainsi en Australie ou en Estonie.

Dans de nombreux pays, seules les administrations ont été saisies du Programme d'action. Le Parlement du Sri Lanka, par exemple, note qu'il a été seulement approuvé par le Ministre des Droits de la Femme, les questions d'égalité des sexes étant discutées dans une commission consultative parlementaire de ce ministère. La réponse du Pakistan témoigne également que la mise en oeuvre du Programme d'action est du seul ressort des administrations.

Même en l'absence de présentation formelle et de débats, de nombreux gouvernements ont impliqué leurs parlementaires, soit dans les consultations préalables à la IV<sup>ème</sup> Conférence, soit en les faisant figurer dans leur délégation, soit en leur communiquant le rapport final.

Certains ou certaines parlementaires motivés, en l'absence de débat suscité par le gouvernement, ont pris des initiatives, comme en Estonie, pour faire connaître les textes votés, ou en France lors de questions orales posées au gouvernement. En Tunisie, des femmes parlementaires ayant participé à la Conférence en ont rendu compte à la Chambre des députés.

Le fait que le parlement n'a pas été officiellement saisi des conclusions du Programme d'action ou impliqué dans sa mise en oeuvre, n'empêche pas qu'il prenne en considération des éléments contenus dans les engagements, ni qu'il n'y fasse des allusions fréquentes. Ceci lors de débats législatifs, ou à l'appui de propositions de lois, lors de la discussion budgétaire, ou dans

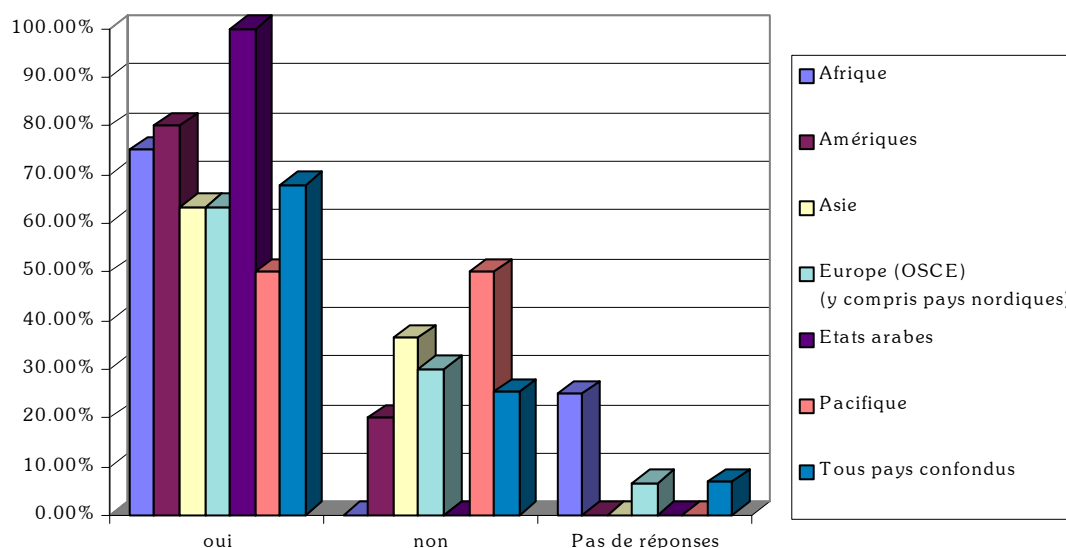
l'exercice de leurs possibilités de contrôle (questions orales, interpellations, études diverses). La réponse australienne mentionne une quinzaine de références au Programme d'action de 1995 dans des initiatives parlementaires; elle souligne aussi qu'une parlementaire, membre de la délégation nationale à Beijing, interpelle fréquemment le gouvernement sur ses initiatives en la matière. Le Sénat français en 1996, dans son rapport consécutif à une *Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique*, fait aussi de nombreuses références aux travaux de Beijing.

La concertation préalable à la IV<sup>ème</sup> Conférence peut aussi se poursuivre au-delà. Le Parlement de l'Angola, par exemple, fait état de contacts et rencontres régulières entre le Ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme, le groupe de femmes parlementaires et la commission spécialisée du parlement pour des échanges d'informations. De même, la réponse de la Côte d'Ivoire rapporte que le Ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme organise une concertation nationale « *afin d'harmoniser les points de vue* ». A Cuba aussi un « séminaire national » a visé à diffuser le Programme d'action de Beijing parmi les organismes publics, politiques, universitaires, associatifs ... et à en agencer la mise en œuvre.

## Plans nationaux et implication parlementaire

La grande majorité des gouvernements des pays ayant donné suite à l'enquête ont préparé ou sont en train d'élaborer des plans ou programmes d'action nationaux pour mettre en œuvre les résolutions prises à Beijing.

**Le gouvernement des pays participant à l'enquête a élaboré un plan d'action national pour mettre en œuvre le "Programme d'action de Beijing"**



Quelques parlements ont été impliqués dans l'élaboration de ces plans de mise en œuvre et dans l'évaluation de leur suivi. C'est le cas en Belgique, au Canada, à Chypre, à Cuba, en Finlande, en République tchèque... D'autres non, même s'ils avaient été amenés à débattre du Programme d'action, comme en Albanie.

La plupart des plans comprennent une section relative à la place des femmes dans la décision politique. Le Parlement de l'Angola mentionne des objectifs spécifiques de sensibilisation des femmes à la participation et de sensibilisation des partis pour qu'ils encouragent les candidatures féminines. Au Canada, le Plan fédéral pour l'égalité entre hommes et femmes mentionne que « *la participation active des femmes ... à tous les niveaux de la prise de décision est l'une des clés de l'égalité et du progrès humain...* ». La réponse chinoise précise qu'il s'agit d'avoir de plus en plus de femmes aux postes de responsabilité à tous niveaux. Le Japon souligne aussi que l'accroissement de la participation des femmes à la décision politique est considéré comme la première tâche à entreprendre.

Certains pays, toutefois, font exception et n'auraient rien prévu de particulier, comme l'Égypte, le Portugal, le Tadjikistan, notamment.

Rares sont les gouvernements qui n'auraient rien fait de spécifique pour mettre en œuvre les engagements pris à Beijing : on ne relève, d'après les réponses que les gouvernements d'Andorre, du Belarus, d'Estonie, du Guatemala, de Hongrie, d'Israël, de Slovénie, de Thaïlande.

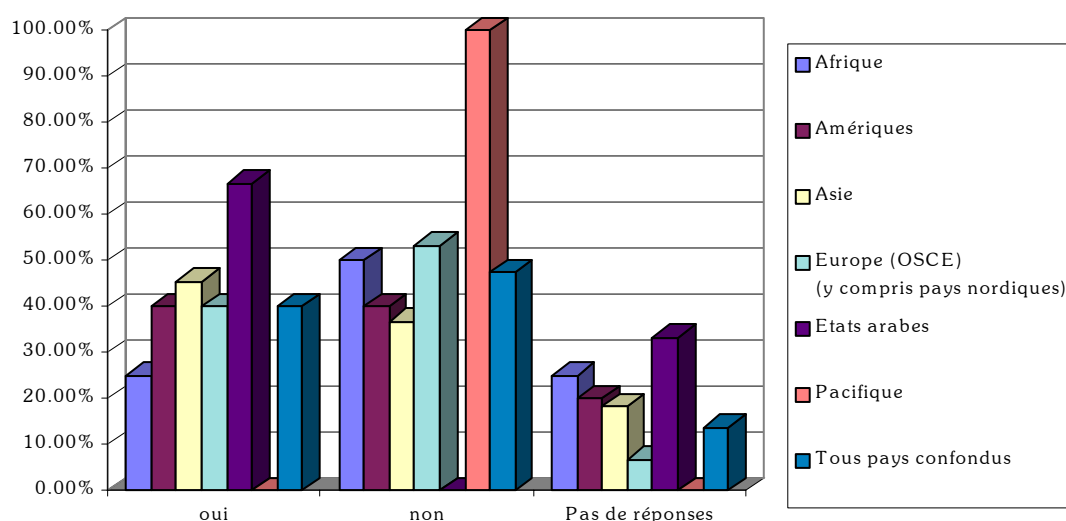
## Connaissance par les assemblées du Plan d'action de l'Union interparlementaire de 1994

---

S'agissant du Plan d'action de l'Union interparlementaire, la plupart des parlements l'ont transmis à leur gouvernement. Les exceptions semblent peu nombreuses et avoir de multiples causes, matérielles et formelles, y compris linguistiques.

En outre, le Plan d'action a été présenté à presque la moitié des assemblées, quelle que soit la forme juridique de cette présentation.

**"Le Plan d'action de l'Union Interparlementaire pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique" a été présenté au parlement des pays participant à l'enquête**



Certains parlements, comme ceux du Bélarus, Burkina Faso, Canada, Cuba, Chypre, Egypte, Ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Mongolie, République de Corée, Roumanie... l'ont même présenté d'eux-mêmes à leur gouvernement. Certains en ont débattu, comme les assemblées du Bélarus ou de la Lettonie. Dans d'autres pays, comme en Tunisie, les débats ont eu lieu en Commission des affaires étrangères et en Finlande ou en Ex-République yougoslave de Macédoine, au sein des délégations de l'Union interparlementaire.

## **Quels enseignements tirer de ces informations ?**

---

Manifestement, les travaux de Beijing comme ceux de l'Union ont marqué les esprits et accru la sensibilisation des gouvernements, parlements et administrations. Au sein d'une majorité des assemblées, ils servent de références à des projets et propositions, et sont utilisés dans les débats pour argumenter et appuyer des discussions.

De plus, ils sont en permanence évoqués dans des instances internationales régionales comme le Conseil de l'Europe et le Parlement européen. Les nombreux rapports de la Commission européenne, les Programmes d'action communautaire pour l'égalité des chances entre hommes et femmes qui ont été mis en œuvre, les « sommets » organisés par le groupe des experts européens sur le thème « Femmes et décision politique », à Rome en 1996 et Paris en 1999 y font des références constantes.

Mais leur utilisation suppose à l'évidence une motivation de la part des acteurs du jeu politique, motivation qui pose notamment la question de la représentation des femmes dans les assemblées et celle aussi de l'existence d'une pression de l'opinion publique et des médias.

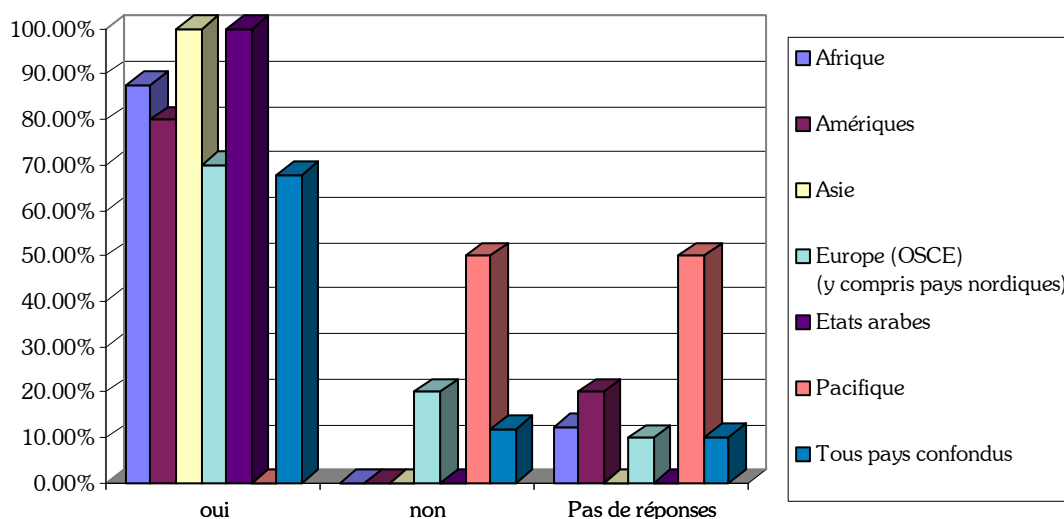
En l'absence presque partout, sauf dans les pays du Nord de l'Europe, d'une masse critique de femmes parlementaires estimée par la plupart des spécialistes à 30 %, il peut être difficile de concevoir que les membres d'une chambre parlementaire, sauf s'ils y sont contraints par l'opinion, vont se saisir de problèmes qui ne les concernent pas directement. L'enquête révèle en effet que c'est dans les pays scandinaves ou dans les pays où le mouvement des femmes est actif que l'attention portée au suivi des promesses formulées ou des engagements internationaux pris est la plus tenace.

## **► Un sentiment global de progrès**

Une question très ouverte de l'enquête invitait à un jugement sur des progrès éventuels depuis 1995 : « *Estimez-vous que depuis 1995 des progrès ont été réalisés pour réduire les possibles inégalités existant dans votre pays entre les hommes et les femmes ?* »

Il est très significatif de souligner que la plupart des parlements répondent positivement.

**Estimez-vous que depuis 1995 des progrès ont été réalisés pour réduire les possibles inégalités existant dans votre pays entre les hommes et les femmes ?**



Les exemples cités à l'appui des progrès ressentis sont si nombreux et divers et touchent tant de secteurs qu'on ne peut les reprendre tous. On ne retiendra que quelques lignes directrices.

Sont souvent mentionnées en premier lieu des modifications des textes fondamentaux ou la ratification récente des grandes conventions internationales.

L'Assemblée portugaise cite ainsi une modification de la Constitution de 1997 stipulant « *comme tâche fondamentale de l'Etat la promotion de l'égalité entre hommes et femmes ... et le principe de non-discrimination à cause du genre pour l'accès à des postes politiques.* » La Lettonie, de même, signale un nouveau chapitre dans la Constitution, depuis 1998, consacré aux droits de l'homme.

Est fréquemment évoquée en second lieu une nouvelle manière, propre à chaque pays, d'envisager les actions à mener :

- création d'instances spécifiques de lutte contre les inégalités ou particulières aux problèmes des femmes (Burkina Faso, Cap Vert, Egypte, Géorgie, Israël, Japon, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie...),
- plus grande coordination interministérielle (République tchèque), approche plus globale des problèmes au niveau gouvernemental (Australie),
- développement de séminaires sur ce thème entre politiques, parlementaires et membres du gouvernement (Angola),
- souci plus général d'intégrer une « perspective de genres » lors des décisions prises en n'importe quel domaine (Canada, Suède).

Est mentionnée aussi, par exemple par le Parlement australien, une volonté plus déterminée d'assurer une plus grande liberté de choix pour tous, hommes et femmes, quel que soit le milieu social :

- aide aux familles en difficultés,
- aides à l'emploi,
- systèmes de garde d'enfants pour les femmes qui travaillent,
- aide financière pour celles qui choisissent de rester à la maison.

De nombreuses assemblées (les exemples cités ne sont pas exhaustifs) soulignent les initiatives prises dans les domaines critiques définis à Beijing :

- la lutte contre la pauvreté (Namibie, Philippines),
- la santé et l'accès aux soins,
- l'éducation des jeunes filles (Burkina Faso, Philippines, République tchèque, Singapour),
- l'élimination de toutes discriminations (Burkina Faso, France, Malte, République de Corée),
- la protection sociale des mères et notamment le congé de maternité (Israël),
- les allocations et soutiens divers aux familles,
- l'égalité des chances dans l'emploi (Luxembourg)

Certains pays citent aussi « la mise en place de fonds sociaux pour accroître le pouvoir économique des femmes » et l'ouverture de certains concours jusque-là réservés aux hommes (Côte d'Ivoire), des modifications de la législation en matière électorale (Belgique, Cap Vert,) en matière de droit de la famille (Malte, Namibie, Singapour). Nombreuses aussi sont les mesures prises contre les violences familiales (Belgique, Israël, Malte, Philippines, Portugal).

Certains parlements soulignent parmi les progrès le plus grand nombre de femmes élues au niveau national ou local (Egypte, Kazakhstan, Namibie, Pakistan), des nominations plus nombreuses de femmes à des postes de responsabilités dans la fonction publique (Côte d'Ivoire) ou dans des comités consultatifs (Egypte, Japon), des débats dans les médias (Angola).

Quelques réserves toutefois à l'optimisme général. Certains parlements, comme celui de l'Australie, soulignent qu'à côté d'évolutions positives figurent aussi des évolutions négatives, du fait notamment des restrictions budgétaires qui ont affecté les actions menées en faveur des femmes et de la résistance du parlement à introduire réellement une législation en matière d'égalité. Il est à craindre que l'exemple australien ne soit pas unique et que les nombreuses politiques de rigueur budgétaire de par le monde aient eu des résultats négatifs sur les actions menées en faveur des femmes ou aient pu les retarder.

Le Guatemala souligne, quant à lui, que malgré le principe d'égalité affirmé dans la Constitution « à travail égal, les femmes ne reçoivent pas le même salaire que les hommes et qu'elles n'ont pas les mêmes chances qu'eux en matière d'éducation, d'accès au pouvoir, etc. ».

Négatifs aussi sont la Hongrie, l'Ex-République yougoslave de Macédoine ou la Nouvelle-Zélande, qui considèrent qu'il y a même régression (« moins de femmes ministres, tout autant de disparités salariales »), la Pologne, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Slovaquie. La situation des femmes paraît en effet et sous de nombreux angles, notamment celui de la participation politique, s'être détériorée dans les pays anciennement communistes.

La Roumanie note que cette sous-représentation des femmes depuis 1989 a plusieurs causes : « l'émergence d'un syndrome Elena Ceaucescu, qui s'est répandu dans le public en réaction à une trop grande implication des femmes en politique, imposée par le parti communiste; l'aggravation des difficultés économiques qui fait que les femmes concentrent leurs efforts sur les problèmes de vie quotidienne et de famille; l'absence d'un programme d'actions positives destiné à soutenir l'accès des femmes au pouvoir... ». Ce qui tend à montrer, s'il en était besoin, qu'aucun progrès n'est jamais acquis, aucune évolution inéluctable.

Le sentiment de progrès ne doit pas non plus cacher qu'il reste beaucoup à faire. La réponse de la Côte d'Ivoire est à cet égard éclairante : « La lutte pour l'émancipation et la participation de la femme a commencé depuis longtemps, mais c'est une lutte quotidienne. Des progrès sont



faits, mais ils sont encore minimes car la marge de dominance des hommes est toujours très forte. »

## ► La mise en œuvre des engagements pris en matière juridique

Le questionnaire adressé aux parlements (Annexe 3) reprend l'essentiel des éléments des Plan et Programme d'action concernant l'existence des bases juridiques de l'égalité.

Il interroge successivement sur l'éventuelle consécration du principe de l'égalité dans la loi fondamentale, l'instauration d'un mécanisme de contrôle du respect de ce principe, la ratification d'instruments juridiques internationaux comme la Convention de 1952 sur les droits politiques de la femme, celle de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ou de textes de portée régionale, enfin l'adoption de lois répondant spécifiquement au contenu des deux grands textes de référence. Une question concernait aussi la possible révision d'un vocabulaire juridique trop exclusivement masculinisant. Il distingue un avant et un après 1995, afin de mesurer l'impact des engagements internationaux pris.

## Une reconnaissance quasi-générale du principe d'égalité

---

La quasi-totalité des Etats, on le sait, ont intégré le principe d'égalité, souvent dès l'origine, dans leurs textes fondamentaux. C'est ce que soulignait dans son premier paragraphe la **Déclaration parlementaire de Beijing** (Annexe 2), et ce qui témoigne d'ailleurs des insuffisances d'une reconnaissance purement formelle de l'égalité.

Certains régimes juridiques ne permettent pas toujours, comme dans quelques pays anglo-saxons, d'affirmation solennelle. D'où la difficulté des comparaisons d'un Etat à l'autre. C'est ainsi que le Parlement australien souligne que le système constitutionnel et législatif fédéral ne consacre pas formellement le principe d'égalité ni ne connaît de législation spécifique; certains textes, comme le *Sex Discrimination Act (SDA)* de 1984 ouvrent seulement une possibilité de plainte dans certaines circonstances. La réponse précise qu'alors même que des rapports officiels recommandaient l'introduction dans le SDA de garanties plus substantielles, aucune suite ne leur a été donnée : « *il semblerait qu'il existe à l'intérieur du parlement des résistances importantes* ».

La plupart des Etats ont aussi ratifié les grands instruments internationaux que sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en moins grand nombre la Convention sur les droits politiques de la femme de 1952. Ce dont témoignent nos réponses : tous les pays qui ont répondu au questionnaire, à l'exception de Saint-Marin, ont ratifié la CEDAW, la plupart avant 1995; certains, comme Andorre, le Kazakhstan, le Pakistan ou Singapour, l'ont fait ultérieurement. Plus rares cependant sont ceux qui ont levé toutes les réserves.

S'agissant de la Convention de 1952 sur les droits politiques de la femme, parmi les pays pour lesquels on dispose d'une réponse, quelques-uns comme Andorre, l'Estonie, le Portugal et Saint-Marin n'ont pas adhéré.

## CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME (1952)

Etats ayant signé, ratifié, accédé ou succédé à la Convention  
Convention entrée en vigueur le 7 juillet 1954 - total des Etats parties en août 1999 : 113

Pays	Signature	Ratification adhésion (a) succession (d)	Pays	Signature	Ratification adhésion (a) succession (d)
Afghanistan		16 nov. 1966 a	Liban	24 fév. 1954	05 juin 1956
Afrique du Sud	29 janv. 1993		Libéria	09 déc. 1953	
Albanie		12 mai 1955 a	Luxembourg	04 juin 1969	01 nov. 1976
Allemagne		04 nov. 1970	Jamahiriya arabe libyenne		16 mai 1989 a
Angola		17 sept. 1986 a	Madagascar		12 fév. 1964 a
Antigua-et-Barbuda		25 oct. 1988 d	Malawi		29 juin 1966 a
Argentine	31 mars 1953	27 fév. 1961	Mali		16 juill. 1974 a
Australie		10 déc. 1974 a	Malte		09 juill. 1968 a
Autriche	19 oct. 1959	18 avril 1969	Maroc		22 nov. 1976 a
Bahamas		16 août 1977 d	Maurice		18 juill. 1969 d
Bangladesh		5 oct. 1998 a	Mauritanie		04 mai 1976 a
Barbade		12 janv. 1973 a	Mexique	31 mars 1953	23 mars 1981
Bélarus	31 mars 1953	11 août 1954	Mongolie		18 août 1965 a
Belgique		20 mai 1964 a	Myanmar	14 sept. 1954	
Bolivie	09 avril 1953	22 sept. 1970	Népal		26 avril 1966 a
Bosnie-Herzégovine		01 sept. 1993 d	Nicaragua		17 janv. 1957 a
Brésil	20 mai 1953	13 août 1963	Niger		07 déc. 1964 d
Bulgarie		17 mars 1954 a	Nigeria	11 juill. 1980	17 nov. 1980
Burundi		18 fév. 1993 a	Norvège	18 sept. 1953	24 août 1956
Canada		30 janv. 1957 a	Nouvelle-Zélande		22 mai 1968 a
Chili	31 mars 1953	18 oct. 1967	Ouganda		21 juin 1995 a
Chypre	10 sept. 1968	12 nov. 1968	Ouzbékistan		29 sept. 1997 a
Colombie		05 août 1986 a	Pakistan	18 mai 1954	07 déc. 1954
Congo		15 oct. 1962 d	Papouasie- Nouvelle-Guinée		27 janv. 1982 a
Costa Rica	31 mars 1953	25 juill. 1967	Paraguay	16 nov. 1953	22 fév. 1990
Côte d'Ivoire		18 déc. 1995 a	Pays-Bas	08 août 1968	30 juill. 1971
Croatie		12 oct. 1992 d	Pérou		01 juill. 1975 a
Cuba	31 mars 1953	08 avril 1954	Philippines	23 sept. 1953	12 sept. 1957
Danemark	29 oct. 1953	07 juill. 1954	Pologne	31 mars 1953	11 août 1954
Egypte		08 sept. 1981 a	Rép. centrafricaine.		04 sept. 1962 d
El Salvador	24 juin 1953	23 avril 1954	Rép. de Corée		23 juin 1959 a
Equateur	31 mars 1953	14 janv. 1974 a	Rép. de Moldova		26 janv. 1993 a
Espagne		08 avril 1976 a	Rép. dém. du Congo		12 oct. 1977 a
Etats-Unis d'Amérique		21 janv. 1969	Rép. dém. pop. lao		28 janv. 1969 a
Ethiopie	31 mars 1953		Rép. dominicaine	31 mars 1953	11 déc. 1953
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		18 janv. 1994 d	Rép. tchèque		22 fév. 1993 d
Fédération de Russie	31 mars 1953	03 mai 1954	Rép.-Unie de Tanzanie		19 juin 1975 a
Fiji		12 juin 1972 d	Roumanie	27 avril 1954	06 août 1954
Finlande		06 oct. 1958 a	Royaume-Uni		24 fév. 1967 a
France	31 mars 1953	22 avril 1957	Saint-Vincent-et-les Grenadines		27 avril 1999 d
Gabon	19 avril 1967	19 avril 1967	Sénégal		02 mai 1963 d
Ghana		28 déc. 1965 a	Slovénie		06 juill. 1992 d
Grèce	01 avril 1953	29 déc. 1953	Sierra Leone		25 juill. 1962 a
Guatemala	31 mars 1953	07 oct. 1959	Suède	06 oct. 1953	31 mars 1954
Guinée	19 mars 1975	24 janv. 1978	Swaziland		20 juill. 1970 a
Haïti	23 juill. 1957	12 fév. 1958	Tadjikistan		7 juin 1999 a
Hongrie	02 sept. 1954	20 janv. 1955	Thaïlande	05 mars 1954	30 nov. 1954
Iles Salomon		03 sept. 1981 a	Trinité-et-Tobago		24 juin 1966 a
Islande	25 nov. 1953	30 juin 1954	Tunisie		24 janv. 1968 a
Inde	29 avril 1953	01 nov. 1961	Turquie	12 janv. 1954	26 janv. 1960
Indonésie	31 mars 1953	16 déc. 1958	Ukraine	31 mars 1953	15 nov. 1954
Irlande		14 nov. 1968 a	Uruguay	26 mai 1953	
Israël	14 avril 1953	06 juill. 1954	Venezuela		31 mai 1983
Italie		06 mars 1968 a	Yémen		09 fév. 1987 a
Jamaïque		14 août 1966 a	Yougoslavie	31 mars 1953	23 juin 1954
Japon	01 avril 1955	13 juill. 1955	Zambie		04 fév. 1972 a
Jordanie		01 juill. 1992 a	Zimbabwe		05 juin 1995 a
Kirghizistan		10 fév. 1997 a			
Lesotho		04 nov. 1974 a			
Lettonie		14 avril 1992 a			

## CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Etats ayant signé, ratifié, accédé ou succédé à la Convention  
Convention entrée en vigueur le 3 septembre 1981 - total des Etats parties en août 1999 : 163

Etats	Date de signature	Date de réception	Etats	Date de signature	Date de réception
					<b>de</b>
	<b>l'instrument de,</b>				<b>de</b>
	<b>l'instrument de</b>	<b>ratification, d'accession</b>			<b>ratification, d'accession</b>
		<b>ou de succession</b>			<b>ou de succession</b>
Afghanistan	14 août 1980		Géorgie		26 octobre 1994 <u>a/</u>
Afrique du Sud	29 janvier 1993	15 décembre 1995 <u>a/</u>	Ghana	17 juillet 1980	2 janvier 1986
Albanie		11 mai 1994 <u>a/</u>	Grèce	2 mars 1982	7 juin 1983
Algérie		22 mai 1996 <u>a/ b/</u>	Grenade	17 juillet 1980	30 août 1990
Allemagne /	17 juillet 1980	10 juillet 1985 <u>b/</u>	Guatemala	8 juin 1981	12 août 1982
Andorre		15 janvier 1997 <u>a</u>	Guinée	17 juillet 1980	9 août 1982
Angola		17 septembre 1986 <u>a/</u>	Guinée équatoriale		23 octobre 1984 <u>a/</u>
Antigua-et-Barbuda		1 août 1989 <u>a/</u>	Guinée-Bissau	17 juillet 1980	23 août 1985
Argentine	17 juillet 1980	15 juillet 1985 <u>b/</u>	Guyana	17 juillet 1980	17 juillet 1980
Arménie		13 septembre 1993 <u>a/</u>	Haïti	17 juillet 1980	20 juillet 1981
Australie	17 juillet 1980	28 juillet 1983 <u>b/</u>	Honduras	11 juin 1980	3 mars 1983
Autriche	17 juillet 1980	31 mars 1982 <u>b/</u>	Hongrie	6 juin 1980	22 décembre 1980 <u>c/</u>
Azerbaïdjan		10 juillet 1995 <u>a/</u>	Inde	30 juillet 1980 <u>b/</u>	9 juillet 1993 <u>b/</u>
Bahamas		6 octobre 1993 <u>a/ b/</u>	Indonésie	29 juillet 1980	13 septembre 1984 <u>b/</u>
Bangladesh		6 novembre 1984 <u>a/ b/</u>	Iraq		13 août 1986 <u>a/ b/</u>
Barbade		16 octobre 1980	Irlande		23 décembre 1985 <u>a/b/c/</u>
Bélarus	17 juillet 1980	4 février 1981 <u>c/</u>	Islande	24 juillet 1980	18 juin 1985
Belgique	17 juillet 1980	10 juillet 1985 <u>b/</u>	Israël	17 juillet 1980	3 octobre 1991 <u>b/</u>
Belize	7 mars 1990	16 mai 1990	Italie	17 juillet 1980 <u>b/</u>	10 juin 1985
Bénin	11 novembre 1981	12 mars 1992	Jamahiriya arabe libyenne		16 mai 1989 <u>a/ b/</u>
Bhoutan	17 juillet 1980	31 août 1981	Jamaïque	17 juillet 1980	19 octobre 1984 <u>b/</u>
Bolivie	30 mai 1980	8 juin 1990	Japon	17 juillet 1980	25 juin 1985
Bosnie-Herzégovine		1 septembre 1993 <u>d/</u>	Jordanie	3 décembre 1980 <u>b/</u>	1 juillet 1992 <u>b/</u>
Botswana		13 août 1996 <u>a/</u>	Kazakhstan		26 août 1998 <u>a/</u>
Brésil	31 mars 1981 <u>b/</u>	1 février 1984 <u>b/</u>	Kenya		9 mars 1984 <u>a/</u>
Bulgarie	17 juillet 1980	8 février 1982 <u>c/</u>	Kirghizistan		10 février 1997 <u>a/</u>
Burkina Faso		14 octobre 1987 <u>a/</u>	Koweït		2 septembre 1994 <u>a/ b/</u>
Burundi	17 juillet 1980	8 janvier 1992	Lesotho	17 juillet 1980	22 août 1995 <u>a/ b/</u>
Cambodge	17 octobre 1980	15 octobre 1992 <u>a/</u>	Lettonie		14 avril 1992 <u>a/</u>
Cameroun	6 juin 1983	23 août 1994 <u>a/</u>	Liban		21 avril 1997 <u>a/ b/</u>
Canada	17 juillet 1980	10 décembre 1981 <u>c/</u>	Libéria		17 juillet 1984 <u>a/</u>
Cap-Vert		5 décembre 1980 <u>a/</u>	Liechtenstein		22 décembre 1995 <u>a/ b/</u>
Chili	17 juillet 1980	7 décembre 1989 <u>b/</u>	Lituanie		18 janvier 1994 <u>a/</u>
Chine	17 juillet 1980 <u>b/</u>	4 novembre 1980 <u>b/</u>	Luxembourg	17 juillet 1980	2 février 1989 <u>b/</u>
Chypre		23 juillet 1985 <u>a/ b/</u>	Madagascar	17 juillet 1980	17 mars 1989
Colombie	17 juillet 1980	19 janvier 1982	Malaisie		5 juillet 1995 <u>a/ b/</u>
Comores		31 octobre 1994 <u>a/</u>	Malawi		12 mars 1987 <u>a/ c/</u>
Congo		26 juillet 1982	Maldives		1 juillet 1993 <u>a/ b/</u>
Costa Rica	17 juillet 1980	4 avril 1986	Mali	5 février 1985	10 septembre 1985
Côte d'Ivoire	17 juillet 1980	18 décembre 1995 <u>a/</u>	Malte		8 mars 1991 <u>a/ b/</u>
Croatie		9 septembre 1992 <u>d/</u>	Maroc		21 juin 1993 <u>a/ b/</u>
Cuba	6 mars 1980	17 juillet 1980 <u>b/</u>	Maurice		9 juillet 1984 <u>a/ b/</u>
Danemark	17 juillet 1980	21 avril 1983	Mexique	17 juillet 1980 <u>b/</u>	23 mars 1981
Djibouti		2 décembre 1998 <u>a/</u>	Mongolie	17 juillet 1980	20 juillet 1981 <u>c/</u>
Dominique	15 septembre 1980	15 septembre 1980	Mozambique		16 avril 1997 <u>a/</u>
Egypte	16 juillet 1980 <u>b/</u>	18 septembre 1981 <u>b/</u>	Myanmar		22 juillet 1997 <u>a/ b/</u>
El Salvador	14 novembre 1980 <u>b/</u>	19 août 1981 <u>b/</u>	Namibie		23 novembre 1992 <u>a/</u>
Equateur	17 juillet 1980	9 novembre 1981	Népal	5 février 1991	22 avril 1991
Erythrée		5 septembre 1995 <u>a/</u>	Nicaragua	17 juillet 1980	27 octobre 1981
Espagne	17 juillet 1980	5 janvier 1984 <u>b/</u>	Nigéria	23 avril 1984	13 juin 1985
Estonie		21 octobre 1991 <u>a/</u>	Norvège	17 juillet 1980	21 mai 1981
Etats-Unis d'Amérique	17 juillet 1980		Nouvelle-Zélande	17 juillet 1980	10 janvier 1985 <u>b/ c/</u>
Ethiopie	8 juillet 1980	10 décembre 1981 <u>b/</u>	Ouganda	30 juillet 1980	22 juillet 1985
Ex-Rép.youg. Macédoine		18 janvier 1994 <u>d/</u>	Ouzbékistan		19 juillet 1995 <u>a/</u>
Fédération de Russie	17 juillet 1980	23 janvier 1981 <u>c/</u>	Pakistan		12 mars 1996 <u>a/ b/</u>
Fidji		28 août 1995 <u>a/ b/</u>	Panama	26 juin 1980	29 octobre 1981
Finlande	17 juillet 1980	4 septembre 1986	Papouasie-		
France	17 juillet 1980 <u>b/</u>	14 décembre 1983 <u>b/ c/</u>	Nouvelle-Guinée		12 janvier 1995 <u>a/</u>
Gabon	17 juillet 1980	21 janvier 1983	Paraguay		6 avril 1987 <u>a/</u>
Gambie	29 juillet 1980	16 avril 1993	Pays-Bas	17 juillet 1980	23 juillet 1991 <u>b/</u>

Pérou	23 juillet 1981	13 septembre 1982	Slovénie		6 juillet 1992 <u>d/</u>
Philippines	15 juillet 1980	5 août 1981	Sri Lanka	17 juillet 1980	5 octobre 1981
Pologne	29 mai 1980	30 juillet 1980 <u>b/</u>	St.-Vincent-Grenadines		4 août 1981 <u>a/</u>
Portugal	24 avril 1980	30 juillet 1980	Suède	7 mars 1980	2 juillet 1980
Rép. centrafricaine		21 juin 1991 <u>a/</u>	Suisse	23 janvier 1987	27 mars 1997 <u>a/ b/</u>
Rép. de Corée	25 mai 1983 <u>b/</u>	27 décembre 1984 <u>b/ c/</u>	Suriname		1 mars 1993 <u>a/</u>
Rép. de Moldova		1 juillet 1994 <u>a/</u>	Tadjikistan		26 octobre 1993 <u>a/</u>
Rép. dém. du Congo	17 octobre 1986	16 novembre 1986	Tchad		9 juin 1995 <u>a/</u>
Rép. dém. populaire lao	17 juillet 1980	14 août 1981	Thaïlande		9 août 1985 <u>a/ b/ c/</u>
Rép. dominicaine	17 juillet 1980	2 septembre 1982	Togo		26 septembre 1983 <u>a/</u>
Rép. tchèque		22 février 1993 <u>c/ d/</u>	Trinité-et-Tobago	27 juin 1985 <u>b/</u>	12 janvier 1990 <u>b/</u>
Rép.-Unie de Tanzanie	17 juillet 1980	20 août 1985	Tunisie	24 juillet 1980	20 septembre 1985 <u>b/</u>
Roumanie	4 septembre 1980 <u>b/</u>	7 janvier 1982 <u>b/</u>	Turkménistan		1 mai 1997 <u>a/</u>
Royaume-Uni	22 juillet 1981	7 avril 1986 <u>b/</u>	Turquie		20 décembre 1985 <u>a/ b/</u>
Rwanda	1 mai 1980	2 mars 1981	Ukraine	17 juillet 1980	12 mars 1981 <u>c/</u>
Saint -Kitts-et-Nevis		25 avril 1985 <u>a/</u>	Uruguay	30 mars 1981	9 octobre 1981
Sainte Lucie		8 octobre 1982 <u>a/</u>	Vanuatu		8 septembre 1995 <u>a/</u>
Samoa		25 septembre 1992 <u>a/</u>	Venezuela	17 juillet 1980	2 mai 1983 <u>b/</u>
Sao-Tomé-et-Principe	31 octobre 1995		Viet Nam	29 juillet 1980	17 février 1982 <u>b/</u>
Sénégal	29 juillet 1980	5 février 1985	Yémen /		30 mai 1984 <u>a/ b/</u>
Seychelles		5 mai 1992 <u>a/</u>	Yougoslavie	17 juillet 1980	26 février 1982
Sierra Leone	21 septembre 1988	11 novembre 1988	Zambie	17 juillet 1980	21 juin 1985
Singapour		5 octobre 1995 <u>a/ b/</u>	Zimbabwe		13 mai 1991 <u>a/</u>
Slovaquie		28 mai 1993 <u>d/</u>			

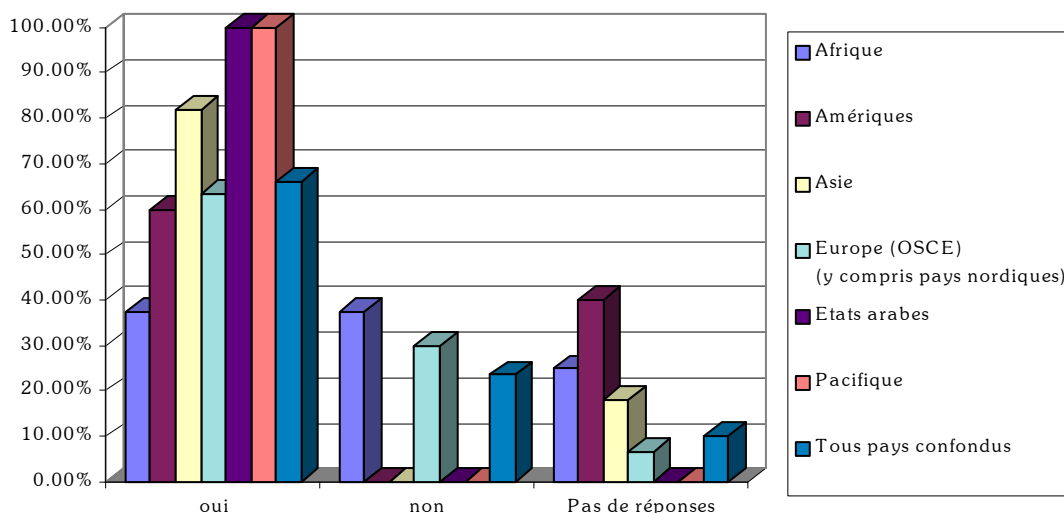
<u>a/</u>	Accession
<u>b/</u>	Déclarations ou réserves
<u>c/</u>	Réserves ultérieurement levées
<u>d/</u>	Succession

Mais la ratification de ces instruments n'implique pas forcément des modifications consécutives du droit national. C'est encore l'Australie qui note que l'introduction en droit interne des normes internationales n'a été que partielle à ce stade.

## L'instauration de mécanismes de contrôle

Le Plan d'action de l'Union interparlementaire proposait de mettre en place un mécanisme de contrôle du respect du principe d'égalité (médiateur ou ombudsman). Les réponses reçues sont très largement positives. Moins d'un quart seulement sont négatives. Mais peu de précisions sont données sur la nature du contrôle institué. Certains parlements (Namibie) signalent toutefois que « *l'ombudsperson<sup>2</sup> is a woman* » (le médiateur est une femme)...

**Existence d'un mécanisme de contrôle du respect du principe de l'égalité (ombudsman ou autre mécanisme), instauré avant ou depuis 1995**



## L'adoption de textes de lois répondant spécifiquement au contenu du Programme et du Plan d'action

On se souvient que le Programme d'action de Beijing retenait douze « domaines critiques » : pauvreté, éducation et formation, santé, violence, conflits armés, économie, prise de décisions, mécanismes institutionnels, droits fondamentaux, médias, environnement, enfance. Le Plan d'action de l'Union interparlementaire privilégiait quant à lui la participation à la décision politique.

Dans ces domaines, les compétences du pouvoir législatif sont variables. Elles diffèrent aussi d'un pays à l'autre. Enfin, les réponses formulées rejoignent souvent les exemples cités à l'appui de l'affirmation de l'existence de progrès. D'où l'impression de redites ou la trop grande proximité des réponses.

<sup>2</sup> Le terme nordique « ombudsman » est ici anglicisé et féminisé.

Plusieurs parlements mentionnent que, dès avant 1995, leur pays avait déjà adopté des mesures législatives dans ces matières (Australie, France, Japon). Mais de nombreux pays ont modifié depuis leur législation ou envisagent de le faire. Certains parlements (Afrique du Sud, Canada, Chypre, Egypte, Suède...) ont fait parvenir des documents officiels très substantiels témoignant de la volonté de leur gouvernement de traduire en actes et en fait les engagements pris à Beijing, dans l'ensemble des domaines concernés. Il n'est pas possible de tout reprendre, tant la matière est abondante.

Remarquons seulement que l'essentiel des dispositions adoptées a consisté d'abord à rechercher et tenter de faire disparaître toutes discriminations (Islande), à agir en priorité dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, la protection de la maternité (Chypre, Israël, Japon), la protection sociale, l'égalité dans la vie professionnelle (Chypre, Japon), le droit de la famille et le statut des conjoints (Japon, Namibie, Philippines), la violence spécifique contre les femmes (Côte d'Ivoire : loi de 1998 contre le harcèlement sexuel et les mutilations génitales féminines) ou au sein de la famille (Belgique, Israël, Namibie, Nouvelle-Zélande, Philippines).

Le chantier est immense car il concerne tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle. Il est loin d'être achevé.

## La révision du vocabulaire

---

L'Union interparlementaire a donné l'exemple. Son Plan d'action de 1994 prévoyait que ses Statuts et Règlements devraient être revus « *en veillant à ce que le vocabulaire et les expressions employés dans ceux-ci ne prêtent nullement à être interprétés comme suggérant une prééminence d'un sexe par rapport à l'autre* ». Cette révision fut achevée dès avril 1996.

Quelques Etats ont également amorcé une révision. L'Assemblée chilienne mentionne une révision en 1999 de la Constitution.

Parmi les autres exemples, l'Australie (qui relève toutefois une tendance à revenir en arrière), le Canada, le Chili, Cuba, la France (avec une circulaire de 1998 encourageant la féminisation de la dénomination de certaines fonctions, comme député, rapporteuse), la Lettonie, la Nouvelle-Zélande...

Mais la révision ne paraît pas s'imposer en tous pays. En premier lieu parce que les textes fondateurs peuvent être neufs et ne pas contenir de discriminations (République tchèque). Ou en raison des caractéristiques de la langue (comme l'arabe littéraire, selon la réponse tunisienne, « *où tous les attributs peuvent être féminisés* » ou le finnois dont les structures sont neutres), ou encore parce qu'il est entendu que le terme masculin englobe le féminin.

## ► **Peu de modifications légales pour améliorer les conditions de la participation à la vie politique**

Pour favoriser la participation politique des femmes au niveau national et consolider ainsi la démocratie, le Plan d'action de l'Union interparlementaire, comme le Programme d'action de Beijing, incitait d'abord à une action de sensibilisation des intéressées (éducation civique et politique, information, formation...) menée de concert entre gouvernements, parlements, partis, syndicats, ONG et médias. Il suggérait aussi une éventuelle modification des structures et règles de fonctionnement interne des partis, sans exclure la possibilité de quotas ou de toutes mesures

de discrimination positive. Etait bien sûr envisagée l'évolution du droit électoral et conseillé l'examen des incidences du mode de scrutin.

## Un droit électoral quasiment inchangé

Dans la quasi-totalité des pays existents, le plus souvent bien antérieurement à 1995, des lois qui garantissent le droit de vote et d'éligibilité des femmes. La plupart des réponses au questionnaire se plaisent à mentionner l'ancienneté de cette égalité formelle et l'absence -

LES FEMMES DANS LES PARLEMENTS : 1995-1999		
▶ 1995		
176 parlements		
11,6 % femmes députés	<b>Moyenne : 11,3 %</b>	
9,4 % femmes sénateurs		
▶ 1999 (août)		
179 parlements		
13,3 % femmes députés	<b>Moyenne : 12,9%</b>	
10,7 % femmes sénateurs		

théorique donc - de discriminations. Mais le faible nombre d'élues témoignent que ces règles sont loin de suffire et que le droit rencontre de sérieuses limites dans les faits. Comme le mentionne la Côte d'Ivoire, « l'application dans la réalité des faits pose quelques problèmes à cause du poids de la tradition ».

Malgré le relatif consensus pour envisager l'hypothèse de discriminations positives, et ce dès 1979 dans la CEDAW, depuis 1995 peu de pays ont modifié leur loi électorale pour favoriser l'élection de femmes.

Dans certains cas, sans que des précisions soient toujours apportées, la loi aurait été modifiée dès avant 1995 pour assurer un meilleur équilibre homme/femme. Il en est ainsi en Albanie.

Quelques parlements signalent qu'une modification du mode de scrutin et le passage à la représentation proportionnelle ont permis d'accroître le nombre de femmes élues (Nouvelle-Zélande).

En Belgique, depuis la loi du 24 mai 1994, les listes électorales ne doivent pas comprendre plus de deux tiers de candidats d'un même sexe. La loi s'applique à toutes les élections à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Aux Philippines, une loi de mars 1995 prévoit la présence obligatoire de femmes sur les listes des partis; en Slovénie, une loi sur les partis politiques les oblige à prévoir des mesures spécifiques (mais la réponse ne précise pas lesquelles) pour encourager les candidatures féminines.

### Ailleurs, quelques rares modifications sont intervenues postérieurement à 1995 :

- Au Cap-Vert, une loi de 1999 encourage les partis à prévoir des quotas d'au moins 25 % de femmes.
- En France, après l'annulation par le Conseil constitutionnel en 1982, en raison du principe d'égalité des citoyens, d'une loi instituant des quotas pour les élections municipales, une révision de la Constitution vient d'être adoptée en juin 1999. Son objet est de faire tomber les obstacles constitutionnels qui, aux yeux du Conseil constitutionnel, interdisaient la mise en œuvre de discriminations positives et d'inciter les partis à faire place aux femmes. Mais le texte ne sera totalement opérant que si des modifications sont

apportées aux lois électorales pour chaque type d'élection ou au mode de financement des partis.

Dans quelques pays existent des projets de modification, notamment au Guatemala (« *mais les hommes du Congrès ne veulent pas le discuter* »), ou au Sri Lanka, où un projet de révision constitutionnelle prévoirait 25% de sièges au parlement pour les femmes.

<b>ETAT MONDIAL DE LA PRESENCE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES PARLEMENTS EN AOUT 1999</b>			
<b>Toutes chambres confondues</b>			
Total de parlementaires	41.784		
Répartition par sexe connue pour	39.150		
Hommes	34.100		
Femmes	5.050		
% de femmes	12,9%		
<b>Chambre unique ou Chambre basse</b>		<b>Chambre haute ou Sénat</b>	
Total de parlementaires	35.190	Total de parlementaires	6.594
Répartition par sexe connue pour	32.884	Répartition par sexe connue pour	6.306
Hommes	28.469	Hommes	5.631
Femmes	4.375	Femmes	675
% de femmes	13,3 %	% de femmes	10,7 %

Dans une petite province du Canada, le Nunavut, à l'intérieur des territoires du Nord-Ouest, une initiative intéressante mérite d'être signalée : celle de prévoir deux candidats par circonscription, un homme-une femme, évitant ainsi que la candidature et l'élection d'une femme ne signifie automatiquement l'éviction d'un homme... L'initiative ne s'est pas encore concrétisée.

Pour d'autres pays encore, comme la Géorgie, il est seulement fait état d'une pression qui s'exerce de la part des mouvements féminins pour une modification de la loi électorale pour accroître le nombre de femmes parlementaires. En Namibie, ce sont des discussions qui sont menées avec les chefs de partis pour qu'ils incluent des femmes sur les listes de candidats, « *mais ça ne marche pas bien, excepté au niveau local.* »

<b>POURCENTAGE DE FEMMES DANS LES PARLEMENTS DES DIVERSES REGIONS DU MONDE EN AOUT 1999</b>			
<b>Classement par rang des régions (par ordre décroissant du % dans la Chambre unique ou Chambre basse</b>	<b>Chambre unique ou Chambre basse</b>	<b>Chambre haute ou Sénat</b>	<b>Toutes Chambres confondues</b>
Pays nordiques	38,9%	sans objet	38,9%
Amériques	15,4%	13,9%	15,1%
Europe - membres de l'OSCE, pays nordiques inclus	15,4%	10,0%	14,1%
Asie	14,4%	10,8%	14,0%
Europe - membres de l'OSCE, pays nordiques non inclus	13,1%	10,0%	12,3%
Pacifique	12,2%	22,1%	13,7%
Afrique subsaharienne	11,5%	14,0%	11,7%
Etats arabes	3,6%	2,5%	3,4%

Dans d'autres enfin, les propositions de modification n'ont pas abouti. Comme au Portugal, où le parlement vient de rejeter (février 1999) deux propositions qui préconisaient la présentation par les partis d'un pourcentage fixe de candidats de chaque sexe.



## Un effort poursuivi de socialisation politique des femmes

---

Informers les femmes sur leurs droits, les inciter à s'intéresser à la vie politique et à ses enjeux, à s'inscrire sur les listes électorales, à voter, à se porter candidates, à se former, voire à voter pour d'autres femmes... tels sont les objectifs de toutes les campagnes de sensibilisation qui sont, comme toutes les études en témoignent, une condition d'une réelle participation.

Le questionnaire veut, là encore, distinguer l'avant et l'après 1995, l'existence de campagnes générales et celles de campagnes plus précises, lors de récentes consultations.

Dans de nombreux pays, ces campagnes, tout au moins générales, ont existé bien avant Beijing : Albanie, Bélarus, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Cuba, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Islande, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Vietnam...

Elles sont plus récentes en Côte d'Ivoire, Estonie, Israël, Luxembourg, Malte, Mongolie, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et impliquent souvent des réseaux de femmes élues, des ONG et les médias.

« Depuis 1995, précise la Côte d'Ivoire, le gouvernement, les ONG féminines et le réseau ivoirien des femmes africaines ministres et parlementaires encouragent les femmes à participer à la vie politique. » Egalement, en Géorgie un club de femmes parlementaires organise ateliers et formations. De même en Namibie (où il est relevé « que les femmes devraient éviter de se battre les unes contre les autres » et « que souvent, les femmes préfèrent voter pour les hommes »), et en Nouvelle-Zélande. La Croatie souligne aussi le rôle des ONG et de la presse féminine. En Afrique du Sud, un regroupement d'une centaine d'associations nationales a organisé une campagne dont le résultat a été l'adoption d'une Charte des femmes, en février 1994, pour une authentique égalité; un des buts était d'inciter les femmes à s'impliquer dans la prise de décision. Ce sont des ONG qui y ont encouragé les femmes à voter, lors des premières élections démocratiques de 1995, sans qu'il y ait de campagne nationale. Pour les élections de 1999, c'est le Comité sur l'égalité des sexes et un nouveau réseau internet (Womensnet) qui ont coordonné différents programmes et visé, notamment, à encourager les femmes à se porter candidates.

En Israël, c'est un forum mixte, réunissant l'Union des assemblées locales et une majorité d'organisations féminines qui s'est constitué, pour encourager les candidatures aux mandats locaux et demander d'ailleurs que les femmes figurent pour un tiers sur les listes électorales.

Sans apporter de réponses précises, le Cap-Vert note : « Les femmes participent en grand nombre aux élections, comme votantes, enthousiastes dans les campagnes électorales, notamment en tant qu'animatrices et organisatrices. »

Dans d'autres pays, aucune campagne particulière ne semble être organisée. Quelquefois comme en Australie, parce que l'ancienneté du droit de vote et la pratique font qu'elle n'est pas nécessaire. Ailleurs, sans raison énoncée mais peut-être parce que les campagnes menées ne concernent pas spécifiquement les électrices : Chypre, Egypte, Guatemala, Hongrie, Japon, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Thaïlande.

## ► Féminisation des parlements : peu de changements

Le Programme d'action de Beijing et le Plan d'action de l'Union interparlementaire proposaient un partage des responsabilités à tous niveaux : gouvernement, parlement, local, et à l'intérieur même des assemblées, au sein des organes directeurs. Le questionnaire reprend ces points en distinguant, toujours, un avant et un après 1995; il interroge plus globalement sur l'éventualité d'une plus grande sensibilisation, lors des discussions législatives et budgétaires, aux problèmes spécifiques des femmes ou à l'impact des décisions prises en tous domaines sur les femmes (« mainstreaming »). Il est donc intéressant de croiser les différentes réponses obtenues, pour mesurer si une plus grande féminisation, notamment des responsables parlementaires, entraîne une plus grande sensibilité aux questions féminines.

## Présence féminine toujours réduite dans les organes directeurs des parlements

L'élection, en juillet 1999, d'une femme, Nicole Fontaine, à la tête du Parlement européen ne doit pas faire illusion : les femmes présidentes d'assemblée sont rares. Il en est de même des présidentes de commissions. Ni la Conférence de Beijing ni le Plan d'action de l'Union interparlementaire n'ont permis de faire sensiblement évoluer la situation.

« *Hommes et femmes en politique : La démocratie inachevée* »<sup>3</sup>, large enquête de l'Union interparlementaire préalable à la Conférence de New Delhi de 1997<sup>4</sup>, fournissait des statistiques qui demeurent en effet globalement pertinentes. Les données disponibles les plus récentes sont fournies dans l'encadré.

Le pourcentage global reste donc à peu près inchangé. Il en est quasiment de même pour les vice-présidences : un tout petit peu plus nombreuses, semble-t-il mais des données complètes et précises ne sont pas disponibles. A peine note-t-on à partir des réponses à l'enquête une fréquence légèrement plus grande,

<b>CINQ ANS APRES, UN REGARD SUR LES POSTES DE RESPONSABILITE POLITIQUE VUS SOUS L'ANGLE DE L'« EFFET BEIJING »</b>	
Ce tableau est d'ordre statistique. Toutefois, sur le plan politique, l'« effet Beijing » ne doit pas être considéré sous ce seul angle.	
<b>Femmes au gouvernement</b>	<b>Femmes dans les parlements</b>
<b>09.1995</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 187 Etats</li> <li>▶ 12 (6,4% de femmes chef d'Etat ou de gouvernement)</li> </ul> <p><i>Pas de données disponibles sur la proportion de femmes membres de l'Exécutif en 1995</i></p>	<b>09.1995</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 176 parlements</li> <li>▶ 228 Chambres (parlements bicaméraux)</li> <li>▶ 24 (10,5 %) de femmes présidente d'une Chambre du parlement</li> <li>▶ 11,3 % de femmes parlementaires (toutes Chambres confondues)</li> </ul>
<b>08.1999</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 190 Etats</li> <li>▶ 10 (5,3 % de femmes chef d'Etat ou de gouvernement)</li> <li>▶ 11,7 % de femmes membres de l'Exécutif (ministres, ministres d'Etat, ministres déléguées, vice-ministres, secrétaires d'Etat, sous-secrétaires d'Etat et secrétaires parlementaires)</li> </ul>	<b>08.1999</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 179 parlements</li> <li>▶ 245 Chambres (parlements bicaméraux)</li> <li>▶ 25 (10,2 %) de femmes présidente d'une Chambre du parlement</li> <li>▶ 12,9 % de femmes parlementaires (toutes Chambres confondues)</li> </ul>

<sup>3</sup> Union interparlementaire, Série « Rapports et documents » N° 28, 1997, ISBN 92-9142-023-9

<sup>4</sup> « *Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique* », 14-18 février 1997 : voir Série « Rapports et documents » N° 29, 1997, ISBN 92-9142-035-2

encore que non chiffrée, de femmes membres des Bureaux d'assemblées.

Peu de changement aussi dans les présidences et vice-présidences de commissions.

Quelques pays signalent toutefois une plus grande diversification de la nature des commissions présidées par des femmes et quelques présidentes supplémentaires à la tête de commissions prestigieuses, comme les affaires étrangères, la défense nationale ou la justice, habituellement réservées aux hommes. Ainsi en Australie, Bélarus, Canada, Egypte, Ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Vietnam.

## Quelques commissions parlementaires spécialisées

---

Dans 18 pays sur 59 ont été mises en place, mais souvent avant 1995, des commissions parlementaires de l'égalité ou de la condition féminine. Il est intéressant de remarquer que dans certains pays très avancés en la matière (Finlande, Islande, Suède), les questions des femmes

### PRESIDENTES D'ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES EN AOUT 1999

- ♦ **25 femmes** président l'une des Chambres des 179 parlements existant, dont 66 sont bicaméraux. Les pays en question sont : **Afrique du Sud** (Assemblée nationale et Conseil national des provinces); **Antigua-et-Barbuda** (Chambre des représentants et Sénat); **Australie** (Sénat); **Bahamas** (Assemblée); **Belize** (Chambre des représentants et Sénat); **Croatie** (Chambre des Zupanije); **Espagne** (Senado); **Ethiopie** (Conseil fédéral); **Finlande** (Eduskunta); **Inde** (Conseil des Etats); **Jamaïque** (Chambre des représentants et Sénat); **Mexique** (Cámara de Senadores); **Norvège** (Stortinget); **Pays-Bas** (Deuxième Chambre); **Pérou** (Congreso); **Pologne** (Sénat); **République tchèque** (Sénat); **Royaume-Uni** (Chambre des Communes); **Suède** (Riksdagen); **Suisse** (Conseil national); **Suriname** (Assemblée nationale).
- ♦ **Les femmes n'occupent que 10,2 % des 245 présidences d'assemblées parlementaires**; quatre parlements bicaméraux ont une Présidente pour chacune des deux Chambres.

relèvent non de commissions spécialisées mais des commissions du travail ou des affaires sociales. Les différences de terminologie et de répartition institutionnelle de compétences entre les commissions, d'un parlement à l'autre, rendent toutefois les comparaisons difficiles. On peut noter la création toute récente en France et dans chacune des deux assemblées d'une « Délégation parlementaire aux droits des femmes et à l'égalité des chances », ce qui porte à sept le nombre de parlements de l'Union européenne qui se sont dotés d'instances spécialisées.

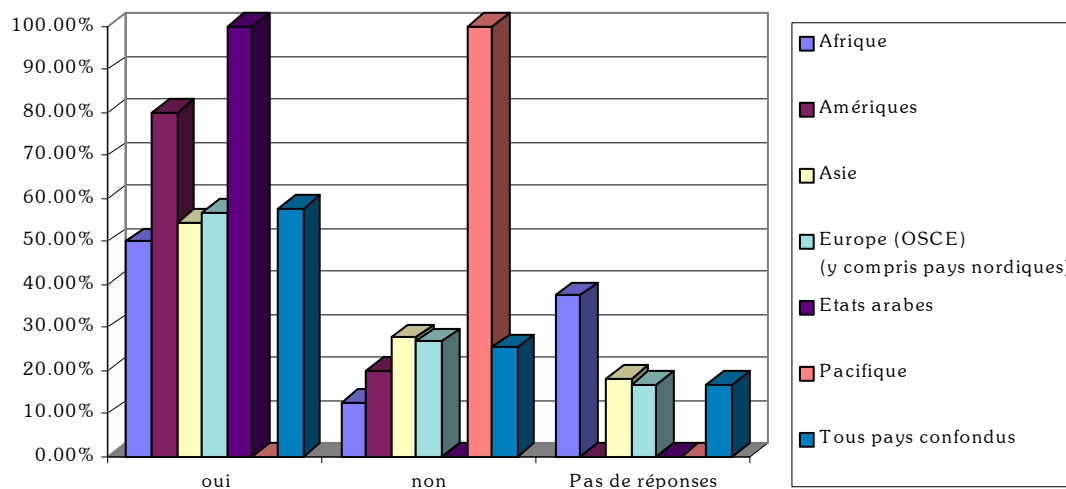
## Une sensibilisation plus grande des parlements aux questions des femmes

---

Un certain nombre de questions, très ouvertes, tentaient d'estimer le degré d'attention porté depuis 1995 aux problèmes et besoins des femmes, lors des débats législatifs, de l'examen du budget, du vote de crédits alloués aux mécanismes mis en place. Les réponses comportent nécessairement une marge de subjectivité, voire de jugement politique. D'où une souhaitable prudence dans les commentaires.

---

**Depuis 1995, une attention plus grande est accordée par le parlement, lors de l'examen des projets et propositions de lois, à la nécessité que la législation tienne mieux compte que par le passé des besoins spécifiques des femmes.**



On l'a déjà dit, une large majorité de parlements ayant répondu au questionnaire, estiment que des progrès ont été réalisés en matière de réduction des inégalités entre les sexes.

Parmi ceux-ci, les deux tiers disent avoir été inspirés par le Programme d'action de Beijing et le Plan d'action de l'Union interparlementaire, lors de certaines modifications de la loi nationale. Ils ont d'ailleurs été amenés, dans une réponse à une question précédente, à citer des législations adoptées qui répondent spécifiquement au contenu du Programme et du Plan d'action.

On peut supposer qu'il existe pour eux une correspondance entre les progrès réalisés et les modifications légales inspirées par ces plans. Notons que sur ces pays, 8 sont parmi les 17 ayant plus de 15 % de femmes parlementaires (3 des 17 n'ayant pas porté de jugement). Remarquons aussi que les auteurs des réponses qui estiment qu'il n'y a pas eu d'amélioration sont ceux-là même qui pensent que le parlement n'accorde pas d'attention particulière aux besoins spécifiques des femmes, tant dans son travail législatif que dans le contrôle budgétaire (Fédération de Russie, Hongrie, Slovaquie).

## **Une plus grande sensibilisation en rapport avec la féminisation des assemblées**

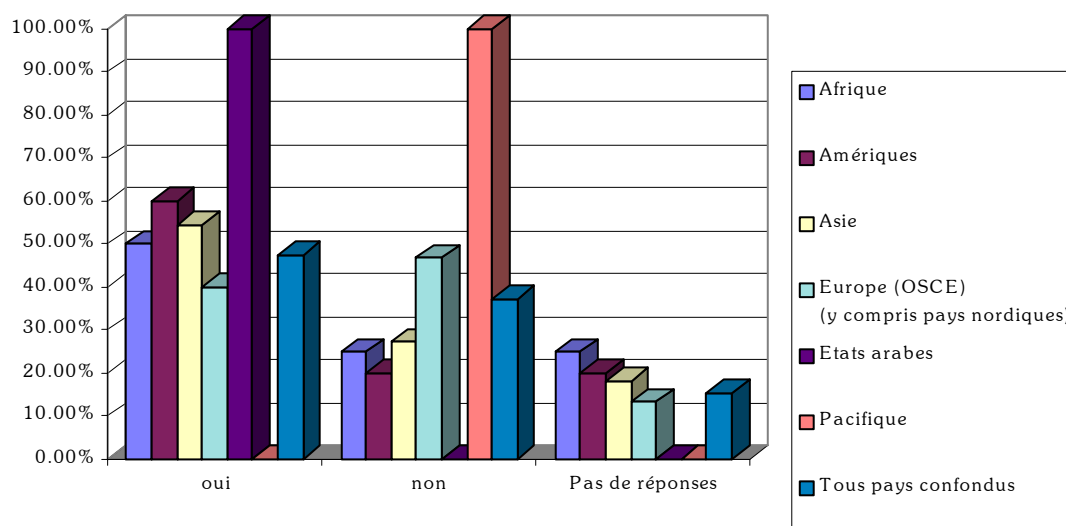
Une présence notable de femmes dans les assemblées a des conséquences sur l'intérêt porté aux questions des femmes et plus généralement sur la prise en compte systématique des incidences des décisions prises sur l'un et l'autre sexes (« mainstreaming »)

Les deux tiers des parlements ayant répondu estiment qu'une attention accrue est portée aux besoins des femmes dans l'examen des textes législatifs. Sur ces 34 parlements estimés plus attentifs, selon la classification régionale utilisée ici, 17 sont européens (Andorre, Bélarus, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Malte, Pays-

Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède), 6 sont asiatiques (Israël, Pakistan, Philippines, République de Corée, Thaïlande et Viet Nam), 4 sont africains (Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso et Cap-Vert), 4 sont américains (Canada, Chili, Cuba et Trinité-et-Tobago), 3 sont arabes (Egypte, Jordanie et Tunisie). On remarque que sur ces 34 assemblées, 10 sont parmi celles qui comptent le plus de femmes parlementaires : Afrique du Sud, Canada, Cuba, Finlande, Islande, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Suède et Viet Nam).

Il en est de même pour la question suivante concernant l'attention portée lors de l'examen budgétaire mais les parlements qui donnent une réponse positive sont toutefois moins nombreux : 28 seulement au lieu des 34 précédents, mais les 11 assemblées précitées et comprenant plus de 15 % de femmes, figurent toujours parmi elles. D'où le lien nécessaire à établir entre féminisation des parlements et sensibilisation à la question des femmes.

**Depuis 1995, une attention plus grande a été accordée par le parlement, lors de l'examen du budget national, à la nécessité qu'il tienne mieux compte que par le passé des besoins spécifiques des femmes**



Néanmoins, nombreux sont les parlements qui regrettent que les sommes allouées soient insuffisantes, en raison des difficultés que rencontre globalement le pays. Le Parlement de l'Angola précise notamment : « les ressources allouées ont été insuffisantes pour résoudre les problèmes des femmes déplacées en raison de la situation très difficile due à la guerre ». Celui de la Nouvelle-Zélande affirme de même : « le budget a ... à peine augmenté en dix ans ! ».

La présence de femmes dans les instances dirigeantes des assemblées est sans doute trop faible pour avoir un impact important. Néanmoins, on peut constater que la moitié des parlements qui ont porté une attention plus soutenue aux besoins des femmes dans leurs débats législatifs sont ceux dans lesquels des postes de président, vice-président ou membres du Bureau sont occupés par des femmes.

## Y-A-T-IL UN « EFFET BEIJING » DANS LES PARTIS POLITIQUES ?

Un des intérêts de la double enquête réside dans les réponses reçues au questionnaire d'enquête (Annexe 4) de plus d'une centaine de partis politiques représentés dans les parlements. Beaucoup manifestement émanent de femmes parlementaires et témoignent de résistances encore rencontrées.

L'étude de l'Union intitulée « *Hommes et femmes en politique : la Démocratie inachevée* »<sup>4</sup>, que l'on a déjà mentionnée, donnait une large place au rôle fondamental des partis, s'agissant particulièrement de la participation des femmes à la vie politique et sociale. C'est là que tout se joue, qu'il s'agisse de l'élaboration de programmes, de la prise en compte des besoins des femmes et de l'impact de toutes mesures sur leur situation, de la désignation de candidates, de soutien logistique aux campagnes électorales, etc. C'est là que doit s'incarner le principe d'égalité presque unanimement proclamé.

L'étude rappelait les deux axes principaux du Plan d'action de l'Union interparlementaire : en premier lieu, la modification éventuelle des textes fondamentaux, structures, modalités internes de fonctionnement et, en deuxième lieu, la promotion de candidatures féminines. Elle faisait un état des lieux qui témoignait que les partis demeuraient des bastions masculins organisés par, avec et pour des hommes.

Le questionnaire d'enquête s'attachait essentiellement à mesurer l'évolution qui a pu se produire en leur sein depuis 1995 et a pu être inspirée ou favorisée par le Programme d'action de Beijing ou le Plan d'action de l'Union interparlementaire.

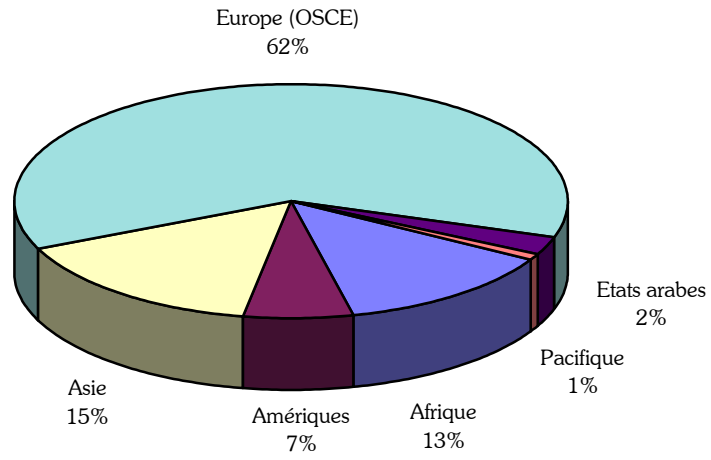
Les réponses qui nous sont parvenues concernent 50 pays et 123 partis. Les pays représentés ne sont pas exactement les mêmes que ceux qui ont donné suite au questionnaire adressé aux parlements. Ce qui élargit le champ de notre enquête à l'Allemagne, la Grèce, Haïti, l'Irlande, l'Inde, la Norvège.

---

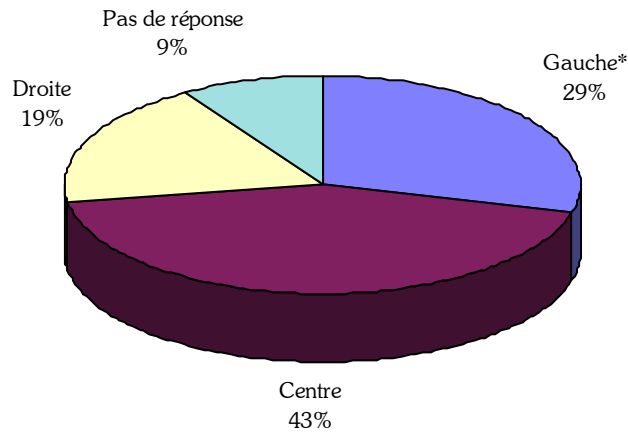
<sup>4</sup>

Union interparlementaire, Série « Rapports et Documents », N° 28, 1997, ISBN 92-9142-023-9

**Répartition des réponses des partis politiques  
selon les régions**

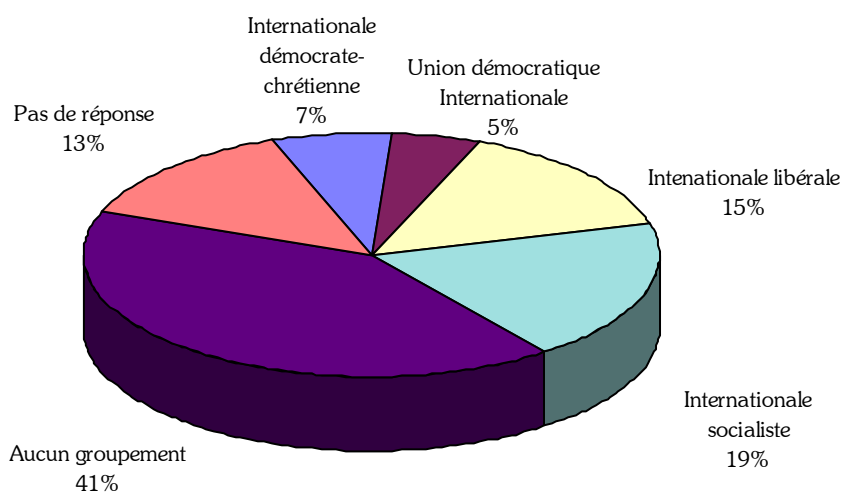


**Répartition des réponses des partis politiques selon l'éventail  
politique traditionnel**



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

### Répartition des partis politiques selon leur affiliation aux "groupements politiques internationaux"



Dans certains pays, il semble que l'ensemble des groupes représentés dans une assemblée ait répondu, ce qui permet de constater des effets de contagion d'un parti sur l'autre ou l'influence globale d'un modèle culturel et d'un certain type de rapports sociaux entre hommes et femmes.

Une pluralité de réponses peuvent par contre émaner d'un seul parti et être quelque peu différentes pour des raisons évidentes de subjectivité.

Quelques réponses ne mentionnent pas le parti en cause, et ne sont donc pas exploitables. D'autres ne précisent pas à quelle internationale le parti se rattache ni sa sensibilité politique, ce qui rend aléatoires certains rapprochements.

Les questions étant nombreuses, on les regroupera en thèmes généraux. Un traitement purement quantitatif n'ayant qu'un sens limité, on retiendra essentiellement les tendances et quelques commentaires formulés.

## ► Une bonne connaissance des plans d'action internationaux

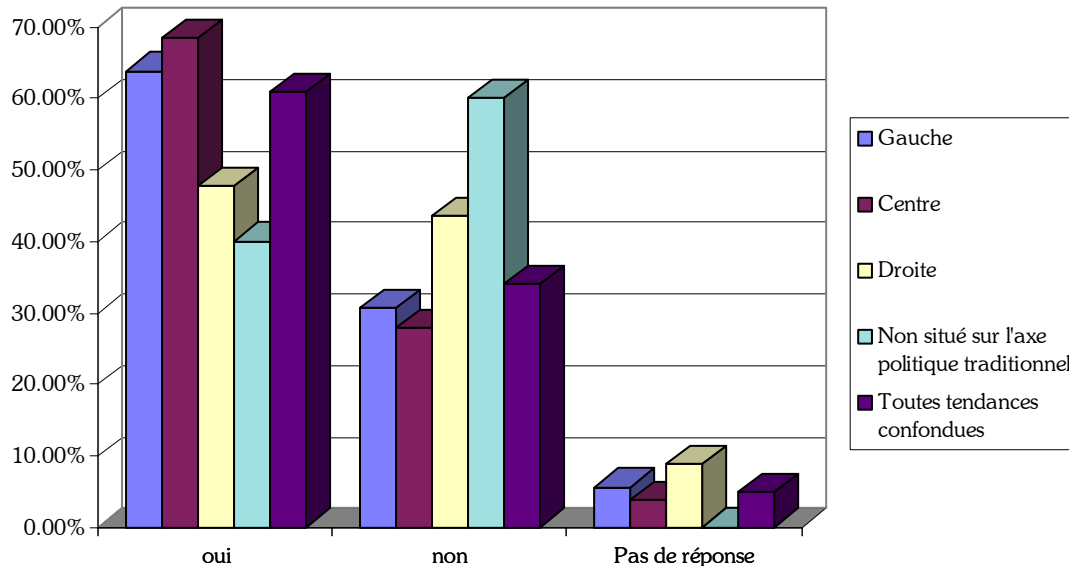
Les premières questions tendaient à savoir si les partis disposaient des deux textes internationaux et s'en étaient servi pour renforcer leur politique d'égalité.

D'après les réponses reçues, la plupart ont eu connaissance du Programme d'action de Beijing et, dans une moindre mesure, du Plan d'action de l'Union interparlementaire. Certains notent que la transmission n'a pas été officielle. Rares sont ceux qui se disent non informés, comme par exemple le l'Union Pro Patria d'Estonie, le *Citizens' Union* de Géorgie, le *Frente Republicano* du Guatemala, le Parti travailliste irlandais, le Parti libéral français...



Plus de la moitié dit s'en être inspiré pour développer une action en faveur d'une plus grande égalité.

**Le parti s'est servi du "Plan d'action" de l'Union et/ou du "Programme d'action de Beijing" pour renforcer sa politique de l'égalité de l'homme et de la femme**



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

## ▸ Quelles dispositions mises en œuvre depuis lors ?

Une autre question tentait de cerner quelles dispositions suggérées dans les Plans internationaux ont été plus particulièrement mises en œuvre par les partis depuis 1995.

Les réponses ne sont pas toujours d'interprétation facile.

Certaines, totalement négatives, peuvent signifier que rien n'a été fait ou, tout au contraire, que rien n'avait à être fait, les règles et structures étant depuis de longues années « aux normes ». Ce que précisent de nombreux partis, notamment en Europe du Nord (Parti social-démocrate, *Green League* et *National Coalition* de Finlande, *Kvennalistinn* d'Islande, Rassemblement chrétien-démocrate des Pays-Bas, Parti travailliste en Nouvelle-Zélande...), au Canada (Parti libéral), à Chypre (Parti démocratique), en République tchèque (*Civic Democratic Alliance* et Parti communiste de Bohême et de Moravie), ou encore au Japon, où deux groupements, le Parti communiste et le Parti social-démocrate disent avoir mis en œuvre la plupart des dispositions avant 1995 et être, chacun, celui qui compte le plus d'élues...

D'autres se contentent de réaffirmer que le principe d'égalité est formellement reconnu, qu'aucun obstacle juridique n'est dressé contre les femmes et qu'une révision n'est donc pas nécessaire (Union Pro Patria en Estonie, Parti de l'action du peuple à Singapour...).

D'autres, nombreux, affirment, sans préciser, qu'une révision de la politique générale du parti a eu lieu, tenant compte des recommandations formulées. D'autres réponses enfin, émanant de partis nouveaux, précisent que les tout récents statuts intègrent les acquis de Beijing et du Plan d'action de l'Union.

## ▶ Des intentions manifestes d'évolution mais assez peu d'actes

### Une volonté d'ouverture aux femmes

---

Une volonté d'ouverture aux femmes est perceptible, accentuée et encouragée par les textes internationaux.

Même si certains partis disent n'avoir révisé ni leurs textes de base ni leurs structures internes, quelles qu'en soient les raisons, tous ou presque affirment :

- sensibiliser l'électorat féminin à l'acte de voter,
- inciter les femmes à prendre part aux instances dirigeantes et
- encourager leurs candidatures aux élections internes et parlementaires.

Tous prétendent aussi analyser attentivement des résultats pour apprécier les chances de succès des unes et des autres.

Les intentions formulées peuvent être de diverses natures. Ce peut être un « engagement » de la présidence du parti (Parti social-chrétien flamand de Belgique), des « recommandations » du sommet aux niveaux de base (Parti communiste tchèque de Bohème et de Moravie), mais sans qu'il soit possible de savoir si les instances locales appliquent vraiment les consignes reçues d'en haut (Rassemblement constitutionnel démocratique en Tunisie).

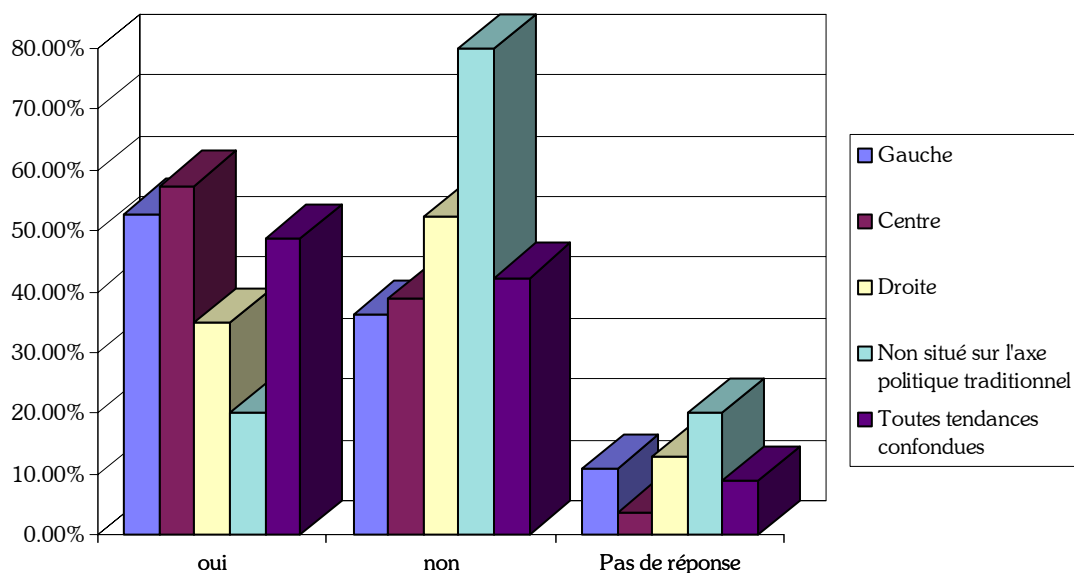
Ce peut être une modification effective des statuts ou encore, pour les partis nouveaux, l'inscription immédiate des nouvelles exigences. Ce qui est prometteur.

Par exemple, le préambule des statuts du Synaspismos, en Grèce stipule : « *Le Synaspismos aspire à représenter les femmes qui combattent contre les structures androcratiques et poursuivent une redéfinition des rôles entre les genres.* » Les statuts prévoient que la représentation des femmes dans la direction serait proportionnelle à leur pourcentage parmi les membres du parti.

Il en est à peu près de même pour le nouveau Parti démocratique japonais et Alternative démocratique en Ex-République yougoslave de Macédoine. Dans ces cas, les nouveaux statuts incluent le plus souvent des quotas.

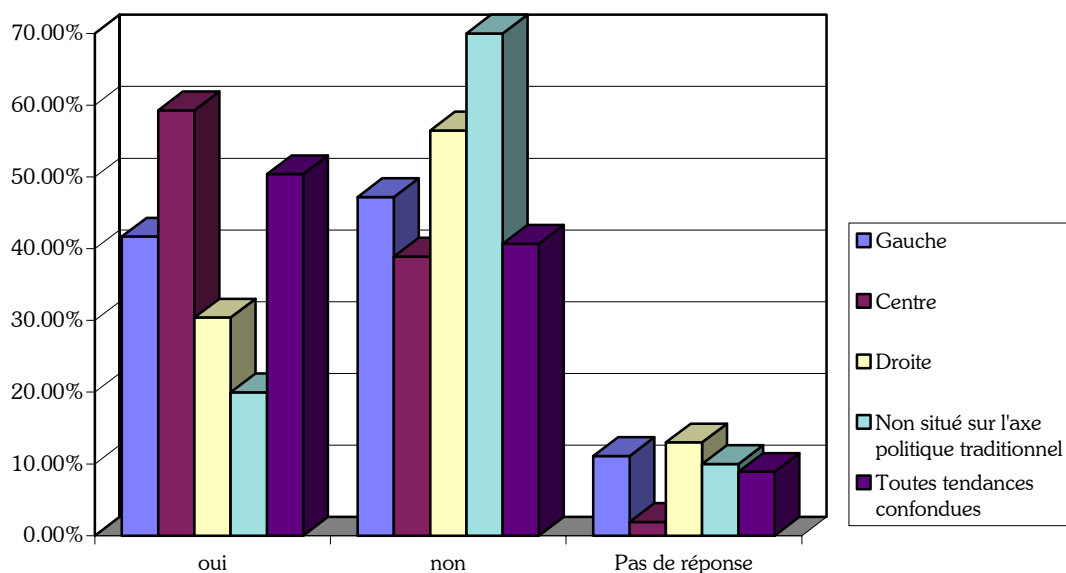
Le questionnaire, reprenant le contenu du Plan d'action de l'Union interparlementaire, suggérerait un certain nombre de pistes : adoption d'un système de quotas, d'un système d'alternance des noms d'hommes et de femmes sur les listes, obligation de placer les femmes en position d'éligibilité, répartition équitable des candidatures d'hommes et de femmes dans les circonscriptions où le parti peut être élu, soutien logistique et financier... Ces mesures sont d'applicabilité variable évidemment suivant le mode de scrutin et plus faciles à mettre en œuvre dans le cadre d'un scrutin de liste.

**Révision des textes fondamentaux du parti de sorte qu'ils prennent en compte le principe de l'égalité de l'homme et de la femme**



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

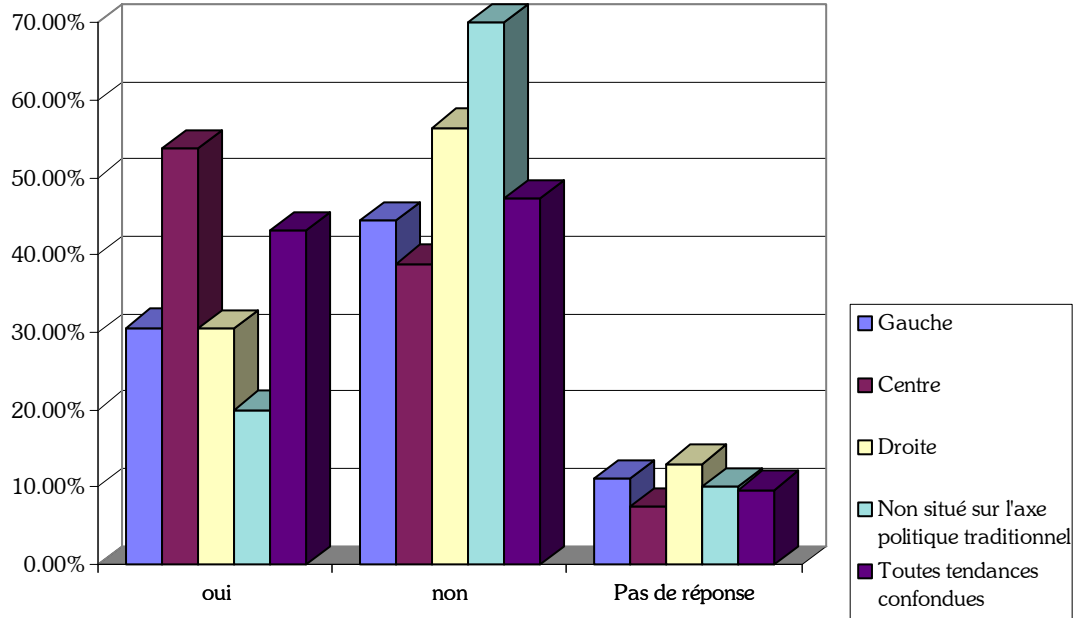
**Modification des structures internes du parti pour lui permettre de promouvoir une politique d'égalité**



B. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

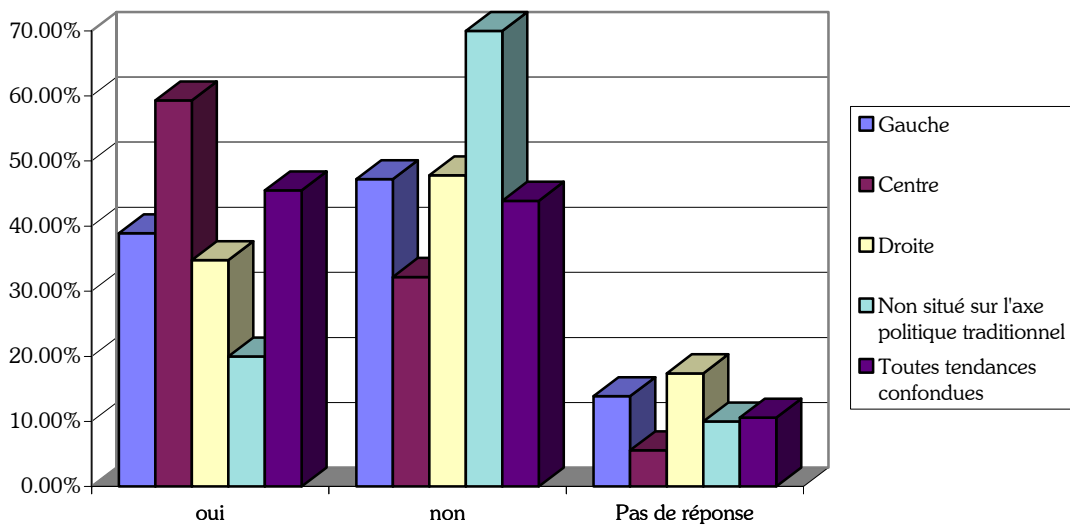
N

**Instances dirigeantes internes des partis politiques :  
Révision des règles et pratiques pour que les femmes aient les  
mêmes chances que les hommes d'être élues**



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

**Elections aux organes publics, notamment le parlement : Révision  
de la politique et des règles et pratiques électorales pour que les  
femmes aient les mêmes chances que les hommes d'être élues**



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

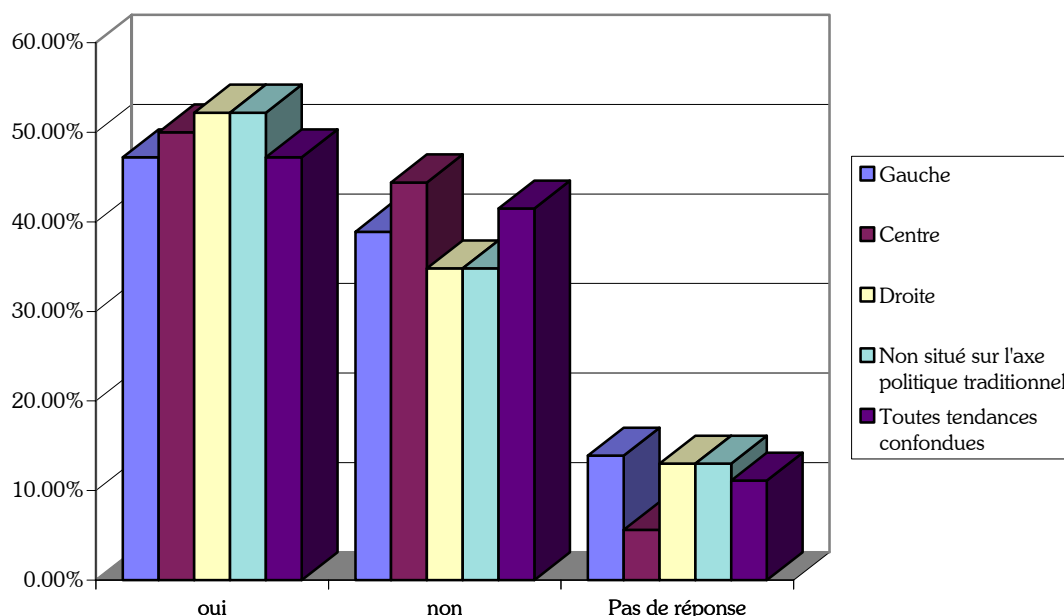
## La question du mode de scrutin

La Conférence de Beijing et les travaux de l'Union interparlementaire invitaient à étudier les répercussions du mode de scrutin sur l'élection des femmes et à envisager le cas échéant d'ajuster et modifier les systèmes électoraux.

Les études en la matière sont largement convergentes : les parlements nationaux où siègent plus d'un quart de femmes sont ceux élus à la représentation proportionnelle ou selon un système mixte<sup>5</sup>. A l'inverse, dans les pays où prévaut le système majoritaire, la représentation des femmes à la chambre basse, malgré des progrès récents, reste faible. Avec, certes des contre-exemples. D'où le lien fait entre mode de scrutin et accès des femmes aux fonctions électives. Ce que reprennent plusieurs réponses. Le Parti pour la démocratie, au Chili, remarque : « *Le système électoral est binominal majoritaire... c'est l'obstacle majeur pour les femmes. C'est très difficile pour elles d'obtenir une place pour les candidatures...* » Le Parti communiste français souligne aussi parmi les difficultés « *le mode d'élection non proportionnel discriminatoire pour les femmes aux élections législatives et départementales* ». De même le Parti communiste japonais.

Mais les documents publiés par l'Union interparlementaire témoignent que la représentation proportionnelle ne favorise la participation des femmes que sous certaines conditions : entre autres que les listes placent les femmes en position d'éligibilité, que les circonscriptions soient suffisamment larges pour casser le système de clientèle et les effets de la notoriété. Ce qui manifestement n'est pas toujours le cas. Il ne semble pas en effet que beaucoup de ces conditions aient été encore définies et mises en pratique

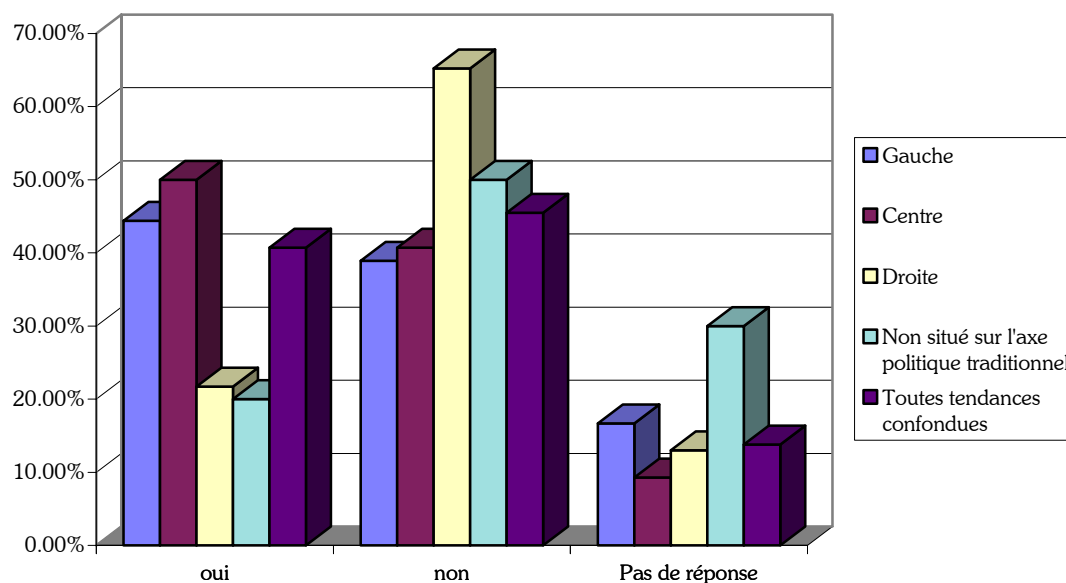
**Elections au parlement : Présentation par les partis politiques d'une candidate au moins par circonscription électorale**



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

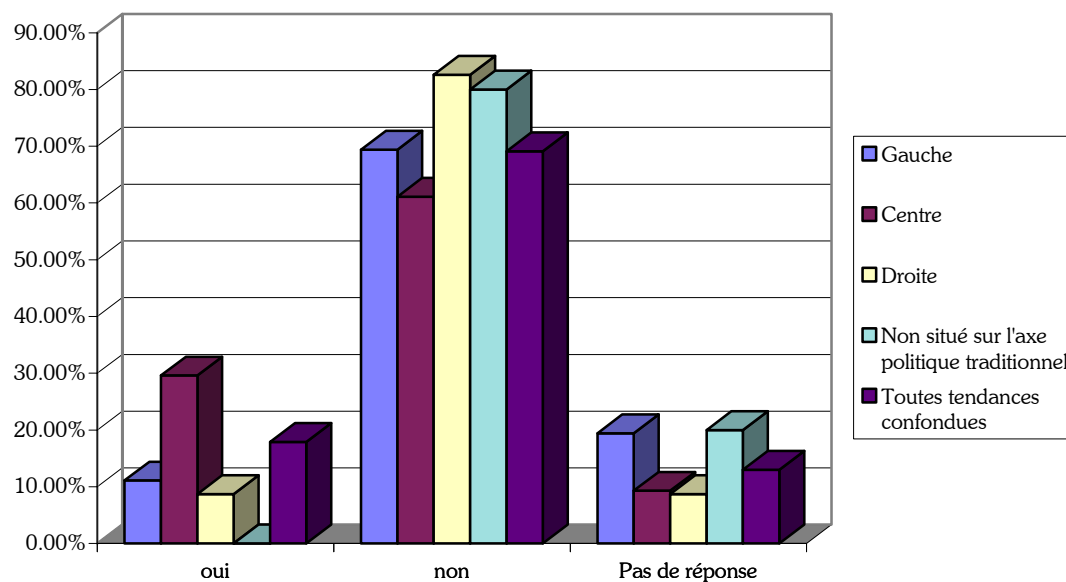
<sup>5</sup> Voir « *Hommes et femmes en politique : la démocratie inachevée* », Union interparlementaire, Série « Rapports et Documents », N° 28, 1997, ISBN 92-9142-023-9, page 57

### Elections au parlement : Obligation de placer des femmes sur les listes électorales dans des positions d'éligibilité



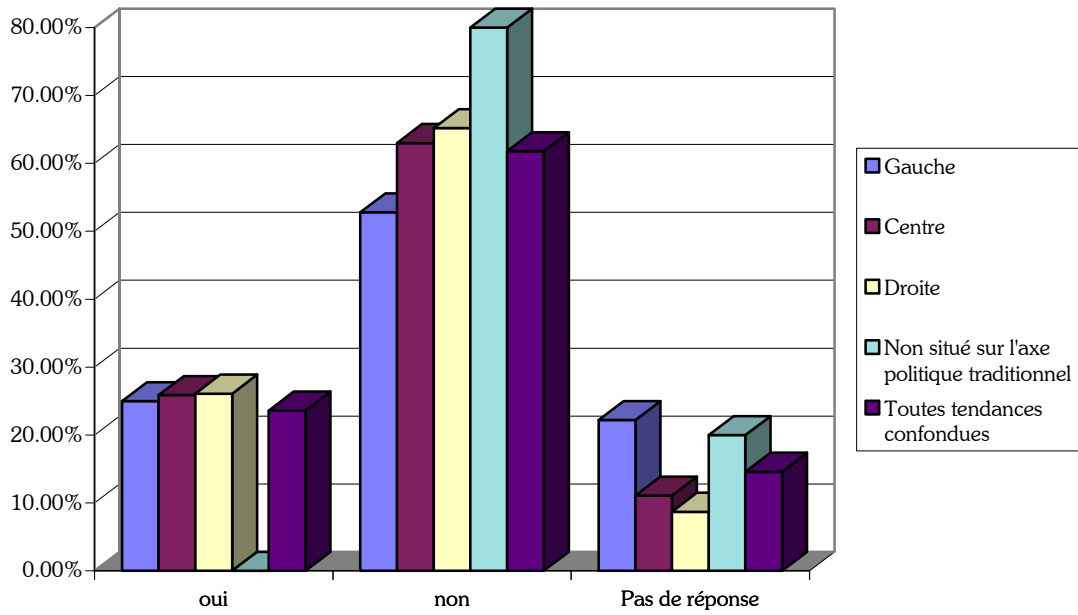
NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

### Elections au parlement : Adoption d'un système d'alternance des noms des femmes et des hommes sur les listes électorales



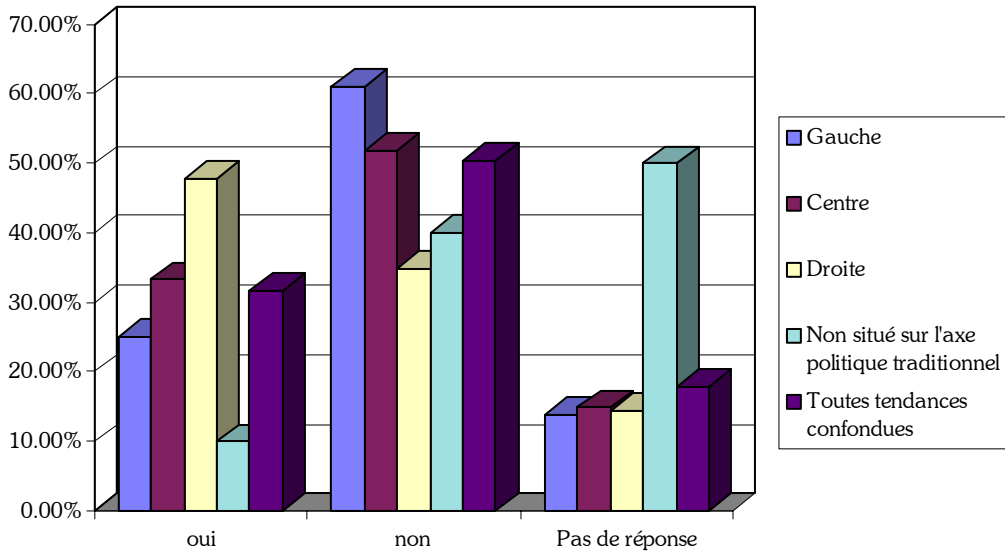
NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

### Elections au parlement : Attribution d'un pourcentage des têtes de liste à des femmes



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

### Dispositions pour une répartition équitable des candidatures féminines et masculines entre les circonscriptions dans lesquelles le parti est le plus sûr de remporter l'élection



NB. Ce tableau a été établi selon l'autoclassification des partis sur l'éventail politique traditionnel

## Les quotas

---

La problématique du quota est à cet égard significative. Elle est à peu près la même que celle décrite en 1997, dans l'étude « *Hommes et femmes en politique : la Démocratie inachevée* »<sup>6</sup>.

Il est connu qu'en Europe du Nord, poussés par leur branche féminine très active, ou par un mouvement féministe puissant, les partis ont depuis les années 1970 introduit dans leurs statuts ou leurs pratiques des quotas, qu'ils ont d'ailleurs augmentés régulièrement au point de parvenir à la quasi-parité. Les partis socialiste de gauche et libéral de Norvège le rappellent.

Mais tous les mouvements féministes de par le monde n'ont pas donné priorité à l'action politique. En France, par exemple, bien que la tradition politique et administrative se soit construite en excluant les femmes, la revendication féministe s'est située d'abord dans d'autres perspectives : les droits civils et sociaux, l'égalité dans la vie professionnelle, la contraception, l'avortement. Ce n'est qu'assez récemment que s'est développée une tendance plus offensive s'agissant de la politique

Dans d'autres pays européens, des partis nouveaux, comme les « Verts » ou des partis d'extrême gauche ont, dès leur formation, voulu la parité, comme acte politique symbolique, à la fois dans leurs structures dirigeantes et dans les candidatures présentées.

Les partis sociaux-démocrates ont embrayé. Il en a été ainsi en Allemagne, puis en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni... Même le Parti socialiste français, d'abord réticent, a cédé, en procédant à la modification de ses statuts pour l'organisation intérieure et pour ce qui est des candidatures. En commençant par les élections européennes, dont le mode de scrutin est plus favorable et sans doute aussi parce que le pouvoir encore faible de cette assemblée permettait de diminuer les résistances internes.

Les formations du centre et de droite ont plus ou moins suivi. La pratique est en effet souvent contagieuse, d'autant que l'opinion est de moins en moins réticente à la féminisation de la classe politique.

En Europe de l'Est aussi, les tendances se partagent à peu près de la même manière, les partis de gauche étant a priori moins réticents que ceux de droite. C'est ainsi qu'en Croatie, le Parti social-démocrate (gauche) et le Parti social-libéral (centre gauche) disent utiliser des quotas, l'Union démocratique, non. En République tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, aucun parti ne signale de quotas. En Estonie, seule l'Union Pro Patria (droite) les mentionne. En Slovénie, le Parti démocrate libéral (centre), l'Union sociale-démocrate (gauche), le Parti démocratique des retraités (centre), y recourent, contrairement au Parti du Peuple slovène (centre droit), au Parti démocrate-chrétien (SKD) et au Parti national slovène (NP).

En Asie, les situations sont plus variables. En Inde, c'est un parti de gauche, le Parti Samata (démocrate socialiste) qui y est favorable. En République de Corée, un parti de droite, le Grand parti national.

Dans les pays d'Afrique qui ont répondu à l'enquête, ce sont plutôt des partis de gauche qui utilisent des quotas : le MPLA en Angola, le Rassemblement démocratique au Burkina Faso, le Mouvement pour la démocratie au Cap-Vert, le Front populaire en Côte d'Ivoire, la SWAPO (social démocrate) en Namibie, le Rassemblement constitutionnel démocratique en Tunisie.

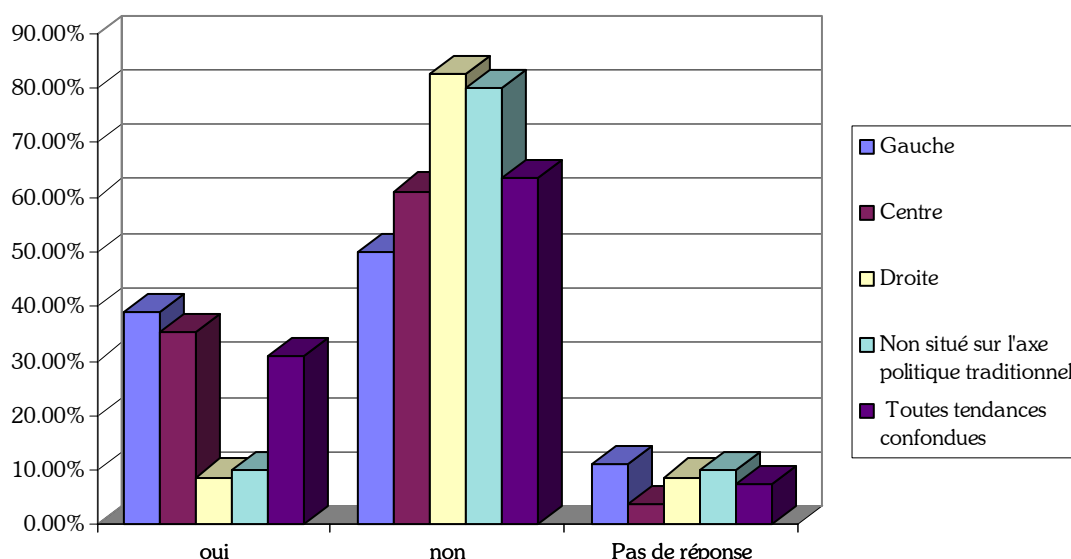
---

<sup>6</sup> Ibidem, pp. 63 à 83



Sur le continent américain, au Chili, le Parti pour la démocratie, de gauche également, fait de même : « ... notre parti s'est arrangé pour s'assurer que ni les femmes ni les hommes ne puissent avoir plus de 60 % de candidatures... ».

#### Adoption d'un système de quota (pourcentage fixe ou pourcentage indicatif) de candidatures féminines



De nombreux partis, toutefois, rejettent la méthode du quota au nom du principe d'égalité. Ainsi, en Pologne, l'AWS, Parti de la solidarité (droite); son manifeste de 1997 précise que la famille est la base de la société et lutte en conséquence pour accroître l'aide aux mères. S'il entend défendre aussi un droit égal des femmes à la participation dans la vie politique, il réprovoque le système des quotas « qui conduit à des discriminations et nuit à l'égalité ». De même, en République tchèque, le Parti communiste de Bohème et Moravie : « La question a déjà été discutée. Un projet en ce sens pour les organes internes du parti a été rejeté. La question devrait être réexaminée. » Le Parti communiste japonais n'y est pas non plus favorable.

A contrario, en Roumanie, le Parti démocrate a proposé de l'introduire au niveau de tous les partis, mais la Chambre des députés aurait rejeté l'initiative. En Slovénie, la Liste unie des sociaux-démocrates précise : « Le Parlement slovène n'a pas accepté la proposition de notre parti d'un quota en 1996. Le parti lui-même a adopté un quota d'un tiers de candidates pour les élections parlementaires, mais aucune femme n'a été élue. » Une proposition semblable du Parti socialiste portugais a rencontré le même échec en mars 1999. Dans certains pays comprenant des minorités ethniques ou une hiérarchie sociale stratifiée, la proposition se heurte à des demandes « concurrentes ». Après l'échec de la proposition de révision de modification de la loi, le Parti Samata considère que c'est le cas en Inde : « L'Inde n'est pas seulement une société féodale et patriarcale, mais elle est aussi divisée en castes et les femmes souffrent d'une double oppression. Elles sont encouragées à travailler mais ne sont pas considérées comme valant la peine de prendre part au pouvoir. Le combat pour un quota de 33 % est enterré et ne trouve pas de solution à cause des demandes de quotas pour les castes. »

Notons d'ailleurs que le principe du quota semble être quelque peu contesté aujourd'hui.

Contesté par les Cours suprêmes (France, Italie) qui y voient, en l'absence d'une disposition constitutionnelle spécifique, une atteinte au principe d'universalité et d'égalité de la citoyenneté. Contesté par de simples tribunaux, saisis par des militants exclus de la candidature, comme en Grande-Bretagne où un tribunal de Leeds, en 1996, a donné tort au Parti travailliste. Contesté par les bénéficiaires qui constatent que ce qui est défini comme plancher s'avère un plafond et qu'il est humiliant de se voir cantonnées à un tiers des postes alors qu'elles représentent plus de la moitié de l'électorat. Contesté en pratique, parce qu'il n'est pas à lui seul opérant. Pour un scrutin de liste, il ne vaut que s'il est prévu que les femmes présentes figurent en bonne place (alternativement ou par ordre alphabétique); pour un scrutin uninominal, que si les circonscriptions laissées aux femmes sont gagnables politiquement.

On le constate, même si les intentions d'ouverture aux femmes sont manifestes, la prise de dispositions pour y arriver sont plus rares et difficiles d'ailleurs à définir. La mise en pratique, particulièrement aux niveaux locaux, gagnerait à être plus contrôlée. C'est sans doute la raison pour laquelle, même clairement affirmées, ces intentions ne parviennent pas encore à vaincre les obstacles qui subsistent partout et que l'on décrira plus loin. La réflexion du Parti social-démocrate d'Angola en témoigne : « *Les dispositions qui sont consignées dans les textes sont prises en considération par les partis politiques et il existe une volonté d'appuyer les femmes dans leur activité quotidienne, mais la condition financière remet tout en question et le manque d'expérience et les relations entre elles ou d'un parti à l'autre...* »

## ▸ Le maintien des obstacles psychologiques et matériels

Le questionnaire dans son dernier point invitait à énumérer les obstacles cités par les femmes à leur candidature à un mandat politique.

C'est la question qui a reçu les plus grands développements et suscité le plus de commentaires.

Quels que soient les régions, les pays et la sensibilité des partis concernés, des constantes demeurent, comme si les barrières dans l'accès à la vie politique étaient générales et universelles.

Un parti finlandais (le *National Coalition Party*), dans un pays dont on connaît les acquis dans l'égalité des sexes, note : « *Les obstacles ne sont plus dans la loi, mais dans les têtes.* »

Il est intéressant, de noter que **la plupart des obstacles sont exprimés, comme souvent s'agissant des femmes, en termes de « manque »** : manque de temps à consacrer aux activités publiques, manque de formation à la vie politique, manque d'information, manque de confiance en soi, manque d'argent, manque d'intérêt ou de motivation, manque de soutien, manque de réseau féminin, manque de solidarité entre les femmes... Le tout traduisant en fait le maintien des stéréotypes traditionnels sur les rôles sociaux masculins et féminins et une image assez négative de la vie politique. S'y ajoutent de vieux complexes d'infériorité et d'insuffisance qui les tiennent en retrait de la place publique. Dans les pays en transition en outre, certains partis relèvent une sorte de malaise post-communiste né d'une caricature d'égalité ou d'une implication artificielle des femmes en politique (Union Pro Patria en Estonie)

## Préjugés et stéréotypes

---

Même dans les pays où l'on croyait installée depuis longtemps une culture d'égalité (Canada, Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande...) demeurent en effet les schémas habituels sur les rôles dévolus à l'un et l'autre sexes, intériorisés et transmis par les femmes elles-mêmes. La plupart des réponses y font référence. Elles sont plus nombreuses encore à le souligner dans des pays à structure sociale plus traditionnelle et notamment rurale. Il n'est pas un parti africain qui n'évoque ce maintien des schémas culturels. Les pays de l'Europe de l'Est également. L'Alliance civique démocratique de République tchèque relève de façon imagée : « *Les femmes ne doivent pas participer à la vie politique, elles appartiennent à la cuisine.* »

## Difficultés de la vie quotidienne

---

La vie quotidienne des femmes dans certains pays apparaît souvent si difficile à assumer, pour seulement survivre dans une situation économique précaire ou en situation de conflit armé, que la question de leur participation à la vie politique ne se pose guère. Les partis africains le signalent presque tous. Le MPLA d'Angola note, par exemple, parmi les obstacles, « *les conditions sociales difficiles avec les préoccupations liées aux besoins de la famille* ». Les partis d'Europe de l'Est soulignent la même difficulté. La réponse du Parti social-démocrate de République tchèque souligne ainsi que la dégradation des conditions économiques et sociales ramène les femmes aux priorités de la survie quotidienne.

## Manque de temps et responsabilités familiales

---

Le manque de temps à consacrer à la vie publique (militantisme et mandats), entre famille et activité professionnelle, est en effet l'obstacle le plus couramment évoqué de tous les côtés de la planète. Il n'est pas un parti qui ne le mentionne.

La question du temps est évidemment liée aux responsabilités familiales qui demeurent pour beaucoup de femmes une priorité, consentie ou imposée, l'emportant sur leurs responsabilités dans la cité ou à l'égard d'elles-mêmes. Y contribuent :

- l'insuffisance d'infrastructures de garde d'enfants (Union démocratique croate, Parti progressiste du peuple travailleur à Chypre, Parti communiste au Japon),
- le peu de soutien de la famille (Parti démocrate à Chypre, Parti Samata en Inde, Parti libéral démocrate au Japon, Grand parti national en République de Corée, Parti d'action sociale en Thaïlande, Croatie) et
- le peu d'efforts faits par les partis pour adapter leurs horaires et modalités de réunion (Parti socialiste français, Parti social-démocrate d'Angola...), les contraintes globales de la vie publique (Parti d'action populaire à Singapour, Entente civique en Slovaquie...). Au point qu'une élue tchèque, démocrate-chrétienne, peut confier : « *Ayant expérimenté le travail de haut niveau et des postes politiques, je considère que ces tâches sont exigeantes, épuisantes et ingrates. Sages sont les femmes qui ne les recherchent pas.* »

## Manque de motivation et mauvaise image de la vie politique

---

Le manque d'intérêt, qui peut être lié à une insuffisante formation et préparation, mais aussi à une absence de foi dans le travail politique, rejoint une image critique de la vie politique.

Démocratie libérale, en France, mentionne « *un malaise par rapport à l'ambiance politique* ». De nombreux partis évoquent un monde trop masculin et machiste qui décourage les femmes (Parti pour la démocratie au Chili, Rassemblement démocrate-chrétien à Haïti, Parti socialiste au Portugal...). Le Mouvement socialiste panhellénique de Grèce, un « *manque d'intérêt dû au climat hostile et à une forte compétition de la part des hommes* ». Le Nouveau parti démocratique au Canada mentionne aussi l'aspect conflictuel de la politique. De même le Parti socialiste hongrois, l'Entente civique en Slovaquie... Le Bloc québécois au Canada relève « *le peu de crédibilité ... des politiciens* ». La Civic Democratic Alliance en République tchèque « *La politique est généralement vue comme une série de mauvaises pratiques et un lieu de compétition sans merci* ». Le Parti populaire de Lettonie évoque même « *la perception que la politique est sale* ». Le Congrès national pour une nouvelle politique en République de Corée « *les désillusions de la société envers la politique* ».

Image négative relayée par les médias et dans le langage commun : « *combat, campagne électorale, lutte, joute, arène, affrontement, gagner, perdre, victoire, défaite* ». Autant de mots guerriers qui reviennent souvent dans les réponses et sont plus familiers à la culture et à l'éducation masculine que féminine. D'où chez beaucoup de femmes le sentiment qu'elles feront un travail plus efficace dans une autre milieu que politique, notamment associatif (Bloc québécois au Canada) ou une priorité accordée à la réussite professionnelle (*Green League* en Finlande, Parti socialiste de gauche et parti chrétien-démocrate en Norvège).

## Manque de moyens matériels

---

Le manque de moyens, d'argent tout particulièrement mais aussi de formation et de soutien de tous ordres, est très souvent souligné. Il n'est guère de réponses qui n'en fassent état.

La plupart des partis d'Afrique mentionnent l'analphabétisme, l'insuffisance de la scolarisation, de la formation, de culture politique (MPLA d'Angola, Rassemblement démocratique africain au Burkina Faso, Front populaire de Côte d'Ivoire...). Mais beaucoup de partis européens font de même. Le Parti social-chrétien flamand en Belgique, Parti démocrate à Chypre, Parti socialiste en Hongrie... Au Japon également, le Parti social-démocrate.

La question du financement est sans cesse évoquée dans quelque partie du monde que ce soit : Rassemblement démocratique africain du Burkina Faso, mais aussi Parti libéral, Nouveau parti démocratique et Bloc québécois au Canada, Parti pour la démocratie au Chili, Front populaire de Côte d'Ivoire, Union démocratique croate, Parti socialiste français, Mouvement socialiste panhellénique en Grèce, *Frente Republicano* au Guatemala, Parti de l'indépendance en Islande, Parti Samata en Inde, Parti libéral démocrate au Japon, Parti démocratique aux Seychelles, Parti d'action sociale en Thaïlande, etc.

## Manque de confiance en soi

---

Autres éléments très généralement évoqués :

- le manque de confiance en soi (Parti démocrate à Chypre, Parti communiste de Bohême et de Moravie en République tchèque, Synaspismos en Grèce, Parti Samata en Inde, Parti chrétien-démocrate en Norvège, le *Chart Thai Party* en Thaïlande et beaucoup d'autres),
- l'insuffisante combativité (CDU en Allemagne),
- la peur d'être incompétente (*Social Democratic Party* de Croatie, Parti socialiste français),
- l'absence d'encouragement familial (Synaspismos en Grèce),
- la crainte de conflits avec l'entourage familial (Parti social-démocrate d'Angola, *Frente Republicano* du Guatemala, Parti Janata en Inde...),
- l'appréhension devant les calomnies et la violence verbale ou physique (*Frente Republicano* du Guatemala, Parti Samata en Inde).

Tout cela conforte ou est conforté par les préjugés ambiants perceptibles dans toutes les cultures.

## Les obstacles internes aux partis

---

Les difficultés au sein des partis et notamment lors des candidatures, sont quasi unanimement soulevées. Le Parti libéral canadien note que « *le parti ne s'intéresse pas très résolument aux candidates* ». Le Parti communiste de Bohême et de Moravie en République tchèque, de même, comme le Parti du peuple suédois en Finlande, le Parti socialiste au Portugal, le Rassemblement constitutionnel démocratique en Tunisie... Certaines réponses relèvent que les partis ont encore peur d'une réticence de l'électorat à l'égard des femmes (Parti socialiste en Hongrie).

## Une insuffisante solidarité féminine

---

Est aussi mentionnée l'absence de solidarité des femmes entre elles (CDU et Parti libéral démocrate en Allemagne, Rassemblement constitutionnel démocratique en Tunisie...) soit qu'elles ne votent pas les unes pour les autres, soit qu'arrivées au pouvoir elles se jalouent et ne désirent guère de concurrence (Parti social-démocrate de la République tchèque : « *Il n'est pas rare que les femmes qui ont déjà une longue expérience politique essaient d'éliminer les concurrentes potentielles* »), soit encore qu'elles n'encouragent guère de nouvelles venues.

Il est étonnant de constater cette « universalité » des obstacles rencontrés par les femmes, quel que soit le pays en cause, quelle que soit leur appartenance politique. Obstacles que les bonnes intentions proclamées, les programmes d'action proposés et amorcés dans les faits n'ont pu encore éliminer. La tentation est grande de céder au découragement, mais ce serait refuser de voir des germes concrets de changement, et surtout le nouvel état d'esprit qui, d'un bout du monde à l'autre aussi, commence à changer le cours des choses.

## ▸ Des facteurs de changement

L'analyse des réponses reçues permet de percevoir, souvent en application de propositions formulées dans les plans et programmes d'action internationaux, des éléments favorables qui peuvent contribuer à une amélioration notable de la situation.

### **Une expérience locale préalable qui favorise les candidatures féminines**

---

Une question mentionnait l'expérience locale antérieure des candidates éventuelles. La quasi-totalité des réponses reconnaissait l'importance de celle-ci. Ce qui rejoint la plupart des enquêtes et études existantes : l'acquisition de mandats locaux préalables facilite, voire rend incontournable, la candidature à un mandat régional ou national. Elle facilite les contacts, crée une assise locale et partisane, donne l'habitude du terrain. Elle est par ailleurs plus immédiatement acceptée par les femmes et heurte moins les préjugés ambiants, ne serait-ce que parce qu'elle paraît plus compatible avec les autres responsabilités des intéressées. L'*Agrupament nacional democràtic* d'Andorre précise : « *(Les femmes) acceptent plus facilement la participation sur des listes municipales* ». Le *Parti Nova Democracia* du même pays confirme à peu près dans les mêmes termes. Le Parti communiste de Bohême et de Moravie en République tchèque note aussi que les femmes rencontrent moins de difficultés internes aux partis au niveau local.

### **Une aide à la formation et au financement de la campagne souhaitable**

---

Parmi les obstacles rencontrés par les candidatures féminines, il n'est pas une réponse qui ne mentionne le manque de moyens financiers. Le Parti pour la démocratie au Chili, par exemple et pour n'en citer qu'un, souligne après avoir évoqué le problème du mode scrutin : « *L'autre obstacle, c'est le financement de la campagne électorale, parce qu'il n'y a pas de contribution de l'Etat.* »

Une question concernait précisément l'aide financière accordée aux candidates durant la campagne électorale. Peu de réponses positives alors que c'est un des handicaps les plus souvent soulignés. Encore, faudrait-il savoir si l'aide proposée est spécifique ou concerne tout candidat.

Une mesure particulière semble prévue à Chypre par le *Progressive Party of the Working People*, en République tchèque par l'Union démocrate-chrétienne, en Estonie par le Parti du peuple.

Le Nouveau Parti démocratique japonais a mis sur pied une « Emily's List », à savoir un fonds qui participe au financement et au soutien des campagnes de femmes.

D'autres réponses évoquent l'intérêt de limiter le coût des campagnes et d'assurer la transparence de leur financement.

## Les partis féminins à vocation féministe, un aiguillon ?

---

Un mouvement féministe fort peut, par pression ou par menace de constitution d'une liste particulière, contraindre un parti à inclure des femmes parmi ses candidats ayant des chances d'être élus.

Il existe aussi de rares partis de femmes. Deux réponses de telles formations ont été reçues : le « Kvennalistinn-Alliance des femmes » islandais et le mouvement « Femmes en Russie ». Un des commentaires de la première illustre peut-être une nouvelle façon de faire de la politique : *« Kvennalistinn soutient les principes de partage du pouvoir et d'une démocratie active. Donc, il n'élit pas de président, ni n'a de chef au sens conventionnel. En accord avec la structure décentralisée du mouvement, la plupart des décisions sont prises collectivement, sans vote. Toutes les décisions concernant le travail public et interne sont prises à une convention nationale... Le Kvennalistinn, comme mouvement féminin, se bat pour augmenter le pouvoir des femmes en politique, parce qu'il est vital que les femmes prennent des décisions au sujet des conditions sociales dans lesquelles elles vivent... Les femmes doivent être capables de se considérer comme des individus indépendants, avec leurs propres besoins, désirs et droits, tout autant que faisant partie d'une famille ou d'une communauté. Elles possèdent des qualités et une expérience dont la société ne peut se passer. »*

## La naissance et le développement de réseaux de femmes élues inter-partis

---

Un élément souvent souligné est la création et le développement de groupes inter-partis de femmes élues, qui se réunissent pour aborder ensemble leurs problèmes et mobiliser l'électorat féminin. On l'a déjà relevé précédemment dans la question de la sensibilisation des femmes à la vie politique. Mais ces réseaux peuvent aussi intervenir dans le soutien logistique des candidates et comme groupe de pression au parlement.

Au Japon, par exemple, un « Réseau femmes en politique » appelle les femmes à s'engager dans tous les secteurs de la société, il a ouvert des cours de formation pour renforcer leurs capacités et examine du point de vue des femmes les textes de lois, pour en envisager d'éventuelles modifications.

En Grèce, un Comité de coopération inter-partis s'est créé en 1993 avec comme but une participation égale des femmes. En 1998 il est devenu l'« Association politique des femmes » qui se bat maintenant pour inclure un quota d'un tiers de femmes sur toutes les listes électorales.

En Estonie, pour l'Union Pro Patria, *« en créant un groupe de femmes qui travaillent ensemble, avec des femmes d'autres partis, dans une table ronde, nous avons entamé une sensibilisation parmi les femmes membres et parmi la population en général pour dépasser les stéréotypes traditionnels et l'apathie. »*

En Géorgie, c'est un club de femmes parlementaires qui, dans l'esprit du Programme d'action de Beijing, se préoccupe particulièrement des intérêts des femmes; il offre des contacts permanents, rassemble des informations, joue le rôle d'un lobby auprès des médias. En liaison avec un institut américain, il organise aussi un entraînement aux campagnes électorales.

## Le rôle fondamental des médias

---

Le rôle des médias en général, et de la presse féminine en particulier, est fréquemment souligné, en ce qu'il peut encourager ou décourager la participation des femmes en donnant une image positive ou négative de la vie publique et des femmes qui y sont déjà engagées.

Le Parti social-libéral de Croatie souligne : « *certaines médias ne sont pas assez réceptifs aux difficultés d'ajuster le temps et pas assez conscients des problèmes de soutien de l'environnement local* ».

Le Parti du peuple suédois en Finlande regrette aussi le manque d'attention des médias au potentiel des femmes en politique. Le Nouveau parti de la paix au Japon de même. Le *Frente Republicano* au Guatemala souligne la peur qu'ont les femmes des critiques des médias qui les condamnent toujours.

L'absence ou l'insuffisance de modèles auxquels s'identifier est souvent évoqué dans les réponses au questionnaire, d'où l'importance de l'influence des quelques heureuses élues en place et de la manière dont elles sont présentées dans la presse écrite et audiovisuelle. D'où l'intérêt aussi d'une présence forte de femmes journalistes politiques qui sauront considérer à égalité et sans allusions excessives à leur physique et à leur vie privée, femmes et hommes publics.



## UNE EVOLUTION HESITANTE DEPUIS 1995 AU SEIN DES GOUVERNEMENTS

Quelques exceptions ne doivent pas masquer la réalité : le nombre de femmes chefs de gouvernements et surtout ministres, à travers le monde, n'augmente pas sensiblement. Le dernier état des lieux figure dans l'encadré figurant à la page suivante.

Il en est ainsi même dans les pays où le pourcentage de femmes parlementaires est le plus élevé.

Le questionnaire interrogeait sur la présence de femmes membres du gouvernement et sur leur éventuel augmentation depuis 1995. Sur les 17 réponses de parlements comptant plus de 15 % de femmes, 10 sont négatives, 5 seulement positives (Afrique du Sud, Canada, Lettonie - qui vient d'élire une femme comme chef d'Etat -, Namibie, Viet Nam), deux ne se prononcent pas (Chine et Cuba).

Sur l'ensemble, alors que 33 réponses estiment qu'il n'y a pas eu d'amélioration, 16 seulement expriment l'avis contraire. Ce sont, notamment, les parlements d'Afrique du Sud, Andorre, Bélarus, Canada, Cap-Vert, Chili, Egypte, Guatemala, Kazakhstan, Lettonie, Mongolie, Namibie, Philippines, et Sri Lanka.

Parmi les pays qui se sont exprimés, seuls deux n'avaient pas de ministres femmes avant 1995 et en comptent depuis (Mongolie et République tchèque); mais cinq en avaient avant cette date et n'en ont plus à ce jour (Burkina Faso, Chypre, Roumanie, Singapour, Slovaquie). Un parti slovène (Liste unie des sociaux-démocrates) note d'ailleurs : « *Nous avons reproché au gouvernement après 1996 de ne pas comprendre de femmes. La participation des femmes en politique en Slovaquie était plus forte il y a dix ans qu'aujourd'hui.* »

Le nombre de femmes est en tout état de cause faible, sauf en Europe du Nord. Certaines réponses notent : une ou deux. Le Pakistan précise : « *Il y a deux femmes au gouvernement actuellement. L'importance numérique de l'équipe gouvernementale et le nombre de femmes parlementaires sont deux facteurs qui peuvent entraîner l'accroissement de femmes ministres. Depuis que le présent gouvernement est moins nombreux que les précédents et qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de femmes parlementaires, il n'y a pas en conséquence d'accroissement du nombre de femmes ministres.* »

Les questions ne cherchaient pas à savoir quel département ministériel est attribué à ces quelques femmes ni si l'on peut discerner une diversification des postes vers des compétences autres que sociales, familiales ou culturelles. Elles ne distinguaient pas non plus suivant que les ministres sont choisis parmi les membres du parlement ou à la seule discrétion du chef de l'Exécutif. En ce dernier cas, quelques nominations exceptionnelles peuvent avoir des effets médiatiques. Mais on sait qu'en pratique, ces nominations, sans soutien parlementaire, restent aléatoires et soumises à tous les avatars de la vie politique.

Ces rares présences féminines ont-elles un impact sur le contenu des décisions prises ? Un infléchissement de la politique exige-t-il là encore une masse critique ? Peut-être.

Nous avons tenté de croiser les réponses concernant la présence de femmes ministres et l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Sans surestimer la valeur d'un tel rapprochement, on peut relever que le nombre de pays ayant à la fois des femmes membres du gouvernement et ayant élaboré un plan national est non

seulement assez élevé (31), mais coïncide plus ou moins (35) avec le nombre de pays ayant élaboré un tel plan. Citons même, parmi les pays qui ont préparé des plans nationaux, certains dont le parlement affirme qu'il comprend systématiquement des femmes, avant et depuis 1995 : Belgique, Canada, Cap-Vert, Chypre, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Mongolie, Pays-Bas, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Tunisie. Seuls deux pays ayant élaboré un plan n'avaient pas avant 1995 de femmes ministres, mais ils ont, depuis, réparé cette carence (République tchèque et Mongolie, où la Ministre des Affaires étrangères exerce même depuis juin 1999 les fonctions par intérim de Premier Ministre).

Cette coïncidence permet de supposer que lorsque des femmes font partie de l'Exécutif, l'élaboration d'un plan national est plus aisée à réaliser. Tout en restant très prudents, on peut aussi penser que les pays où des femmes font partie du gouvernement sont des pays déjà sensibilisés à la question féminine, et qui vont donc mettre en application les engagements pris à la Conférence de Beijing

LES FEMMES DANS LE POUVOIR EXECUTIF EN AOUT 1999		
<p>Malgré tous les efforts déployés pour obtenir des informations exactes et complètes concernant les femmes dans l'Exécutif, le tableau ci-après peut contenir des erreurs ou des omissions.</p> <p><b>Aux fins de classification</b>, il a été décidé de faire figurer dans ce tableau chaque ministre dotée d'un portefeuille complexe dans chacun de ses domaines de compétence; <u>par exemple, une ministre du travail et des affaires sociales est classée à la fois dans la catégorie travail et dans la catégorie affaires sociales</u>. Pour que le lecteur sache qu'un ministère est complexe, un astérisque est accolé au nom du pays en question lorsqu'un portefeuille regroupe plusieurs domaines. Toutefois, <b>pour les calculs</b>, une seule personne est comptabilisée. Il faut noter que bien que la recherche ait porté sur la totalité des postes gouvernementaux, les données figurant dans le tableau visent seulement à illustrer une tendance en mentionnant certains ministères clé.</p> <p>(Source : Union interparlementaire - données issues d'une enquête menée auprès de tous les gouvernements)</p>		
<p>▶ <b>Chef d'Etat</b> : Guyane, Irlande, Lettonie, Panama, Saint-Marin, Sri Lanka et Suisse</p> <p><u>Vice-Présidentes</u> : Costa Rica, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Honduras, Iran (République islamique d'), Ouganda, Philippines*, Viet Nam</p>	7 Etats	(3,7 %)
<p>▶ <b>Chef de gouvernement</b> : Bangladesh, Nouvelle-Zélande et Sri Lanka</p> <p><u>Vice-Premier Ministre</u> ou autres postes au Cabinet du Premier Ministre : Australie, Barbade (<i>Vice-PM</i>), Belgique* (<i>Vice-PM</i>), Croatie (<i>Vice-PM</i>), Fédération de Russie (<i>Vice-PM</i>), Fidji (<i>Vice-PM</i>), Grenade, Irlande* (<i>Vice-PM</i>), Jordanie* (<i>Vice-PM</i>), Luxembourg* (<i>Vice-PM</i>), Malaisie, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan (<i>Vice-PM</i>), Pays Bas (<i>Vice-PM</i>), Suède (<i>Vice-PM</i>), Tadjikistan (<i>Vice-PM</i>), Thaïlande*, Togo, Turkménistan* (<i>Vice-PM</i>); en outre, la Chine a une femme membre du Conseil d'Etat</p>	3 Etats 21 Etats	(1,6 %) (11,1 %)
<p>▶ <b>Nombre de pays dont le gouvernement comprend des femmes</b></p> <p>Femmes membres du pouvoir exécutif en tant que ministre, ministre déléguée, vice-ministre, secrétaire d'Etat, sous-secrétaire d'Etat ou secrétaire parlementaire</p>	145 Etats	(76,3 %)
<p>▶ <b>Moyenne mondiale de femmes au gouvernement</b></p>	190 Etats	(11,7 %)
<p>▶ <b>Pourcentage le plus élevé de femmes au gouvernement dans le monde</b> : 55% en Suède (11/20)</p>		
<p>▶ <b>Ministre des Affaires étrangères</b> : Afrique du Sud, Bahamas, Barbade*, Bulgarie, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Guinée équatoriale, Liechtenstein*, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Mongolie, Niger, Suède</p> <p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Australie, Autriche, Irlande, Kenya, Luxembourg, Maroc, Royaume-Uni, République dominicaine</p>	15 Etats 8 Etats	(7,9 %) (4,2 %)

▶ <b>Ministre de la Défense et anciens combattants</b> : Bangladesh, Nigéria, Norvège et Sri Lanka (où elle est aussi le Chef de l'Etat)	4 Etats	(2,1 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud, Cambodge*, Nigéria	3 Etats	(1,6 %)
▶ <b>Ministre de l'Intérieur</b> : Italie	1 Etat	(0,5 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud, Kenya, Ouganda, Royaume-Unie, Slovaquie, Zimbabwe	6 Etats	(3,2 %)
<b>Ministre de la Fonction publique / Etat civil</b> : Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Congo (République du)*, Italie, Luxembourg, Madagascar*, Norvège*, République dominicaine*, Seychelles, Zambie, Zimbabwe*	13 Etats	(6,8 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Argentine, Cap-Vert, Mauritanie, Ouganda	4 Etats	(2,1 %)
<b>Ministre de l'Economie/développement</b> : Albanie*, Allemagne, Burkina Faso, Canada, Chine, Danemark, Ex République yougoslave de Macédoine, Libéria, Norvège, Pays Bas, Sao-Tomé-et-Principe, Slovaquie, Slovénie, Suriname	14 Etats	(7,4 %)
<u>Vice- Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Cap-Vert, El Salvador*, Gabon*, Grèce, Ouganda*, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni, Sénégal, Slovénie	10 Etats	(5,3 %)
<b>Ministre du Commerce et de l'Industrie</b> : Albanie*, Angola, Bénin*, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Georgie, Irlande*, Malaisie, Mali, Népal, Ouganda*, République dominicaine	14 Etats	(7,4 %)
<u>Vice- Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud, Belarus, Chine, El Salvador*, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Japon, Kenya, Norvège, Pologne), République dominicaine République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suède, Turkménistan	17 Etats	(8,9 %)
<b>Ministre des Finances/Budget</b> : Andorre, Equateur, Finlande, Guatemala, Honduras, Lettonie, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Venezuela	9 Etats	(4,7%)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Gabon*, Norvège, Royaume-Uni, Sénégal	4 Etats	(2,1 %)
<b>Ministre du Travail / Emploi / Formation professionnelle</b> : Autriche*, Bahamas*, Belgique, Canada, Cap-Vert*, Etats-Unis d'Amérique*, Finlande, France*, Haïti*, Honduras, Irlande*, Jamaïque*, Kazakhstan*, Lituanie*, Luxembourg*, Madagascar*, Norvège*, Sainte-Lucie*, Sénégal, Soudan, Uganda*, Uruguay*, Viet Nam*, Zambie, Zimbabwe*	25 Etats	(13,2%)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Cambodge*, Chine*, Gabon*, Maroc*, Ouganda*, Pologne*, République dominicaine, Royaume-Uni*, Slovaquie, Zimbabwe*	10 Etats	(5,3 %)
<b>Ministre des Travaux publics / Aménagement du territoire</b> : Afrique du Sud, Albanie*, Andorre, Angola, Canada, France*, Jordan*, Luxembourg*, Pays-Bas*, Seychelles*, Tunisie*	11 Etats	(5,8 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud, Malaisie, Panama, Pays-Bas*, République dominicaine* République-Unie de Tanzanie	6 Etats	(3,2 %)
▶ <b>Ministre des Transports et Communications</b> : Albanie*, Belgique, Cap-Vert*, Danemark, Fidji*, Luxembourg, Nigéria, Pays-Bas*, République démocratique du Congo	9 Etats	(4,7 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Pays-Bas*, République dominicaine*, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni*	4 Etats	(2,1 %)

<b>Ministre du Logement et Urbanisme</b> : Afrique du Sud, Barbade, Danemark, Jamaïque*, Mali, République dominicaine, Seychelles*, Swaziland	8 Etats	(4,2 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Grenade*, Panama, Zambie	3 Etats	(1,6 %)
<b>Ministre du Tourisme</b> : Australie*, Bénin*, Cap-Vert*, Congo* (République du), Equateur, Fidji*, Gambie*, Mali*, Philippines, République-Unie de Tanzanie*, Seychelles*	11 Etats	(5,8 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud*, France, Haïti, Malaisie*, République dominicaine	5 Etats	(2,6 %)
<b>Ministre de l'Environnement</b> : Andorre*, Angola*, Bangladesh*, Belgique*, Bulgarie*, Canada, Costa Rica*, Cuba*, El Salvador*, Equateur, Espagne, Finlande, France*, Georgia*, Grenade*, Honduras*, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Lesotho*, Malawi*, Mexique*, Norvège, Portugal, République de Corée, Tunisie*	28 Etats	(14,7 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud*, Argentine, Egypte, Jamaïque*, Royaume-Uni*, Slovaquie	6 Etats	(3,2 %)
<b>Ministère de l'Energie et Ressources naturelles</b> : Afrique du Sud, Bangladesh, Botswana, Bulgarie*, Costa Rica*, Côte d'Ivoire, El Salvador, Georgia*, Honduras*, Mexique*, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas*, République-Unie de Tanzanie*, Zimbabwe*	16 Etats	(8,4 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud, Ethiopie, Malawi*	3 Etats	(1,6 %)
<b>Ministère de l'Agriculture / Alimentation / Forêts / Pêche</b> : Afrique du Sud, Andorre*, Angola*, Bangladesh*, Iles Salomon*, Mexique*, Suède	7 Etats	(3,7 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Australie, Fidji, Malawi, Sri Lanka*, Zimbabwe	5 Etats	(2,6 %)
<b>Ministre de la Justice</b> : Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Chili, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie ( <i>Procureur général et Secrétaire d'Etat</i> ), Hongrie, Islande*, Kirghizistan, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni, Samoa, Suède, Suisse*	23 Etats	(12,1 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud, Bélarus, Irlande, Suède	4 Etats	(2,1 %)
<b>Ministre des Affaires sociales</b> : Algérie*, Autriche*, Bélarus, Bénin*, Burkina Faso*, Burundi*, Cameroun, Cap-Vert*, Danemark, Dominique*, Egypte, Guinée équatoriale*, Etats-Unis d'Amérique*, Fidji*, Finlande*, Gambie, Guinée*, Guyana, Haïti*, Indonésie, Islande*, Italie, Kazakhstan*, Lituanie*, Luxembourg*, Malawi*, Malaisie*, Maldives*, Maurice*, Mauritanie*, Mozambique, Namibie*, Niger*, Norvège, Philippines, République centrafricaine*, Sainte-Lucie*, Sénégal*, Suisse, Tchad*, Togo*, Uruguay*, Viet Nam*, Zambie'	44 Etats	(23,2 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Bélarus, Cambodge, Chine*, Gabon*, Grenade*, Inde, Japon*, Kenya*, Kirghizistan, Maroc*, Ouganda*, Pakistan*, Pays-Bas, Pologne*, République centrafricaine*, République dominicaine*, Royaume-Uni, Suède, Zambie	19 Etats	(10,0 %)

<p>▶ <b>Ministre de la Santé</b> : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche*, Barbade, Belgique*, Bénin, Dominique*, Etats-Unis d'Amérique*, Finlande*, Gambie*, Ghana, Grenade*, Haïti*, Islande*, Italie, Madagascar, Malawi*, Mali*, Mauritanie*, Namibie*, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine*, Royaume-Uni, Sainte-Lucie*, Seychelles, Ukraine, Zambie</p>	30 Etats	(15,8 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Allemagne, Bélarus, Chine, France, Jamaïque, Japon*, Nigéria, Nouvelle-Zélande*, Ouganda, République arabe syrienne, République dominicaine*, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka</p>	14 Etats	(7,4 %)
<p><b>Ministre de la Famille / Enfance / Jeunesse / Personnes âgées / Handicapés</b> : Algérie*, Allemagne*, Angola*, Australie, Barbade*, Belize*, Burkina Faso*, Côte d'Ivoire*, France*, Guinée*, Guyana*, Lesotho*, Luxembourg, Madagascar*, Malawi*, Mali*, Maurice*, Niger*, Norvège, Panama*, République centrafricaine*, République-Unie de Tanzanie*, Sainte-Lucie*, Sénégal*, Tchad*, Tunisie*</p>	26 Etats	(13,7 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Allemagne*, Australie*, Barbade*, Cambodge*, Canada, Chine, Gabon*, Malaisie*, Ouganda, Panama, Vietnam*</p>	11 Etats	(5,8 %)
<p><b>Ministre de la Condition féminine / Egalité des sexes</b> : Algérie*, Allemagne*, Angola*, Antigua-et-Barbuda, Autriche*, Bangladesh, Belize*, Bénin*, Burkina Faso, Burundi*, Cambodge*, Cameroun, Congo (République du)*, Costa Rica, Côte d'Ivoire*, Danemark, Djibouti, Dominique*, Ethiopie, Fidji*, Gambie*, Guinée équatoriale*, Guinée*, Haïti, Italie, Lesotho*, Luxembourg, Madagascar*, Malawi*, Maldives*, Mali*, Maurice*, Niger*, Nouvelle-Zélande, Panama*, Pérou*, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sri Lanka, Suède, Togo*, Trinité-et-Tobago*, Tunisie*, Tuvalu*</p>	47 Etats	(24,7 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Cambodge*, Canada*, Gabon*, Grenade*, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Pakistan*, Panama, République de Corée, Thaïlande</p>	11 Etats	(5,8 %)
<p>▶ <b>Ministre de l'Éducation</b> : Allemagne*, Autriche*, Barbade*, Chine, Danemark*, El Salvador, Equateur*, Ethiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Lettonie, Libéria, Luxembourg*, Népal, Panama, République arabe syrienne, République dominicaine*, Suède, Tadjikistan, Turkmenistan, Tuvalu*</p>	23 Etats	(12,1 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Angola*, Australie*, Barbade*, Chine, Ethiopie, France, Gabon*, Maroc*, Namibie, Norvège*, Ouganda, Pakistan*, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni*, Thaïlande</p>	17 Etats	(8,9 %)
<p>▶ <b>Ministre de la Culture / Arts et Patrimoine</b> : Autriche*, Barbade*, Bulgarie, Cambodge, Canada, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur*, Estonie, Fidji*, Finlande, France*, Gambie*, Grèce, Guinée*, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein*, Luxembourg*, Mali*, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République démocratique du Congo, République dominicaine*, Suède, Trinité-et-Tobago*, Tuvalu</p>	32 Etats	(16,8 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Afrique du Sud*, Algérie, Angola*, Barbade*, Canada*, Ethiopie, Malaisie*, Namibie, République dominicaine*, Royaume-Uni*, Suède, Thaïlande</p>	12 Etats	(6,3 %)
<p>▶ <b>Ministre des Sciences, Technologie et Recherche</b> : Afrique du Sud*, Allemagne*, Chine, Croatie, Cuba*, Danemark, Ex-République yougoslave de Macédoine, Luxembourg*, Suisse*</p>	9 Etats	(4,7 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Nigéria, Norvège*, Togo*</p>	3 Etats	(1,6 %)
<p>▶ <b>Ministre des Postes et Télécommunications</b> : Afrique du Sud, Bélarus, Colombie, France*, Japon, Mali, Népal*, Sénégal</p>	8 Etats	(4,2 %)
<p><u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Angola,</p>	3 Etats	(1,6 %)

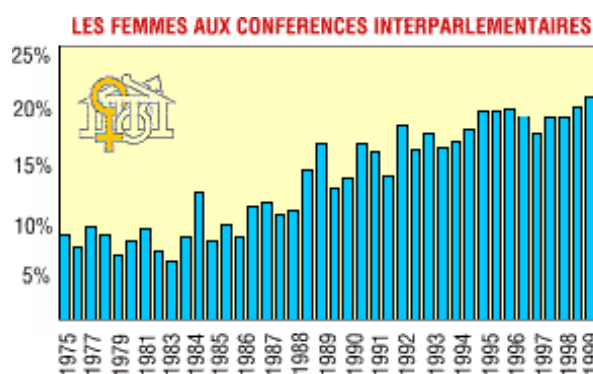
République dominicaine* ( <i>Sous-Secrétaire d'Etat</i> ), Royaume-Uni*		
▶ <b>Ministre de l'Information</b> : Côte d'Ivoire, Népal*	2 Etats	(1,1 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : Ethiopie*	1 Etat	(0.5 %)
▶ <b>Ministre des Sports</b> : Australie*, France*, Guinée*, Guyana*, Liechtenstein*, Luxembourg*, Maurice*	7 Etats	(3,7 %)
<u>Vice-Ministre</u> ou une autre fonction ministérielle secondaire : aucun	0	0 %

## AU SEIN DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE : UN GERME DE CHANGEMENT

L'action de l'Union interparlementaire en faveur d'un partenariat équilibré et paritaire entre hommes et femmes est ancienne. Depuis 1995, cette action s'est poursuivie et renforcée. Non seulement par les études et enquêtes poursuivies - notamment celle intitulée « *Hommes et femmes en politique : La démocratie inachevée* » déjà mentionnée, la mappemonde présentant l'état des lieux dans les parlements et la présente étude ainsi qu'un état de la situation s'agissant des femmes dans les gouvernements (voir chapitre précédent) - mais aussi par l'inscription dans ses Statuts de sa Réunion des femmes parlementaires, dont les débuts remontent à 1978 et qui a lieu lors de chaque Conférence statutaire, deux fois l'an. On a rappelé aussi certaines autres mesures comme la révision de la terminologie utilisée dans ses Statuts et Règlements, intervenue en 1996.

Cette volonté de traduire dans les faits les idées défendues a permis la tenue à New Delhi en février 1997 d'une conférence mondiale sur le thème « *Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique* » qui a réuni un nombre égal d'hommes et de femmes parlementaires pour débattre des divers aspects de la politique, y compris son financement et les rapports entre politiques et médias. Le climat entièrement nouveau de cette réunion a marqué les esprits et, pour l'Union, a débouché sur la création en 1997, au sein de son Comité exécutif, d'un groupe du partenariat entre hommes et femmes formé d'un nombre égal d'hommes et de femmes et qui a vocation de veiller à ce que l'ensemble de la politique de l'organisation traduise ce principe. Une réflexion est désormais engagée pour déterminer si les délégations aux réunions de l'Union qui ne comprennent aucune femme peuvent ou non bénéficier des mêmes droits de vote que celles qui en comptent au moins une parmi leurs membres. Cette action s'appuie sur la volonté, exprimée depuis 1987 dans l'Article 11 des Statuts, que figure parmi les délégués si possible au moins une femme. De fait la présence féminine dans les délégations augmente statistiquement depuis vingt ans ainsi qu'il ressort du graphique présenté ici.

Force est toutefois de constater que la participation féminine aux conférences de l'Union n'augmente pas sensiblement depuis Beijing. On peut constater en effet au vu des réponses au questionnaire que la présence féminine au sein des délégations de l'Union n'est pas, majoritairement, en accroissement. Quatorze réponses positives pour 30 négatives. Cinq pays néanmoins, depuis 1995 (Croatie, Chypre, Mongolie, République de Corée et Saint-Marin), comptent désormais des femmes et le nombre de délégations exclusivement masculines est de plus en plus rare.



Mais le problème est plus complexe. Deux pays, l'Islande et le Cap-Vert, notent que la répartition se fait davantage suivant des considérations politiques que de sexe. L'Islande remarque : « *Les femmes parlementaires participent aux délégations selon leur affiliation politique, non en raison de leur sexe. Elles participent pleinement au travail international et président actuellement la moitié des délégations internationales du parlement : délégation de l'Atlantique Nord, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du Conseil nordique.* »

Compte tenu des constats faits précédemment s'agissant des partis politiques, la route sera donc longue mais l'Union interparlementaire ne se décourage pas. Sur la lancée de la Conférence de New Delhi, elle co-organise avec l'UNESCO, en association avec la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, à Paris du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 1999, un Forum sur le thème « *Regards sur la démocratie : l'apport des femmes* ». Les travaux de ce Forum, qui devraient être présentés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000, seront nourris par les résultats d'une vaste série d'interviews écrites de femmes politiques du monde entier réalisées par l'Union interparlementaire. Il s'agit de connaître leur cursus politique propre et leur expérience au sein des partis politiques, des parlements et des gouvernements, leurs relations avec les organisations non gouvernementales et avec les médias et surtout, d'apprendre ce que sont les priorités politiques des femmes et ce qu'elles estiment avoir suscité comme changement : dans les pratiques, l'environnement et le langage de la politique et dans les résultats de la politique, pour le bien commun.





## L'IDEE DE PARITE FAIT SON CHEMIN

Même si la question de la parité n'a pas été explicitement posée dans notre enquête, elle est évoquée dans certaines réponses, notamment françaises.

La notion est sous-jacente aux propositions adoptées par l'Union interparlementaire depuis de nombreuses années, elle est reprise et formulée avec force dans les travaux du Conseil de l'Europe et du Groupe d'experts des Communautés européennes « Femmes dans la prise de décisions », qui a suscité colloques, débats et réseaux. Elle inspire la Conférence de Beijing.

La récente réforme constitutionnelle en France, en juin 1999, a permis qu'elle soit largement discutée. Même si le terme lui-même ne figure pas expressément dans le texte adopté, c'était bien l'enjeu d'un débat difficile et passionné qui a opposé tenants de l'efficacité pratique et défenseurs d'un universalisme théorique.

D'autres initiatives peuvent être signalées, comme celle du « parlement paritaire », débattue pendant deux jours au Portugal en 1994, et celle plus récente de la Conférence interparlementaire de New Delhi de 1997<sup>7</sup>. Composée quasi paritairement, elle a longuement abordé le thème du partenariat paritaire en politique et en a souligné la portée et les enjeux.

Le concept est, il est vrai, subversif. C'est la raison pour laquelle il heurte certaines personnes, au nom de l'universalisme de la citoyenneté et de la peur que les femmes soient une fois de plus réduites à leur sexe.

Le débat est âpre, passionnant, insatisfaisant cependant, car il se joue sur deux niveaux, théorique et pratique. Pour certaines féministes, revendiquer la parité dans les lieux de décision reviendrait à reconstruire une division entre les sexes susceptible de produire une hiérarchisation et une discrimination. Le thème serait porteur d'un essentialisme redouté et redoutable. Pour d'autres, au contraire, il permettrait de dépasser un grand nombre d'obstacles et de rompre avec des stratégies inopérantes : l'entrisme dans les partis (où les femmes échouent régulièrement), la répartition partielle par les quotas (humiliants) ou le recours au vœu pieux de l'évolution des mœurs.

En fait et en droit, la notion va bien au-delà de l'égalité. Elle introduit dans la gestion de notre société l'idée que le peuple est sexué, qu'il n'y a pas de catégories (jeunes, retraités, cadres, immigrés, personnes âgées, handicapées, etc.) qui ne soit composée des deux genres et que l'individu est nécessairement homme ou femme. C'est même le rare élément qui figure sur l'acte de naissance et les pièces d'identité, en dehors du nom. On naît homme ou femme, on le reste toute sa vie, même si on le devient plus encore par l'éducation et les schémas sociaux.

Ce qui ne signifie pas qu'être homme ou femme implique une certaine nature, un certain rôle, un certain destin, une certaine manière de penser et de vivre. La parité invite à réinventer tout cela, la vie personnelle, la vie familiale, la vie publique.

---

<sup>7</sup>

« Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique », Union interparlementaire, Série « Rapports et documents », N° 29, 1997, ISBN 92-9142-035-2

## Annexe 1

# PLAN D'ACTION Pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique

Adopté par le Conseil interparlementaire, organe directeur plénier  
de l'Union interparlementaire, à sa 154<sup>ème</sup> session (Paris, 26 mars 1994)

Le Plan d'action est le fruit de la réflexion menée au sein de l'Union interparlementaire, l'Organisation mondiale des Parlements nationaux. Le Conseil interparlementaire (organe directeur plénier de l'Organisation) l'a mis au point par l'entremise d'un groupe de travail formé d'un nombre égal d'hommes et de femmes<sup>5</sup>, à partir de propositions et de réflexions présentées par les parlements nationaux représentés en son sein, et l'a adopté à sa session tenue le 26 mars 1994 à Paris.

Le Plan d'action est fondé sur le constat que *"malgré d'indéniables progrès, 40 ans après l'adoption de la Convention sur les droits politiques de la femme, la vie politique et parlementaire reste dominée par les hommes, dans tous les pays du monde."*<sup>6</sup>

Il est en outre inspiré par la vision suivante de la démocratie : *"le concept de démocratie ne prendra un sens réel et dynamique que lorsque les orientations politiques et les législations nationales seront définies en commun par les hommes et les femmes, en prenant équitablement en compte les intérêts et le génie spécifiques des deux moitiés de la population"*<sup>7</sup>.

Il est divisé en cinq grandes sections

- i) une **section A** concernant tout ce qui est en amont d'une participation politique, à savoir **les conditions pour une participation active des femmes à la vie politique**; cette section aborde brièvement la question des valeurs de civilisation, culturelles et religieuses, l'éducation, l'emploi, la santé et la participation à la vie économique;
- ii) une **section B** concernant les **bases juridiques de l'égalité** de l'homme et de la femme;
- iii) une **section C** concernant **la participation politique proprement dite au niveau national**; cette section couvre des questions telles que l'action de "conscientisation politique" des femmes, le respect du principe de l'égalité au sein des partis politiques, les mesures dites d'action positive, la participation des femmes aux consultations populaires et l'exercice des responsabilités politiques par les hommes et les femmes;
- iv) une **section D** concernant **la participation des femmes aux activités de l'Union interparlementaire**, couvrant les divers aspects de celle-ci;
- v) une **section E** concernant **le mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre** des recommandations qu'il contient.

Dans le Plan d'action, l'accent est mis essentiellement sur la participation politique en tant que telle. On ne peut toutefois évoquer la participation politique isolément et d'autres indicateurs, relevant de la réalisation des droits civils, économiques, sociaux et culturels, doivent être pris en compte.

Ayant une vocation mondiale et élaboré dans l'esprit des Stratégies d'action prospectives de Nairobi (1985) et dans celui de la Déclaration de Vienne et du Plan d'action de la Conférence mondiale des droits de l'homme (Vienne, 1993), le Plan d'action est conçu comme un ensemble de lignes directrices pour inspirer et stimuler l'action nationale. Il tient compte de la variété des contextes culturels, religieux, politiques et institutionnels et cherche à proposer des solutions adaptées. Il contient en outre une série de dispositions intéressant directement l'Union interparlementaire elle-même.

<sup>5</sup> Parlementaires des pays suivants : Bolivie, Bulgarie, Finlande, Indonésie, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Suisse, Uruguay et Zimbabwe.

<sup>6</sup> Conseil interparlementaire, avril 1992, résolution intitulée : "Les femmes et le pouvoir politique"

<sup>7</sup> Ibidem

Le Conseil interparlementaire,

*saisi* du projet de Plan d'action en vue de remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique, qui a été élaboré par un Groupe de travail paritaire à composition équilibrée,

*considérant* que ce document a été élaboré au terme d'un large processus de consultation des membres de l'Union interparlementaire mené sur une période de deux ans et auquel ceux-ci ont participé très activement,

*considérant* que le document résultant de ce processus de consultation propose des solutions concrètes à des situations communes à tous les pays, tout en offrant un large éventail d'options pour répondre à la spécificité des situations nationales et régionales, et qu'il représente un commun dénominateur acceptable pour l'ensemble des pays,

1. *décide* d'adopter le Plan d'action ci-joint;
2. *prie* les Groupes nationaux de porter ce Plan d'action à l'attention de leur parlement et de leur gouvernement, notamment dans la perspective de la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale de la femme, qui aura lieu à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et d'en assurer la plus large diffusion au plan national;
3. *prie* le Secrétaire général d'assurer également la plus large diffusion de ce document au plan international, notamment dans le cadre de la préparation et lors de la tenue de la Conférence de Beijing, afin qu'il puisse être dûment pris en compte lors de la mise au point de la Plate-forme d'action qui devrait être adoptée par cette Conférence intergouvernementale.



## A. LES CONDITIONS POUR UNE PARTICIPATION ACTIVE DES FEMMES À LA VIE POLITIQUE

L'analyse des informations disponibles sur les diverses réalités nationales met en évidence le fait que, sous toutes les latitudes, un certain nombre de conditions favorisent, ou au contraire entravent, une participation active des femmes à la vie politique.

Une plus grande sensibilisation de la collectivité aux questions liées à la participation des femmes à la vie politique tient une place importante dans la correction des déséquilibres actuels.

### I. les valeurs de civilisation et leur transmission

A des degrés divers, les valeurs de civilisation, culturelles et religieuses, tendent à assigner de manière plus ou moins rigide des rôles et des tâches spécifiques aux hommes et aux femmes. Elles tendent ainsi à limiter la participation des femmes à la vie politique, ou même à écarter les femmes de la vie politique et l'action sur ce terrain reste la plus délicate et celle à plus long terme.

Il devrait néanmoins être possible, sans susciter une déstabilisation culturelle ou imposer des valeurs étrangères à la culture nationale, de valoriser ou revaloriser socialement la dignité de la femme et de permettre l'émergence d'une image plus équilibrée des capacités des hommes et des femmes de participer à la gestion des affaires aussi bien privées que publiques. Les propositions ci-après visent cet objectif.

### 1. Développer les concepts de parité et de partenariat

La convergence des efforts de toutes les composantes de la société étant indispensable pour affronter et régler les problèmes auxquels la société est confrontée, l'accent devrait être mis sur deux concepts complémentaires, à savoir celui de **parité**, qui traduit le fait que les personnes de l'un et l'autre sexe sont différentes mais néanmoins égales, et celui de **partenariat** qui montre qu'une dynamique créative peut s'instaurer entre l'homme et la femme pour affronter efficacement les problèmes de la communauté.

#### 2. Ne pas opposer activités au foyer et hors du foyer

Il est proposé d'éviter d'opposer les rôles et tâches traditionnels de la femme au foyer et ses activités hors du foyer, qu'elles soient sociales, professionnelles, politiques ou autres.

A cet effet, il peut être important de reconnaître et valoriser le rôle historique de la femme dans la société. Par exemple, sa participation à la lutte de libération nationale, sa participation à l'effort de reconstruction nationale après une guerre, sa participation passée et actuelle au développement.

Pour ce faire, le gouvernement devrait organiser des campagnes d'information du public. Dans le respect du principe de l'égalité, il devrait en outre veiller à ce que les manuels d'enseignement transmettent de la femme une image correspondant à la réalité historique et la présentent dans tout son potentiel et ses

réalisations. De leur côté, les médias pourraient de même jouer un rôle décisif en diffusant des informations fondées sur une documentation fiable et vérifiée.

Les hommes devraient appuyer la participation de la femme aux activités sociales et ils devraient partager avec elle les obligations, les responsabilités et l'autorité dans tout ce qui touche aux travaux ménagers et à l'éducation des enfants. Cela est particulièrement vrai lorsque les femmes cumulent ces tâches avec des activités professionnelles et/ou des activités politiques.

Il est de même important de reconnaître et valoriser le rôle et les activités de la femme au foyer. Pour ce faire, le gouvernement, le parlement et les organisations non gouvernementales pourraient organiser des campagnes mettant l'accent sur l'importance de ce rôle et ces activités pour la société.

Cette reconnaissance peut aller jusqu'à la mise en place d'un mode d'évaluation économique du travail au foyer, voire d'un système de rémunération pour ce travail. La valeur économique du travail des femmes au foyer devrait en outre être prise en compte dans le calcul du produit national brut.

Une protection sous la forme de sécurité sociale devrait être accordée aux femmes comme aux hommes, y compris pour le travail au foyer.

### **3. Agir sur les images et les modèles**

Les images et modèles de l'homme et de la femme sont transmis à la fois par l'éducation familiale, l'éducation formelle, les médias et les messages publicitaires. Il convient donc d'agir à ces divers niveaux pour éliminer toute suggestion d'une prééminence d'un sexe sur l'autre et pour, au contraire, promouvoir l'image de l'égalité et la complémentarité de l'un et l'autre sexe. Il est en effet important que la différence soit perçue non comme une limite mais comme un atout.

En ce qui concerne la participation politique, certaines femmes, telles les femmes parlementaires et celles exerçant des responsabilités gouvernementales - que ce soit aux niveaux local, provincial ou national -, peuvent agir positivement comme modèles. Elles peuvent en effet montrer que, sans cesser d'assumer leurs rôles traditionnels, les femmes peuvent exercer d'une manière responsable des activités politiques et qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'adopter des comportements masculins.

### **4. HARMONISER LE DROIT COUTUMIER ET LE DROIT POSITIF**

Dans tous les pays où le droit positif établit l'égalité de l'homme et de la femme tandis que le droit coutumier tend à désavantager la femme, le droit coutumier devrait être adapté de façon à éliminer toutes formes de discrimination.

Il est également important qu'hommes et femmes reçoivent une information adéquate sur leurs droits et responsabilités. A cet effet, le gouvernement pourrait

organiser, notamment à travers les médias, des campagnes d'information du public.

## **II. L'EDUCATION**

Dans un monde instable et soumis à une évolution rapide, l'éducation et la formation devraient être conçues sur de larges bases et comme un processus sur toute la durée de la vie, afin de trouver un nouvel équilibre entre connaissances théoriques et connaissances pratiques. En outre, l'éducation devrait être vue dans la perspective du développement durable qui désormais requiert, entre autres, une nouvelle impulsion pour réduire l'écart entre la participation des hommes et celle des femmes.

### **1. EGALITE D'ACCES DES FILLES ET DES GARÇONS A LA SCOLARITE**

Dans tous les pays où cela n'est pas encore le cas, il est recommandé que des dispositions soient prises pour faciliter l'accès des filles à l'école dans des conditions légales et pratiques identiques à celles qui sont faites aux garçons.

Ainsi, dans tous les pays où la scolarisation des filles reste inférieure à celle des garçons, des campagnes pourraient être organisées par le gouvernement ainsi que par les organisations communautaires et les organisations de base pour vaincre les préventions et encourager les familles à envoyer les filles à l'école au même titre que les garçons. Dans certains cas, des dispositions spéciales telles que l'octroi de bourses ou d'allocations spéciales pour la scolarisation des filles, ou encore la mise à disposition de matériel scolaire gratuit, pourraient être prises pour vaincre les obstacles matériels.

### **2. Institution d'une scolarité obligatoire de durée identique pour les filles et les garçons**

Filles et garçons devraient être soumis à un même régime de scolarité obligatoire minimale.

### **3. Alphabétisation des adultes**

Les gouvernements devraient élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'alphabétisation des adultes, ce qui aurait pour effet de faciliter la participation des femmes à la vie politique.

### **4. Contenu de l'éducation**

Il est recommandé que le matériel éducatif existant soit examiné pour en éliminer tout message tendant à donner une image de supériorité de l'homme sur la femme; le matériel éducatif devrait en outre être le même pour les filles et pour les garçons.

Dans le cadre de la formation des enseignants, une attention particulière devrait être accordée à la nécessité de promouvoir le principe de l'égalité des hommes et des femmes et les notions de parité et de partenariat.

Il est recommandé que les droits de la personne humaine deviennent une discipline aux niveaux appropriés d'éducation, ce qui contribuerait dans une

large mesure à une plus grande émancipation de la femme à tous les niveaux.

### III. SANTE

---

Chaque année, des femmes meurent des suites de complications liées à la grossesse, à l'accouchement ou à l'avortement, et près de 99 pour cent des décès se produisent dans les pays en développement. Cet état de choses influe négativement non seulement sur la disponibilité de la femme à participer à la vie politique, mais constitue un handicap de taille la détournant de toute activité de la vie civile.

Il est recommandé aux gouvernements de créer et renforcer le système de santé pour le rendre apte à prévenir la mortalité de la mère et de l'enfant, ce qui permettrait de dégager la première de cette préoccupation majeure et de libérer son esprit pour qu'elle s'engage dans la compétition politique.

Les parlements nationaux devraient légiférer pour le contrôle des naissances qui permet à la femme de planifier son foyer et en même temps sa carrière professionnelle et politique.

Dans le même esprit, les législations nationales doivent assurer l'intégrité physique et morale de la femme par une législation contraignante et pénalisante contre les violences conjugales ainsi que la prohibition totale de toute pratique de mutilation physique de la femme.

### IV. L'EMPLOI ET LA PARTICIPATION A LA VIE ECONOMIQUE

---

Les études réalisées en la matière tendent à démontrer que l'accroissement du nombre des femmes sur le marché du travail rémunéré a engendré, dans tous les pays où il a été constaté, une modification du paysage économique et social. L'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un emploi équivalent et pour les femmes l'accès direct et indépendant au crédit constituent de puissants leviers de reconnaissance de l'égalité des deux sexes et d'indépendance économique des femmes. Or, pour les femmes, l'accès à un pouvoir économique et social indépendant s'accompagne généralement d'un intérêt accru et plus directement actif pour la politique.

Il est donc recommandé que des dispositions soient prises pour favoriser l'accès des femmes à la formation professionnelle et à l'emploi, en égalité de conditions avec les hommes.

Il est aussi recommandé que des dispositions soient prises :

- pour faciliter l'accès au crédit bancaire à celles capables de remplir les conditions exigées par les banques;
- pour aider les femmes non salariées et aux revenus dérisoires à augmenter leur pouvoir d'achat en les initiant aux principes et règles de l'entreprise et en facilitant leurs contacts avec les organismes privés nationaux et internationaux d'assistance aux petites entreprises économiques.



## B. LES BASES JURIDIQUES DE L'ÉGALITÉ

On trouvera en Annexes I, II et III un rappel des normes internationales pertinentes.<sup>8</sup>

Tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier sans plus tarder la Convention sur les droits politiques de la femme (1952) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ainsi que, le cas échéant, les instruments de portée régionale relatifs à la condition de la femme.

Tous les Etats devraient s'assurer de ce que leur législation nationale répond aux normes contenues dans ces documents. Ils devraient en outre vérifier périodiquement le bien-fondé de toute réserve qui pourrait avoir été émise au moment de la ratification et en envisager la levée dans les plus brefs délais.

A tous ces égards, il est fortement recommandé que les parlementaires usent de leur droit d'initiative.

### I. CONSACRER LE PRINCIPE DE L'EGALITE DANS LA LOI FONDAMENTALE

---

Les droits de la femme entrent dans la catégorie des droits de la personne humaine et devraient être explicitement reconnus comme tels dans la Constitution nationale ou tout autre texte fondamental ayant rang de norme constitutionnelle.

Notamment, le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devrait être explicitement consacré dans la Constitution nationale ou tout autre texte fondamental ayant rang de norme constitutionnelle.

Il est donc recommandé que, dans tous les pays où cela n'est pas encore le cas, des initiatives soient prises pour revoir ce texte dans le but d'y inclure les dispositions appropriées. A cet égard, les législateurs peuvent jouer un rôle décisif en usant de leur droit d'initiative parlementaire.

### II. ADOPTER UNE LOI SPECIALE CONSACRANT LE PRINCIPE DE L'EGALITE

---

Le principe de l'égalité étant applicable à tous les domaines d'activités, il est recommandé qu'une loi spéciale en détermine les diverses applications pratiques, comme cela est déjà le cas dans plusieurs pays. Cette loi peut comporter des références à des lois déjà en vigueur sur le principe de l'égalité dans divers domaines, l'égalité de salaire par exemple.

Il est recommandé que cette loi soit élaborée en consultation avec les organisations de femmes et diverses autres organisations qui cherchent à faire prévaloir les principes d'égalité et de justice et à permettre à tout citoyen de participer pleinement à la vie politique, économique, culturelle et sociale.

---

<sup>8</sup> Annexes non reproduites.

### III. INSTAURER UN MECANISME DE CONTROLE DU RESPECT DU PRINCIPE DE L'EGALITE CONSACRE DANS LA LOI

Il est recommandé qu'un mécanisme de contrôle du respect du principe de l'égalité soit instauré par la Loi.

Il est ainsi suggéré que soit institué un médiateur (homme ou femme)<sup>9</sup> de l'égalité ayant capacité d'agir sur la base de plaintes, comme cela existe déjà dans quelques pays. Ce médiateur devrait être doté des moyens juridiques et des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon accomplissement de son mandat.

### IV. VEILLER AU VOCABULAIRE EMPLOYE DANS LA CONSTITUTION ET LA LOI

Sans nier la différence entre l'homme et la femme, le langage employé dans la législation devrait viser à mettre l'homme et la femme sur un même plan, évitant ainsi toute discrimination inspirée par l'idée d'une prééminence du sexe masculin sur le sexe féminin. Aussi est-il recommandé que les textes fondamentaux tels que la Constitution soient analysés dans le but d'éliminer tout vocabulaire ou toute formulation transmettant des stéréotypes sexuels. A cet égard, les législateurs peuvent jouer un rôle décisif en usant de leur droit d'initiative parlementaire. Dans certaines langues, il est nécessaire d'utiliser le masculin et le féminin dans la rédaction des lois.



## C. PARTICIPATION POLITIQUE AU NIVEAU NATIONAL

### I. L'ACTION DE "CONSCIENTISATION" POLITIQUE

La participation à la vie politique et l'exercice de responsabilités politiques par les femmes devraient être encouragés et facilités par une action de "conscientisation", comprenant l'éducation civique et politique, qui permette aux femmes de connaître leurs droits et de prendre pleinement conscience de leur capacité à devenir des protagonistes directs de la vie politique. Le gouvernement, le parlement, les partis et organisations politiques, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les médias peuvent tous contribuer à ce processus.

#### 1. Gouvernement

Pour spécifiques qu'elles puissent être, les questions des femmes sont des questions qui concernent la société dans son ensemble. Tout gouvernement devrait donc prendre les dispositions nécessaires pour que les intérêts et les problèmes spécifiques des femmes soient explicitement pris en compte et traités, et cela de manière permanente et approfondie et dans tous les domaines relevant de la compétence du gouvernement.

Les ressources matérielles et humaines nécessaires devraient impérativement être allouées à cet effet.

Une partie de ces ressources devrait être consacrée à la promotion de la participation des femmes à la vie civique en tant que partie intégrante du processus de consolidation de la démocratie, et le ministère de l'éducation devrait être spécialement attentif à assurer une formation civique, politique et juridique adéquate dès le plus jeune âge.

L'action menée par le gouvernement pourrait comprendre la formation des femmes à la participation et la gestion des affaires publiques (voir aussi sous organisations non gouvernementales).

L'une des priorités du gouvernement devrait être de faire connaître au public l'ensemble des dispositions légales qui consacrent le principe de l'égalité des hommes et des femmes et en garantissent le respect. Il devrait en outre diffuser périodiquement des données chiffrées et autres sur les femmes dans la fonction publique et dans la vie politique.

La politique de promotion de la participation à la vie civique devrait être définie et menée en étroite consultation avec les partis politiques, les associations professionnelles et les organisations sociales communautaires de base. Le gouvernement devrait en outre s'appuyer sur les médias pour assurer l'information du public sur les objectifs qu'il poursuit, ses activités et les résultats enregistrés.

Le gouvernement devrait s'efforcer d'offrir à l'ensemble du personnel de la fonction publique (hommes et femmes) une formation favorisant l'évolution de l'image que les institutions gouvernementales se font de l'égalité entre les hommes et les femmes.

#### 2. Partis, organisations politiques et syndicats

Les partis et organisations politiques pourraient entreprendre des campagnes d'information publiques sur la nécessité et l'importance de la participation de la femme à la vie politique en tant que partie intégrante du processus de consolidation de la démocratie. A cet égard, les branches féminines, lorsqu'elles existent (voir section C.II.4), peuvent jouer un rôle efficace.

Par l'analyse des résultats électoraux, les partis pourraient constater l'intérêt qu'ils ont à choisir des femmes comme candidates ou des candidats (hommes) qui promeuvent activement la participation des femmes.

Les femmes devraient être encouragées à s'investir dans les syndicats car ces organisations sont de puissants leviers informels de contrôle des pouvoirs politiques.

#### 3. Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales pourraient de même entreprendre des campagnes d'information du public sur la nécessité et l'importance de la participation des femmes à la vie politique en tant que partie intégrante du processus de consolidation de la démocratie.

<sup>9</sup> Correspond au mot "ombudsman" dans la version anglaise.

Elles pourraient mener des campagnes pour encourager la population, et plus spécialement les femmes, à voter. Ce faisant, elles pourraient appeler plus spécialement l'attention sur les candidat(e)s qui promeuvent activement la participation des femmes.

Comme l'instance gouvernementale mentionnée précédemment ou les partis politiques, elles pourraient organiser à l'intention des femmes des cours de formation à la rhétorique, à la communication et l'élocution, à la stratégie et aux techniques de négociation, au "leadership" et aux techniques d'animation de groupes, à la gestion de la chose publique, au contact avec les médias, etc.

Les femmes devraient être encouragées à créer des organisations pour la défense de la condition de la femme ou des associations multi-sectorielles au sein desquelles elles pourraient découvrir la force de la solidarité entre femmes.

#### **4. Médias**

La contribution des médias à cet effort de sensibilisation est assurément cruciale. En effet, ils peuvent contribuer à inculquer dans le public la notion que la participation de la femme à la vie politique constitue un élément essentiel de la démocratie. Ils peuvent en outre être attentifs à éviter de projeter des clichés négatifs ou minimisants concernant la femme et sa volonté et ses capacités de participer à la vie politique et mettre l'accent sur l'importance du rôle assumé par la femme dans la vie économique et sociale et dans le processus de développement en général. La législation nationale devrait d'ailleurs prohiber toute présentation stéréotypée de l'image de la femme dans tous les supports médiatiques.

Les médias peuvent jouer un rôle important, par exemple dans les efforts à déployer pour remédier aux formes de discrimination et aux préjugés à l'encontre de la femme, encourager celle-ci à se perfectionner et à participer activement au processus de gestion et de décision. Ils devraient en outre largement diffuser les apports de la femme dans l'évolution des civilisations et de l'histoire humaine, présenter à l'opinion une bonne image de la personnalité féminine, encourager la femme à avoir confiance en elle, faire prendre davantage conscience de la participation de la femme et stigmatiser toute discrimination et toute autre attitude portant atteinte à ses intérêts.

## **II. RESPECT DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DES PARTIS POLITIQUES**

### **1. Textes fondamentaux**

Il est proposé que les textes fondamentaux tels que ceux définissant les orientations fondamentales du parti, les structures hiérarchiques et les règles internes soient examinés dans le but d'en éliminer toute disposition établissant explicitement, ou pouvant justifier, une discrimination à l'égard des femmes.

### **2. Programmes des partis**

Il est proposé que, lors de l'établissement de leurs programmes, les partis veillent de façon particulière à prendre en compte le principe de l'égalité des hommes et des femmes. Les programmes devraient mettre l'accent sur les bienfaits d'un partenariat actif entre hommes et femmes, qui est fondé sur une reconnaissance de leur différence et de leur complémentarité.

Dans cet esprit, il est aussi recommandé que les partis visent à éliminer des programmes tout vocabulaire ou expression pouvant induire, directement ou indirectement, la notion d'une supériorité des hommes sur les femmes.

### **3. Instances de décision**

Il est proposé que des dispositions soient prises pour offrir aux femmes et aux hommes présentant des qualifications égales des chances égales d'accéder aux instances de décision, et cela aux divers niveaux de la structure des partis : local, provincial et national.

À titre strictement temporaire, ces dispositions peuvent comprendre l'instauration de mesures d'action positive. Si la mesure choisie est un quota, il est proposé que ce quota ne vise pas les femmes mais que, dans un esprit d'équité, il soit établi que la proportion des représentants de l'un ou l'autre sexe ne doit pas être inférieure à un pourcentage donné.

### **4. Branche féminine des partis**

Lorsqu'elles existent, les branches féminines des partis devraient avoir entre autres objectifs et fonctions :

- i) de constituer un lieu de débat pour les problèmes particuliers rencontrés par les femmes dans le cadre de leurs activités liées au parti;
- ii) d'organiser des activités de base visant à rendre les femmes - et notamment les femmes les moins instruites - conscientes de leurs droits civils et politiques, et de l'importance et des effets de leur participation active à la vie politique;
- iii) de préparer les femmes - y compris les moins instruites d'entre elles - à prendre part aux consultations électorales en les informant des enjeux et des modalités pratiques du déroulement de la consultation;
- iv) de former les femmes à se présenter aux élections locales, provinciales et nationales; cette formation pourrait comprendre des cours de formation aux divers aspects d'une campagne électorale et la préparation aux contacts avec les médias;
- v) de constituer des réseaux d'appui aux femmes qui se présentent aux élections, puis à celles qui sont élues.

### **5. Dispositions pour assurer la participation aux activités de parti**

Il est suggéré que les partis engagent, à tous les niveaux de leurs structures (locales, provinciales et nationales), un débat démocratique sur l'opportunité d'aménagements particuliers destinés à faciliter la participation des femmes aux réunions et autres activités du parti aussi bien qu'à faciliter la participation

des hommes aux activités relevant du domaine de la vie privée.

Parmi les aménagements envisageables, on pourra retenir les suivants, déjà mis en place dans certains partis :

- i) aménagement des horaires de réunions de sorte qu'elles ne coïncident pas avec l'heure à laquelle une attention prioritaire est normalement accordée aux enfants et à la famille;
- ii) aménagement de garderies pour les enfants, mises à disposition à titre gracieux;
- iii) fixation et respect d'un horaire de début et de fin de réunion, indiqué à l'avance dans la convocation de la réunion.

## **6. MISE EN PLACE AU SEIN DES PARTIS D'UNE COMMISSION DE L'ÉGALITÉ**

Il est suggéré que les partis instaurent en leur sein une commission ayant pour mission de veiller au respect du principe de l'égalité, y compris au sein du parti. Une telle commission devrait impérativement être formée d'hommes et de femmes et ne pas être assimilée à une branche féminine du parti.

### **III. LA PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS POPULAIRES**

#### **1. Reconnaître aux femmes le droit de voter et d'être élues**

Les rares pays dans lesquels les femmes ne jouissent pas encore du droit de voter et d'être élues devraient prendre des dispositions pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Il est recommandé que le droit de voter et le droit d'être élues soient accordés aux femmes en même temps.

Il est en outre recommandé que, dans le respect du principe de l'égalité des hommes et des femmes, la reconnaissance aux femmes du droit de voter et d'être élues ne soit assortie d'aucune restriction ou condition autres que celles éventuellement applicables aux hommes.

Dans certains pays, le degré d'instruction figure parmi les conditions requises pour être électeur. Dans les pays où une forte proportion de la population est analphabète, et notamment la population féminine, il pourrait être opportun de lever cette condition tout en accompagnant cette mesure d'une action d'éducation sur l'exercice des droits électoraux (voir section C.I. et III.2).

#### **2. L'exercice du droit de vote**

##### **i) L'inscription sur les registres électoraux**

Des campagnes d'information devraient être menées par le gouvernement ainsi que par les partis politiques et les organisations non gouvernementales pour encourager les électeurs à s'inscrire à temps sur les registres électoraux. Ces campagnes devraient viser plus spécialement les femmes qui, plus souvent que les hommes, ignorent que la participation au vote implique l'inscription préalable sur le registre électoral

ou qui, faute d'information suffisante, sont réticentes à faire cette démarche.

Des actions particulières devraient être conduites dans les zones rurales et les zones défavorisées, par le gouvernement, par les partis politiques et par les organisations non gouvernementales. Ces campagnes pourraient être efficacement relayées par les médias.

Une claire présentation des enjeux du scrutin peut agir comme un élément déterminant dans la décision des électeurs de s'enregistrer sur les listes électorales, puis de participer au vote.

##### **ii) L'éducation pour passer du vote passif au vote éclairé**

Des campagnes d'information devraient de même être menées par le gouvernement, par les partis politiques et par les organisations non gouvernementales pour rendre les électeurs conscients de l'importance du geste électoral et les mettre à même d'exercer leurs devoirs électoraux de manière non plus passive mais consciente. Ces campagnes devraient plus spécialement viser les femmes.

##### **iii) Le vote par procuration**

Le vote par procuration n'est nullement à encourager. Lorsque la Loi électorale prévoit le vote par procuration, il est recommandé qu'elle inclue des dispositions garantissant que la volonté de l'électeur/l'électrice ne soit pas détournée par la pratique de la procuration. Il est en conséquence recommandé que la Loi électorale :

- i) dispose explicitement que le détenteur du vote doit être physiquement empêché de se présenter aux urnes; et
- ii) définisse avec précision les modalités pratiques de l'exercice du vote par procuration de façon, notamment, à établir la volonté du détenteur du vote de voter par procuration. Par exemple : présentation obligatoire par le porteur de la procuration d'une autorisation légale.

#### **3. Les incidences du mode de scrutin et de répartition des sièges au parlement**

Selon les enquêtes à ce sujet réalisées par l'Union interparlementaire, rien ne permet d'établir de manière irréfutable et définitive qu'un système électoral<sup>10</sup> est plus favorable aux femmes que l'autre. D'après de nombreuses sources, le système électoral ou la méthode de vote a des incidences importantes sur la proportion de femmes élues au parlement. Même si cette opinion n'est pas unanime, les résultats des

<sup>10</sup> Le **scrutin majoritaire** "a pour but de dégager une force politique capable de prendre en main la destinée de l'État". Le **scrutin proportionnel** vise à "garantir en priorité la représentation au niveau national des forces politiques du pays et à reproduire au parlement le reflet aussi fidèle que possible de leur implantation dans la société". Les **systèmes mixtes** visent à combiner les avantages des deux systèmes en contournant certains de leurs inconvénients. Définitions extraites de "Systèmes électoraux - Etude comparative mondiale". Série "Rapports et Documents", N° 20 - Union interparlementaire, 1993.



élections tendent à prouver que dans le système de la représentation proportionnelle le pourcentage de femmes élues est en fait supérieur à celui résultant de l'élection au système majoritaire. Quel que soit le système en vigueur, il est recommandé que des dispositions soient prises pour assurer l'élection d'une proportion équitable de femmes au parlement.

**i) *Equilibre des candidatures des hommes et des femmes***

Que le système appliqué soit celui du scrutin uninominal ou celui du scrutin de liste, les partis devraient veiller à équilibrer le plus possible le nombre des candidats masculins et féminins, en se fondant sur un critère de compétence.

**ii) *Scrutin uninominal et scrutin de liste***

S'agissant d'un scrutin de liste, il est important de veiller à ce que - contrairement à une pratique trop répandue - les femmes soient en bonne place sur la liste pour être élues. Cela est particulièrement important si le mode de scrutin est celui de la liste bloquée, puisque dans un tel système l'électeur ne peut pas indiquer sa préférence pour tel ou tel candidat figurant sur la liste.

La position sur la liste demeure un critère important même dans un scrutin préférentiel permettant à l'électeur d'attribuer aux candidats et candidates un numéro d'ordre distinct de celui qui leur avait été attribué par le parti et dans un scrutin où l'électeur peut "panacher" des candidatures figurant sur des listes concurrentes et constituer ainsi sa propre liste. L'expérience tend en effet à prouver que, dans ce type de scrutin, la place sur la liste influence souvent le choix de l'électeur et que les premiers de liste ont de plus grandes chances d'être élus.

Des mesures devraient être prises pour permettre à la communauté d'évaluer les mérites des candidat(e)s et de transmettre leurs vues aux partis avant les élections.

**iii) *L'établissement des candidatures***

L'expérience montrant que les candidatures des femmes recueillent les faveurs accrues des électeurs, il apparaît comme étant de l'intérêt des partis qu'ils sélectionnent des femmes parmi les candidats aux élections. Pour mieux apprécier l'opportunité de candidatures féminines, les partis devraient donc être invités à analyser les résultats électoraux à la lumière de ce critère.

Lors de l'établissement des candidatures, il est recommandé que les partis veillent à ce que le choix de la circonscription de candidature ne défavorise pas les femmes. Cette recommandation s'adresse aussi bien aux partis disposant d'une large assise électorale qu'aux partis minoritaires.

L'importance de candidatures féminines dans les élections locales ou municipales est à souligner, car c'est un très bon moyen pour les femmes de faire leur entrée dans la vie politique et d'y acquérir de l'expérience.

**iv) *L'appui aux candidatures***

Les partis et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations féminines, devraient veiller à apporter aux candidates à des élections le soutien indispensable au succès de leur campagne.

S'agissant des partis, un soutien égal - y compris un soutien financier - devrait être accordé aux femmes et aux hommes qui se présentent à des élections. Les branches féminines des partis peuvent en outre constituer pour les femmes un réseau de soutien particulièrement efficace (voir section C.II.4).

**4. Le recours aux mesures d'action positive**

A titre strictement temporaire, il est concevable d'instaurer des mesures d'action positive. Si la mesure choisie est un quota, il est proposé que ce quota ne vise pas les femmes mais que, dans un esprit d'équité, il soit établi que la proportion des représentants de l'un ou l'autre sexe ne doit pas être inférieure à un pourcentage donné.

**IV. LE PARTAGE DE L'EXERCICE DES RESPONSABILITES POLITIQUES**

**1. AU GOUVERNEMENT - NIVEAU LOCAL, PROVINCIAL ET NATIONAL**

La participation d'une proportion de femmes au gouvernement devrait être établie comme l'une des règles de la démocratie. Tout gouvernement devrait ainsi comprendre une proportion de femmes.

Comme les hommes, les femmes ont vocation à occuper des postes au gouvernement dans quelque secteur d'activité que ce soit. Aussi, les postes qui leur sont confiés au gouvernement ne devraient-ils pas être limités à certains secteurs mais concerner n'importe quel domaine (affaires sociales, affaires étrangères, finances, affaires intérieures, défense, etc.).

**2. Au parlement - niveau local, provincial et national**

**i) *Action législative***

La mise en place d'une commission parlementaire ayant pour mandat spécifique de s'occuper des questions relatives à la condition de la femme peut contribuer puissamment à ce qu'une attention particulière et constante soit accordée à la mise en pratique du principe de l'égalité dans toute la législation nationale.

En accord avec le principe de l'égalité et en se fondant sur la notion de partenariat, une telle commission devrait toujours être formée d'hommes et de femmes.

**ii) *Initiatives pour assurer une répartition équitable des responsabilités au parlement***

Le Bureau du parlement et les groupes parlementaires devraient être rendus attentifs à la nécessité d'assurer une répartition proportionnelle équitable des postes au parlement entre les hommes et les femmes.

### iii) *Groupe inter-partis de femmes*

A titre transitoire jusqu'à ce qu'un meilleur équilibre ait été atteint en ce qui concerne la répartition des sièges entre hommes et femmes au parlement, la constitution d'un groupe inter-partis informel de femmes parlementaires peut servir à promouvoir la prise en compte des vues des législatrices en ce qui concerne la définition des priorités, la formulation des lois et la répartition des postes à pourvoir.

## V. CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

Le 8 mars ayant été proclamé Journée internationale de la femme par les Nations Unies, cette journée pourrait être marquée par des actes spéciaux : cérémonie spéciale, campagne nationale, adoption d'un texte par le parlement, etc. Il est important que de tels actes puissent être rapportés par les médias pour assurer l'information du public.



## D. LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX ACTIVITÉS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Toutes les dispositions ci-après ne sont concevables qu'en corrélation avec la situation et des dispositions correspondantes au sein de chaque Groupe national<sup>11</sup>.

### I. COMPOSITION DES DELEGATIONS AUX REUNIONS INTERPARLEMENTAIRES

Les Groupes nationaux doivent être particulièrement attentifs à respecter la disposition de l'article 11 1) des Statuts qui établit que "la Conférence est composée de membres de parlements désignés à titre de délégués par leurs Groupes nationaux, dont si possible au moins une femme, si le Groupe en comprend". La dérogation à cette règle devrait être exceptionnelle et seulement motivée par des circonstances particulières telles que la non-disponibilité des femmes parlementaires.

Cette disposition statutaire, qui vise les conférences statutaires, doit être prise en compte s'agissant de la composition de la délégation à une réunion interparlementaire non statutaire, qu'elle soit mondiale ou régionale, et cela même si cette délégation est normalement formée d'un nombre plus restreint de membres que la délégation à une conférence statutaire<sup>12</sup>.

### II. PARTAGE DES RESPONSABILITES AU SEIN DE L'UNION

Les dispositions adoptées ces dernières années pour équilibrer la proportion des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif (article 23, alinéa 2, des

<sup>11</sup> Pour des raisons juridiques découlant des dispositions constitutionnelles de certains pays, les parlements doivent se constituer eux-mêmes en "Groupe national" pour être membres de l'Union interparlementaire.

<sup>12</sup> Les convocations aux réunions de l'Union interparlementaire font référence à cette disposition statutaire et, depuis 1995, un tableau comparatif montrant la proportion des femmes au sein de chaque parlement membre et dans chaque délégation aux réunions de l'Union est diffusé à chaque conférence statutaire (deux fois par an).

Statuts<sup>13</sup>) et au sein des comités de rédaction des commissions de la Conférence (article 15 du Règlement des Commissions<sup>14</sup>) doivent être strictement respectées.

Elles peuvent être renforcées par d'autres dispositions concernant la représentation des Groupes nationaux au sein du Conseil interparlementaire et des organes spécialisés ou ad hoc, comme suit :

### 1. Conseil interparlementaire

Les femmes sont encore très peu nombreuses parmi les membres du Conseil interparlementaire. Aussi, les Groupes nationaux sont-ils encouragés à désigner des femmes au sein de cet organe.

A titre transitoire et dans l'attente d'une répartition plus équilibrée des sièges au Conseil entre hommes et femmes, chacun des six groupements régionaux représentés au sein du Groupe de travail paritaire qui a élaboré le présent Plan d'action pourrait être invité à désigner deux femmes pour le représenter au Conseil en plus des deux membres représentant chaque Groupe national. Ces douze représentantes des groupements régionaux pourraient prendre part de plein droit aux délibérations et aux votes du Conseil.

Le Conseil interparlementaire décide d'engager à cet effet la procédure d'amendement des Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire, en accord avec les dispositions de l'article 27 des Statuts<sup>15</sup>.

### 2. Comités spéciaux, groupes de travail et autres organes non statutaires

Une attention particulière doit être accordée au fait que chaque comité spécial, groupe de travail ou autre organe non statutaire inclue au moins une femme. Une disposition à cet effet pourra être incluse dans les règlements<sup>16</sup>.

### III. EXAMEN DE QUESTIONS CONCERNANT LES FEMMES

Des points concernant la femme seront désormais inscrits de manière plus régulière à l'ordre du jour des Conférences statutaires de l'Union interparlementaire.

Chaque fois qu'une question intéressant spécifiquement les droits de la femme sera portée à l'ordre du jour de la Conférence interparlementaire, le Conseil interparlementaire pourra décider d'inclure un

<sup>13</sup> L'article 23 2) des Statuts de l'Union se lit comme suit : "Le Président du Conseil préside de droit le Comité exécutif. Douze membres sont élus par la Conférence; dix au moins doivent être élus parmi les membres du Conseil interparlementaire dont ils continuent de faire partie durant l'exercice de leur mandat. **Au moins deux des membres élus doivent être des femmes.**"

<sup>14</sup> L'article 15 2) du Règlement des Commissions de la Conférence interparlementaire se lit comme suit : "Le nombre des membres d'un comité de rédaction ne doit normalement pas être supérieur à onze. Sa composition doit tenir compte d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre politique **ainsi que d'un équilibre dans le nombre d'hommes et de femmes.**"

<sup>15</sup> En 1996, une proposition visant à modifier les Statuts dans ce sens a été rejetée.

<sup>16</sup> A ce jour, aucune disposition à cet effet n'a été incluse dans les Statuts mais une pratique conforme au Plan d'action s'est instaurée.

certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales compétentes dans la liste des observateurs à la session en question.

#### IV. RAPPORTS ET ETUDES CONCERNANT LA CONDITION DE LA FEMME

Les études réalisées jusqu'ici par l'Union interparlementaire, sur la base d'enquêtes conduites auprès de tous les parlements nationaux, ont constitué des outils essentiels pour mesurer la situation. Des études concernant la répartition des sièges entre hommes et femmes dans les parlements nationaux et les divers aspects de la participation des femmes à la vie politique continueront d'être mises au point tous les quatre ans, sur la base de données fournies par tous les parlements nationaux existants, qu'ils soient ou non représentés à l'Union par un Groupe national, en réponse à un questionnaire d'enquête<sup>17</sup>.

#### V. PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX DE LA REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

L'ordre du jour de chacune des deux sessions annuelles du Conseil interparlementaire inclura désormais la présentation d'un rapport oral sur les travaux de la Réunion des femmes parlementaires, ses résultats et ses recommandations<sup>18</sup>.

#### VI. TENUE D'UNE REUNION INTERPARLEMENTAIRE SUR LA FEMME

Conscient du succès et des effets à long terme du Symposium tenu en 1989, le Conseil interparlementaire inscrit au programme et budget de l'Union une réunion du type symposium sur le thème "*Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique*", à tenir de préférence avant la tenue de la IVe Conférence mondiale de la femme, qui aura lieu à Beijing du 4 au 15 septembre 1995<sup>19</sup>.

Le Conseil interparlementaire prévoit que ce symposium mondial, qui devrait être organisé en coopération avec les Nations Unies, inclura la tenue d'ateliers régionaux permettant des échanges de vues approfondis entre hommes et femmes de pays connaissant des situations comparables et la recherche de solutions aux problèmes spécifiques identifiés.

#### VII. VOCABULAIRE

Les Statuts et Règlements de l'Union devront être revus en veillant à ce que le vocabulaire et les expressions

<sup>17</sup> Depuis 1994, un certain nombre d'enquêtes mondiales ont été réalisées par l'Union interparlementaire.

<sup>18</sup> Depuis mars 1994, un rapport détaillé sur les travaux et les résultats de la Réunion des femmes parlementaires est présenté au Conseil de l'Union interparlementaire à chacune de ses deux sessions annuelles par la Présidente de la Réunion.

<sup>19</sup> Une conférence spécialisée sur le thème "*Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique*" s'est tenue à New Delhi du 14 au 18 février 1997. Au titre du suivi de cette conférence, l'Union interparlementaire a, en septembre 1997, créé au sein de son Comité exécutif un Groupe du partenariat formé de deux femmes et de deux hommes et chargé de "*veiller à ce que les intérêts et visions des deux parties de la population soient également pris en compte*" dans toutes ses activités et décisions.

employés dans ceux-ci ne prêtent nullement à être interprétés comme suggérant une prééminence d'un sexe par rapport à l'autre. Le Secrétaire général, en consultation avec la Réunion des femmes parlementaires, devra présenter des propositions pour les changements nécessaires<sup>20</sup>.

Ce critère devra être appliqué pour tout document de l'Union interparlementaire.

#### viii. l'union interparlementaire et les autres organisations parlementaires internationales

L'Union interparlementaire pourra encourager les autres organisations parlementaires internationales à utiliser dans leurs activités les directives contenues dans le présent Plan d'action. Cela pourra contribuer à la mise en place d'un mécanisme international pour l'égalité des sexes ayant vocation à rassembler et diffuser des informations, à conduire des recherches, à mettre au point des directives d'action et à soutenir le développement d'un réseau d'échange sur les politiques nationales en ce qui concerne les politiques touchant à l'égalité des sexes.



#### E. MÉCANISME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

La mise en oeuvre du présent Plan d'action fera l'objet d'une évaluation périodique. Une telle évaluation aura lieu tous les cinq ans à la lumière de rapports nationaux<sup>21</sup>.

Au niveau de l'Union interparlementaire, l'examen de ces rapports sera confié à un groupe de travail à composition paritaire, constitué spécialement à cet effet. Les vues et recommandations formulées par ce groupe de travail paritaire seront examinées par le Conseil interparlementaire et transmises pour action aux Parlements des pays concernés.

\*  
\* \*

#### PRINCIPAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTRES TEXTES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE REFERENCE ANNEXES AU PLAN D'ACTION

- ▶ Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : extraits
- ▶ Convention sur les droits politiques de la femme (1952) : texte complet
- ▶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1960) : extraits
- ▶ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) : extraits
- ▶ Stratégies d'action prospectives - Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la

<sup>20</sup> En 1995, la terminologie employée dans les Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire a été entièrement révisée à la lumière de cette disposition.

<sup>21</sup> La première évaluation approfondie doit être effectuée en 1999 ou en l'an 2000.

décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix, Nairobi (1985) : extraits

- ▶ Déclaration et programme d'action de Vienne - Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) : extraits
- ▶ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) : extraits
- ▶ Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (1948) : extraits
- ▶ Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) : extraits
- ▶ Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme (1948) : texte complet
- ▶ Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) : extraits
- ▶ Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes (Europe) (1988) : texte complet



## Annexe 2

### DECLARATION PARLEMENTAIRE DE BEIJING

Adoptée par les participants à la Journée des Parlementaires  
tenue à l'occasion de la Quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes Beijing, 7 septembre 1995

**Nous, parlementaires et en cette qualité porte-parole des peuples du monde dans la richesse de leur diversité culturelle et politique, décidons de porter à l'attention des gouvernements participant à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes la déclaration suivante, approuvée lors de la Journée des Parlementaires organisée par l'Union interparlementaire, l'Organisation mondiale des Parlements, le 7 septembre 1995, à l'aimable invitation de l'Assemblée populaire nationale de la Chine :**

---

1. A l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le principe de l'égalité de l'homme et de la femme est inscrit dans la quasi-totalité de nos Constitutions et Lois fondamentales et rares sont les pays dans lesquels le droit des femmes de voter et d'être élues n'a pas été reconnu et exercé.

2. Les femmes constituent la moitié ou plus de la population de nos pays et, outre qu'elles continuent d'assumer leur rôle familial et leurs activités domestiques traditionnels, elles sont devenues en moins d'un siècle une force de travail dont l'effet sur nos économies nationales est souvent égal et parfois supérieur à celui des hommes. Dans certains de nos pays à faible développement industriel, elles sont la clé de tout le secteur économique dit informel ainsi que du développement agricole.

3. Le potentiel intellectuel des femmes, leur poids électoral souvent déterminant et leur capacité d'action pour le changement sont encore insuffisamment compris et mis en valeur.

4. Les femmes demeurent de fait en situation de minorité à tous les niveaux de décision et plus singulièrement dans les instances de décision politique, et leur apport économique demeure partiellement occulté dans les statistiques et évaluations nationales. Nos sociétés restent organisées et gérées prioritairement par et en fonction de leur composante masculine et il en résulte qu'elles continuent soit de se priver en grande part, soit de nier, l'apport de talents et de contributions essentiels à leur développement ainsi que le rôle important des femmes en matière de création du consensus, de résolution des conflits et de construction de la paix.

5. En avril 1992, le Conseil de l'Union interparlementaire affirmait que le concept de démocratie ne prendra un sens réel et dynamique que lorsque les orientations politiques et les législations nationales seront définies en commun par les hommes et les femmes, en prenant équitablement en compte les intérêts et le génie spécifique des deux moitiés de la population. Un tel partenariat actif des deux composantes de la société est en effet l'un des fondements les plus sûrs et durables de la démocratie

et du développement et il est grand temps de le mettre en pratique par des mesures structurelles et législatives visant la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision politique.

6. Tous nos pays ont aujourd'hui à se situer par rapport à des enjeux politiques et économiques globaux dont nous n'avons pas toujours la maîtrise et nombre d'entre eux connaissent des mutations institutionnelles et structurelles dont les incidences sociales, politiques et économiques à long terme sont extrêmement difficiles à gérer étant donné le caractère insatisfaisant de l'ordre international et l'insuffisance de la coopération économique. Dans un tel contexte, aucun de nos pays ne peut plus se permettre de négliger la moindre part de ses ressources humaines. Cela exige une réorientation de nos visions et nos politiques. Désormais, nos politiques nationales doivent, à tous les niveaux, être définies et mises en oeuvre non seulement par les hommes mais avec la participation pleine et équitable des femmes.

7. Les femmes et les enfants souffrent dans les conditions de guerre et de conflit ou de tension civile. Pourtant, il ne saurait y avoir ni égalité ni développement en l'absence de la paix et la justice.

8. En transformant un mode de gouvernance et de gestion dépassé car fondé sur une fausse hiérarchie des genres, non seulement nous permettrons aux femmes d'exercer leur capacité de gouverner mais nous puiserons sur leur créativité et leurs valeurs propres tout en intégrant à nos politiques leurs réalités, leurs besoins et leurs aspirations. Cette approche intégrée permettra un accès plus équilibré aux ressources de la part des deux genres et une répartition plus juste entre hommes et femmes des coûts d'une croissance équitable, équilibrée et durable et de ses bénéfices, qui est le principal objectif du développement humain.

9. A cet effet, nous croyons qu'il est essentiel que les femmes participent en nombre accru et de manière active à la vie politique. Nous constatons pourtant

avec regret que, selon les enquêtes menées par l'Union interparlementaire, elles continuent de représenter le 11,3 pour cent à peine des parlementaires du monde, soit une proportion guère plus élevée qu'elle ne l'était voilà 50 ans.

10. Alors que des progrès notables dans la répartition des responsabilités et du pouvoir politiques peuvent être constatés dans quelques pays, notamment les pays nordiques et certains pays en développement, les femmes restent généralement minoritaires dans les structures dirigeantes des partis et mouvements politiques, voire même totalement absentes de celles-ci, et 20 pays à peine comptent plus de 20 pour cent de femmes parlementaires; seules 17 femmes président un Parlement ou une Chambre de Parlement et à peine 15 femmes occupent les fonctions de Chef de l'Etat ou de Gouvernement. Quelques pays continuent de nier aux femmes le droit de voter et d'être élues, au Parlement comme dans les instances locales ou régionales.

11. Cet état des choses en politique nous paraît symptomatique de la situation des femmes dans tous les autres secteurs et, étant fermement attachés aux concepts de démocratie et d'égalité, nous croyons qu'une attention prioritaire doit être accordée à renverser la tendance actuelle dans ce secteur particulier de sorte que puisse se développer une nouvelle dynamique de décision politique qui aura des effets bénéfiques sur l'ensemble des activités.

12. Nous croyons que le *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique* (adopté par l'Union interparlementaire en mars 1994 à titre de contribution à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes) constitue une source d'inspiration très riche pour élaborer, en fonction de nos contextes propres et sans renier nos valeurs traditionnelles, des stratégies permettant de modifier cette situation dont les effets sont désastreux pour nos sociétés. Nous invitons instamment les gouvernements à l'utiliser dans ce sens.

13. Nous sommes décidés à faire en sorte qu'il soit pris en compte par nos partis et mouvements politiques, notamment afin que les femmes accèdent aux postes de responsabilité, afin que les candidatures aux élections et les stratégies électorales soient définies avec équité et dans le respect du caractère de la société, et afin que les intérêts spécifiques des femmes soient mieux pris en compte lors des campagnes électorales et dans l'activité politique quotidienne.

14. Nous nous engageons à veiller à mobiliser tous les moyens qui permettront d'accélérer l'apprentissage des femmes à la politique et à l'exercice du "leadership". Nous croyons essentiel de diffuser plus largement auprès des décideurs et de l'opinion publique une information permettant une prise de conscience par les hommes et par les femmes elles-mêmes du potentiel qu'elles représentent et du rôle

essentiel qu'elles jouent dans la définition de nouvelles visions et politiques.

15. En tant que parlementaires, quel que soit notre sexe, nous avons pour mission de représenter les vues et intérêts des deux genres et visons l'intérêt commun. Nous croyons que nos législations nationales doivent faire droit équitablement aux intérêts, aux valeurs et aux aspirations des femmes autant que des hommes. Nous nous engageons à veiller à la réforme de toute législation ayant un caractère discriminatoire à l'encontre des femmes ou de nature à avoir des effets négatifs pour elles.

16. Nous nous engageons aussi à veiller à la ratification nationale de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979) et de la *Convention sur les droits politiques de la femme* (1952), lorsque cela n'a pas déjà été fait, à examiner le bien-fondé de toutes réserves ou déclarations interprétatives dont la ratification a pu être assortie, et à oeuvrer activement en vue de les lever.

17. Nous considérons que, dans chacun de nos pays, devrait exister un mécanisme - parlementaire ou autre - tel qu'une commission nationale ou un ombudsman, ayant pour mission d'évaluer l'incidence sur la situation des femmes de tout projet ou proposition de loi et de toute disposition budgétaire y afférente. Ainsi pourrait être prévenue la perpétuation d'un mode de gestion dont les effets se révèlent nuisibles pour l'ensemble de la communauté.

18. Nous croyons enfin que priorité doit être donnée à des actions visant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des fillettes et nous engageons à légiférer à cet égard.

19. Nous considérons que la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes n'est qu'une étape et qu'elle doit être le détonateur d'un processus à long terme visant un rééquilibrage en profondeur de la société. Il nous appartient à tous, gouvernements, parlements, organisations non gouvernementales et individus, d'agir dans ce sens.

20. En tant que parlementaires, nous nous engageons d'ores et déjà à donner à la Plate-forme d'action globale de Beijing et aux Plates-formes régionales adoptées par les Conférences préparatoires, ainsi qu'au Plan d'action de l'Union interparlementaire, le suivi qui nous paraîtra le plus opportun et efficace, dans les délais les plus rapides. Nous entendons veiller dans ce contexte à l'allocation des ressources nécessaires pour l'application de toute disposition que nous voterons.





## Annexe 3

# QUESTIONNAIRE

### ***Programme d'action de Beijing et Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique : En cinq ans, quelle évolution ont-ils suscitée dans la société ?***

Le texte du *Programme d'action de Beijing* peut-être consulté sur le site des Nations Unies :  
**[gopher://gopher.un.org/11/conf/fwcw/off/platfra%09%09%2B](http://gopher.un.org/11/conf/fwcw/off/platfra%09%09%2B)**

Le texte du *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique* peut être consulté sur le site de l'Union interparlementaire : **<http://www.ipu.org/wmn-f/planactn.htm>**



**Délai de réponse : 31 janvier 1999**

---

#### **Antécédents**

Le *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique* a été adopté par l'Union interparlementaire en mars 1994 à titre de contribution à la préparation de la section G (*Les femmes et la prise de décisions*) du *Programme d'action* adopté quelques mois plus tard, en septembre 1995, par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La section E du *Plan d'action*, intitulée *Mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action* prévoit ce qui suit :

« La mise en œuvre du présent *Plan d'action* fera l'objet d'une évaluation périodique. Une telle évaluation aura lieu tous les cinq ans à la lumière de rapports nationaux. Au niveau de l'Union interparlementaire, l'examen de ces rapports sera confié à un groupe de travail à composition paritaire constitué spécialement à cet effet. Les vues et recommandations formulées par ce groupe de travail paritaire seront examinées par le Conseil interparlementaire et transmises pour action aux parlements des pays concernés. »

De leur côté, les Nations Unies ont décidé de tenir du 5 au 9 juin 2000 une session spéciale de l'Assemblée générale pour procéder à l'examen et l'évaluation des dispositions prises par les Etats pour donner suite au *Programme d'action de Beijing*.

Pour renforcer la synergie entre l'Union interparlementaire et les Nations Unies, le questionnaire qui suit a été élaboré en consultation avec la Division de la condition de la femme des Nations Unies et les réponses obtenues seront partagées avec cette organisation dans le cadre de la préparation de la session spéciale de l'Assemblée générale.

Nota bene : Ce questionnaire est indépendant de celui qui a été adressé en août 1998 à des femmes politiques dans le monde entier pour les interviewer sur leur expérience politique et leur contribution au processus démocratique. Les deux enquêtes visent des objectifs différents et sont complémentaires

Pays

**Prise en compte du Programme d'action de Beijing et du Plan d'action de l'Union interparlementaire par le Parlement**

Voir résolution du Conseil interparlementaire portant approbation du Plan d'action

Voir chapitre V-A du Programme d'action de Beijing

**En utilisant les indications ci-après à titre de repère, pouvez-vous préciser la situation dans votre pays.**

1.	Le Gouvernement a-t-il présenté le <i>Programme d'action de Beijing</i> au Parlement	Oui	Non
2.	Le Parlement a-t-il débattu du <i>Programme d'action de Beijing</i> ?	Oui	Non
3.	Le Gouvernement a-t-il demandé au Parlement de se prononcer sur les engagements qu'il a pris à Beijing en septembre 1995 au nom de l'Etat ?	Oui	Non
4.	En cas de réponse positive, veuillez apporter (ci-après ou sur une feuille séparée) toutes les précisions et observations qui vous paraissent intéressantes à ce sujet.		
5.	Si la réponse à l'une ou l'autre des trois premières questions précédentes est négative : quelles dispositions sont prises pour remédier à cette situation ?		
6.	Votre Gouvernement a-t-il élaboré un plan d'action national (ou une stratégie) pour mettre en oeuvre le <i>Programme d'action de Beijing</i> ?	Oui	Non
7.	Le Parlement a-t-il pris part à l'élaboration de ce plan ou de cette stratégie ?	Oui	Non
8.	Si la réponse aux questions 6 et 7 ci-dessus est oui, le plan comporte-t-il une section sur l'égalité entre femmes et hommes dans les processus de décision en politique ? (Veuillez donner des détails ci-dessous ou sur une feuille séparée.)	Oui	Non
9.	Le <i>Plan d'action de l'Union interparlementaire pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique</i> a-t-il été présenté au Parlement	Oui	Non
10.	Le Parlement a-t-il débattu du <i>Plan d'action</i> ?	Oui	Non
11.	Le Parlement s'est-il prononcé sur le <i>Plan d'action</i> ?	Oui	Non
12.	Le <i>Plan d'action</i> a-t-il été transmis officiellement au Gouvernement ?	Oui	Non
13.	Si la réponse à l'une ou l'autre des quatre questions précédentes est négative : quelles dispositions sont prises pour remédier à cette situation ?		
14.	Estimez-vous que depuis 1995 des progrès ont été réalisés pour réduire les possibles inégalités existant dans votre pays entre les hommes et les femmes ?	Oui	Non
15.	A l'appui de votre réponse, et sous réserve des réponses aux questions ci-après, veuillez donner (ci-après ou sur une feuille séparée) des précisions et des exemples précis.		
16.	Autres informations		

**Evolution depuis 1995 du cadre juridique**

Voir section B du *Plan d'action de l'Union interparlementaire*

Voir chapitre III-I du *Programme d'action de Beijing*

En utilisant les informations ci-après à titre de repère, pouvez-vous préciser quelle est la situation dans votre pays.

	Avant 1995		Depuis 1995	
	Oui	Non	Oui	Non
17.	Consécration dans la Loi fondamentale ou par une loi spécifique du principe de l'égalité de l'homme et de la femme			
18.	Instauration d'un mécanisme de contrôle du respect du principe de l'égalité consacré par la loi (Ombudsman ou autre mécanisme)			
19.	Adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)			
20.	Levée de réserves émises au moment de la ratification de la CEDAW			
21.	Adhésion à la Convention sur les droits politiques de la femme			
22.	Adhésion à un instrument de portée régionale relatif à la condition de la femme			
23.	Adoption de lois répondant spécifiquement au contenu du <i>Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique</i> ou du <i>Programme d'action de Beijing</i>			

(préciser)				
24. Adoption d'une loi prévoyant la révision du vocabulaire / Révision du vocabulaire / employé dans la Constitution et la législation nationales pour prévenir toute formulation donnant l'impression que la société est composée d'hommes seulement ainsi que toute formulation induisant l'idée d'une supériorité de l'homme sur la femme	Oui	Non	Oui	Non
25. Autre (préciser)				

**Evolution plus particulière depuis 1995 du Code électoral**

*Voir section C du Plan d'action de l'Union interparlementaire*

*Voir chapitre III-G du Programme d'action de Beijing*

En utilisant les indications ci-après à titre de repère, pouvez-vous préciser quelle est la situation dans votre pays.

	Avant 1995		Depuis 1995	
26. Droits électoraux des femmes :				
• Promulgation d'une loi consacrant le droit des femmes de voter	Oui	Non	Oui	Non
• Promulgation d'une loi consacrant le droit des femmes d'être élues	Oui	Non	Oui	Non
• <u>En cas de réponse négative aux questions précédentes</u> : un débat sur ces questions a-t-il eu lieu ?	Oui	Non	Oui	Non
• <u>En cas de réponse négative aux questions précédentes</u> : l'adoption de telles dispositions est-elle prévisible d'ici l'an 2000 ?	Oui	Non	Oui	Non
• Veuillez apporter ci-après ou sur une feuille séparée toute information additionnelle qui vous paraît importante				
27. Loi électorale modifiée avec pour objectif de favoriser l'élection d'un nombre plus élevé de femmes au Parlement et assurer ainsi la présence dans le Parlement national d'un nombre plus équilibré d'hommes et de femmes	Oui	Non	Oui	Non
28. <u>En cas de réponse positive à la question précédente</u> , veuillez préciser la nature de la réforme à la Loi électorale et, le cas échéant, les effets constatés lors des plus récentes élections.				

**Evolution depuis 1995 quant à la socialisation politique des femmes**

*Voir section C du Plan d'action de l'Union interparlementaire*

*Voir chapitre III-G du Programme d'action de Beijing*

En utilisant les indications ci-après à titre de repère, pouvez-vous préciser quelle est la situation dans votre pays.

	Avant 1995		Depuis 1995	
29. Réalisation de campagnes nationales de sensibilisation générale des femmes à la vie politique	Oui	Non	Oui	Non
30. Réalisation de campagnes nationales de sensibilisation des femmes à l'importance de participer au vote lors de récentes élections :				
• Campagnes les encourageant à s'inscrire sur les registres électoraux	Oui	Non	Oui	Non
• Campagnes les encourageant à participer personnellement au vote	Oui	Non	Oui	Non
• Campagnes les encourageant à se porter candidates aux élections	Oui	Non	Oui	Non
• Autres				
31. En complément de vos réponses, veuillez apporter toutes les précisions qui vous paraissent utiles.				

**Evolution depuis 1995 au sein des partis politiques**

*Voir section C du Plan d'action de l'Union interparlementaire*

*Voir chapitre III-G du Programme d'action de Beijing*

**Veuillez communiquer les questions contenues dans la deuxième partie du questionnaire à chacun des partis politiques représentés au Parlement.**

**Evolution depuis 1995 au sein du Parlement**

*Voir section C du Plan d'action de l'Union interparlementaire*

**Voir chapitre III-G du Programme d'action de Beijing**

En utilisant les indications ci-après à titre de repère, pouvez-vous préciser quelle est la situation dans votre pays.

	Avant 1995	Depuis 1995

32.	Présidence du Parlement / d'une Chambre du Parlement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Election / nomination d'une femme en qualité de Présidente du Parlement / d'une Chambre du Parlement</li> <li>• Election / nomination d'une ou même plusieurs femmes en qualité de Vice-Présidente(s) du Parlement / d'une Chambre du Parlement</li> <li>• <u>Depuis 1995</u> : un net accroissement du nombre de femmes au sein de l'organe directeur du Parlement</li> </ul>	Oui	Non	Oui	Non
33.	Présidence des commissions parlementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Election / nomination d'une ou même plusieurs femmes en qualité de Présidente(s) de Commission</li> <li>• Election / nomination d'une ou même plusieurs femmes en qualité de Vice-Présidente(s) de Commission</li> <li>• <u>Depuis 1995</u> : Un net accroissement du nombre de femmes membres du Bureau d'une Commission</li> <li>• <u>Depuis 1995</u> : Une diversification des Commissions présidées ou vice-présidées par des femmes</li> <li>• <u>Depuis 1995</u> : Des femmes ont-elles présidé des commissions qui ne sont traditionnellement associées qu'aux femmes, telle la Commission des affaires étrangères ou celle de la défense ?</li> </ul>	Oui	Non	Oui	Non
34.	Election / nomination d'une ou même plusieurs femmes en qualité de Rapporteur général du budget (si cette fonction existe dans votre système parlementaire)	Oui	Non	Oui	Non
35.	Mise en place d'une commission parlementaire de l'égalité / d'une commission de la condition de la femme	Oui	Non	Oui	Non
36.	Nomination d'une femme en tant que Secrétaire générale / Greffière du Parlement ou d'une Chambre du Parlement	Oui	Non	Oui	Non
37.	<u>Depuis 1995</u> , certaines modifications de la loi nationale ont-elles été inspirées, directement ou indirectement, par le contenu du <i>Programme d'action de Beijing</i> ou du <i>Plan d'action</i> ?			Oui	Non
38.	Estimez-vous que, <u>depuis 1995</u> , une attention plus grande est accordée par le Parlement, lors de l'examen des projets et propositions de lois, à la nécessité que la législation tienne mieux compte que par le passé des besoins spécifiques des femmes ?			Oui	Non
39.	Estimez-vous que, <u>depuis 1995</u> , une attention plus grande est accordée par le Parlement, lors de l'examen du budget national, à la nécessité qu'il tienne mieux compte que par le passé des besoins spécifiques des femmes ?			Oui	Non
40.	Si votre réponse est positive, veuillez donner (ci-après ou sur une feuille séparée) des précisions et des exemples précis.				
41.	<u>Depuis 1995</u> : Des ressources ont-elles été allouées aux dispositifs institutionnels (mécanismes nationaux) pour la promotion des femmes ? Si oui, veuillez les décrire (ci-dessous ou sur une feuille séparée).			Oui	Non
42.	Autres informations				

#### Evolution depuis 1995 au sein du Gouvernement

Voir section C du Plan d'action de l'Union interparlementaire

Voir chapitre III-G du Programme d'action de Beijing

En utilisant les indications ci-après à titre de repère, pouvez-vous préciser quelle est la situation dans votre pays.

	Avant 1995		Depuis 1995	
43.	Des femmes sont-elles membres du Cabinet ?		Oui	Non
44.	Le Cabinet comprend-il systématiquement un certain nombre de femmes ?		Oui	Non
45.	<u>Depuis 1995</u> , avez-vous constaté un net accroissement de la proportion de femmes membres du Cabinet ?		Oui	Non

#### Evolution depuis 1995 en ce qui concerne

le Groupe de l'Union interparlementaire

Voir section D du Plan d'action de l'Union interparlementaire

En utilisant les indications ci-après à titre de repère, pouvez-vous donner des informations sur la situation au sein de votre Groupe national.

	<b>Avant 1995</b>		<b>Depuis 1995</b>	
	Oui	Non	Oui	Non
46. La délégation aux Réunions interparlementaires comprend-elle systématiquement une à plusieurs femmes ?				
47. <u>Depuis 1995</u> , s'est-il produit un net accroissement du nombre des femmes dans la délégation aux Réunions interparlementaires ?			Oui	Non
48. Autres informations et commentaires				

## Annexe 4

# QUESTIONNAIRE

*A remettre aux partis politiques représentés au sein du Parlement national*

### **Programme d'action de Beijing et Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique : Cinq ans après leur adoption, qu'est-ce qui a changé au sein des partis politiques ?**

Le texte du *Programme d'action de Beijing* peut-être consulté sur le site des Nations Unies :  
**[gopher://gopher.un.org/11/conf/fwcw/off/platfra%09%09%2B](http://gopher.un.org/11/conf/fwcw/off/platfra%09%09%2B)**

Le texte du *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des  
hommes et des femmes à la vie politique* peut être consulté sur le site de l'Union  
interparlementaire : **<http://www.ipu.org/wmn-f/planactn.htm>**



Le questionnaire qui suit, élaboré par l'Union interparlementaire en consultation avec la Division de la condition de la femme des Nations Unies, est destiné à aider les partis politiques à présenter des données sur l'évolution qui s'est produite en leur sein depuis 1995 et qui a pu être inspirée ou favorisée par le *Plan d'action de l'Union interparlementaire* et/ou le *Programme d'action* de la Conférence de Beijing. Une synthèse des données recueillies sera présentée aussi bien à l'Union interparlementaire qu'aux Nations Unies.

**Délai de réponse : 31 janvier 1999**

**Pays**

**Parti politique**

**Pour situer le parti :**

1.	Veuillez préciser si le parti est membre de :		
	• L'Internationale démocrate-chrétienne	Oui	Non
	• L'Union démocratique internationale	Oui	Non
	• L'Internationale libérale	Oui	Non
	• L'Internationale socialiste	Oui	Non
	• Aucun de ces groupements	Oui	Non
2.	Veuillez aussi préciser comment il se situe sur l'éventail traditionnel		
	• Gauche	Oui	Non
	• Droite	Oui	Non
	• Centre	Oui	Non
	• Extrême gauche	Oui	Non
	• Extrême droite	Oui	Non

**Le parti et les textes internationaux contenant des recommandations qui lui sont adressées :**

3.	Le parti dispose-t-il des textes du :	
----	---------------------------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique</i> adopté en mars 1994 par l'Union interparlementaire ?</li> <li>• <i>Programme d'action de Beijing</i> adopté en septembre 1995 par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes ?</li> </ul>	Oui	Non
4. Le parti s'est-il servi du <i>Plan d'action</i> et/ou du <i>Programme d'action de Beijing</i> pour renforcer sa politique de l'égalité de l'homme et de la femme ?	Oui	Non

**En utilisant les indications ci-après à titre de repère, veuillez indiquer lesquelles des dispositions ci-après suggérées dans le *Plan d'action de l'Union interparlementaire* ou dans le *Programme d'action de Beijing* ont été plus spécialement mises en œuvre par le parti depuis 1995.**

5. Révision des textes fondamentaux du parti de sorte qu'ils prennent en compte le principe de l'égalité de l'homme et la femme	Oui	Non
6. Révision de la politique générale du parti en tenant compte des recommandations contenues dans les textes précités	Oui	Non
7. Modification des structures internes du parti pour lui permettre de promouvoir une politique d'égalité : par exemple, mise en place d'une commission de l'égalité, désignation d'un point focal sur les questions relatives à la condition de la femme, etc.	Oui	Non
8. Action de sensibilisation de l'électorat féminin à l'importance de l'acte électoral	Oui	Non
9. Révision de la politique et des règles et pratiques électorales pour les élections aux instances dirigeantes internes aux fins de garantir que les femmes aient les mêmes chances légales et pratiques que les hommes d'être élues	Oui	Non
10. Révision de la politique et des règles et pratiques électorales pour les élections aux organes électifs publics, notamment le Parlement, aux fins de garantir que les femmes aient les mêmes chances légales et pratiques que les hommes d'être élues	Oui	Non
11. Encouragement de candidatures féminines aux élections internes et aux élections aux organes électifs public, notamment le Parlement	Oui	Non
12. Présentation d'une candidate au moins par circonscription électorale	Oui	Non
13. Les candidates aux élections régionales ou nationales ont au moins une année d'expérience d'un mandat politique local	Fréquemment	Rarement
14. Adoption d'un système de quota (pourcentage fixe ou pourcentage incitatif) de candidatures féminines	Oui	Non
15. Adoption d'un système d'alternance des noms des femmes et des hommes sur les listes électorales	Oui	Non
16. Obligation de placer des femmes sur les listes électorales dans des positions d'éligibilité	Oui	Non
17. Attribution d'un pourcentage des têtes de liste à des femmes	Oui	Non
18. Dispositions pour une répartition équitable des candidatures féminines et masculines entre les circonscriptions dans lesquelles le parti est le plus sûr de remporter l'élection	Oui	Non
19. Renforcement de l'appui logistique du parti aux candidatures féminines au Parlement	Oui	Non
20. Prise de dispositions pour soutenir le financement des campagnes électorales des femmes	Oui	Non
21. Analyse des résultats électoraux pour apprécier les chances de succès respectives des hommes et des femmes	Oui	Non
22. Prise de dispositions pour faciliter la participation des femmes aux réunions politiques du parti (par exemple, horaires de début et de fin de réunion annoncés d'avance et respectés; mise en place d'une crèche ou d'une garderie)	Oui	Non
23. Révision des objectifs et du fonctionnement de la branche féminine du parti, si une telle branche existe, pour que cet organe contribue à promouvoir la participation des femmes à la politique	Oui	Non
24. Soutien particulier aux femmes parlementaires dans leur activité parlementaire	Oui	Non
25. Enumérez ci-dessous ou sur une feuille séparée au moins cinq obstacles cités par les femmes à leur candidature à un mandat politique; par exemple, préjugés, manque de temps à consacrer à la vie publique, manque de moyens financiers, manque d'intérêt, obstacles discriminatoires.		

**Veillez joindre à ces réponses toute information additionnelle et commentaire correspondants.**



